



N° 85-227-XIF au catalogue

Aperçu graphique des indicateurs de justice pénale

2000-2001

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-9023).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit no 85-227-XIF au catalogue est publié annuellement sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada et est offert au prix de 26 \$ CA. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires à www.statcan.ca, sous la rubrique Produits et services.

Ce produit est aussi disponible en version imprimée par l'entremise du service d'Impression sur demande, au prix de 56 \$ CA. Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire
États-Unis	6 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA

Les prix ne comprennent pas les taxes de ventes.

La version imprimée peut être commandée par

- Téléphone (Canada et États-Unis) **1 800 267-6677**
- Télécopieur (Canada et États-Unis) **1 877 287-4369**
- Courriel **order@statcan.ca**
- Poste Statistique Canada
Division de la diffusion
Gestion de la circulation
120, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
- En personne au bureau régional de Statistique Canada le plus près de votre localité.

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada

Centre canadien de la statistique juridique

Aperçu graphique des indicateurs de justice pénale, 2000 - 2001

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada.

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Novembre 2002

N° 85-227-XIF au catalogue

ISSN 1700-151X

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

Introduction.....	5
Base de données des indicateurs de la justice pénale	8
Statistiques de la criminalité fournies par la police	9
Taux de criminalité, Canada, 1977-2001	10
Taux de criminalité, Canada, provinces et territoires, 2001	11
Taux d'homicides, Canada, 1977-2001	12
Taux d'homicides, Canada, provinces et territoires, 2001.....	13
Groupes d'infractions de violence, Canada, 2001	14
Taux de crimes de violence, Canada, provinces et territoires, 2001.....	15
Groupes de crimes contre les biens, Canada, 2001	16
Crimes contre les biens, Canada, provinces et territoires, 2001	17
Taux d'adolescents accusés selon le groupe d'infractions majeures, Canada, 1985-2001.....	18
Taux de jeunes accusés de crimes de violence, Canada, 1985-2001	19
Taux de jeunes accusés de crimes contre les biens, Canada, 1985-2001	20
Jeunes accusés, Canada, provinces et territoires, 2001.....	21
Adultes accusés selon le groupe d'infractions majeures, Canada, 1977-2001	22
Personnes accusées d'infractions de violence selon le sexe, Canada, 2001	23
Adultes accusés d'infractions contre les biens selon le sexe, Canada, 2001	24
Nombre d'adultes accusés, provinces et territoires, Canada, 2001	25
Taux d'adultes accusés, provinces et territoires, Canada, 2001	26
Taux d'infractions classées par mise en accusation, Canada, 1977-2001	27
Policiers pour 100,000 habitants Canada, provinces et territoires, 2001	28
Activités des tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada	29
Nombre de causes entendues devant les tribunaux provinciaux pour adultes, 1994-1995 à 2000-2001	30
Tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, selon le genre de décision, 2000-2001	31
Les dix infractions les plus fréquentes entendues devant les tribunaux provinciaux pour adultes, 2000-2001	32
Taux de condamnations, provinces et territoires, Canada, 2000-2001	33
Nombre de causes entendues par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle selon le genre d'infractions, 1994-1995 à 2000-2001	34
Nombre de causes entendues par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle selon l'âge et le sexe, 2000-2001	35
Peine la plus sévère imposée par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, 1994-1995 à 2000-2001	36
Peine la plus sévère selon le nombre d'accusations, pour les déclarations de culpabilité devant les tribunaux provinciaux pour adultes, 2000-2001	37
Nombre de causes avec condamnations par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle selon la durée de la sentence, 2000-2001	38
Infractions pour lesquelles une peine de prison a été imposée comme peine la plus sévère, 2000- 2001	39
Nombre de causes où une peine d'amende a été le plus souvent imposée comme peine la plus sévère par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, 2000-2001	40
Infractions pour lesquelles une amende a été imposée, Canada, provinces et territoires, 1996-1997 à 2000-2001.....	41
Nombre de causes avec condamnations par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, selon la durée de la peine de probation, 2000-2001	42
Infractions pour lesquelles une peine de probation a souvent été imposée comme peine la plus sévère, 2000-2001	43
Nombre de causes entendues par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, selon le temps écoulé pour conclure la cause, 2000-2001.....	44

Nombre de demandes d'aide juridique, 1983-1984 à 2000-2001	45
Activités des tribunaux de la jeunesse au Canada.....	46
Nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité, Canada, 1996-1997 à 2000-2001.....	47
Les dix infractions les plus fréquentes jugées par les tribunaux de la jeunesse, Canada, 2000-2001	48
Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse selon la décision, Canada, 2000-2001	49
Proportion des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse et qui ont abouti à un verdict de culpabilité, selon le secteur de compétence, 2000-2001	50
Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type d'infraction, Canada, 1996-1997 à 2000-2001	51
L'âge et le sexe des jeunes accusés, Canada, 2000-2001	52
Jugement le plus sévère imposé par les tribunaux de la jeunesse, Canada, 1996-1997 à 2000-2001	53
Durée des peines de détention imposées par les tribunaux de la jeunesse selon le type de garde, Canada, 2000-2001	54
Garde en milieu fermé imposée par les tribunaux de la jeunesse selon la durée de la sentence, Canada, 1996-1997 à 2000-2001	55
Garde en milieu ouvert imposée par les tribunaux de la jeunesse selon la durée de la sentence, Canada, 1996-1997 à 2000-2001	56
Sentence de probation imposée par les tribunaux de la jeunesse selon la durée de la sentence, Canada, 1996-1997 à 2000-2001	57
Montant de l'amende imposée par les tribunaux de la jeunesse, Canada, 1996-1997 à 2000-2001	58
Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse ayant des condamnations antérieures: Canada, provinces et territoires, 2000-2001	59
Durée du traitement des causes par les tribunaux de la jeunesse, Canada, 2000-2001	60
Les populations correctionnelles pour adultes au Canada	61
Nombre d'admissions dans les établissements correctionnels provinciaux, selon le genre d'admissions, Canada, 1978-1979 à 2000-2001	62
Taux d'admissions dans les établissements correctionnels provinciaux selon le genre d'admissions, Canada, provinces et territoires, 2000-2001	63
Compte moyen d'adultes dans les établissements correctionnels provinciaux, Canada, 1978-1979 à 2000-2001	64
Compte moyen dans les établissements correctionnels provinciaux, Canada et les provinces, 2000-2001	65
Nombre d'admissions sur mandat de dépôt à la détention fédérale, Canada, 1978-1979 à 2000-2001	66
Compte moyen réel de détenus sous responsabilité fédérale, Canada, 1980-1981 à 2000-2001	67
Nombre d'admissions d'adultes à la probation, Canada, 1978-1979 à 2000-2001	68
Taux de détenus sous ordonnance de probation, Canada, provinces et territoires, 2000-2001	69
Compte moyen de personnes en probation, Canada, 1978-1979 à 2000-2001	70
Taux de probationnaires, Canada, provinces et territoires, 2000-2001	71
Taux d'admissions de jeunes dans un établissement de détention, provinces et territoires, 2000-2001	72
Taux d'admissions de jeunes à la probation, provinces et territoires, 2000-2001	73
Indicateurs environnementaux	74
Taux de chômage chez les hommes, Canada, 1983 - 2001	75
Produit intérieur brut, Canada, 1993 - 2001	76
Taux de décrochage dans les écoles secondaires, Canada et les provinces, 1999.....	77
Taux de divorce, Canada, 1983 - 1998	78
Taux d'enfants nés d'adolescentes, Canada, 1986 à 1999.....	79

Les jeunes âgés entre 4-11 ans qui ont un plus grand risque de troubles émotionnel et comportemental, Canada, 1998-1999 ¹	80
Migrants interprovinciaux, selon la province ou territoire d'origine et de la destination, annuelle (Personnes), 2001	81
Croissance démographique dans certains centres urbains, 1992 à 2000	82
Questions d'actualité.....	83
Taux annuels de prévalence de violence conjugale, 1993 et 1999.....	84
Taux quinquennaux de prévalence de violence conjugale, 1993 et 1999	85
Pourcentage de violence conjugale envers les femmes signalée à police, 1993 et 1999	86
Pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont eu recours aux services sociaux, 1993 et 1999	87
Pourcentage de victimes de violence conjugale aux mains d'un ou d'une ex-partenaire après la séparation, 1999	88
Taux moyens d'homicides entre conjoints selon la province, 1974 à 2000	89
Taux d'homicides entre conjoints selon l'état matrimonial, 1991-2000	90
Taux d'homicides contre la conjointe selon l'état matrimonial et l'âge de la victime, 1991-2000.....	91
Durée de la séparation au moment de l'homicide de l'ex-conjointe, 1991-1999.....	92
Les femmes autochtones vivant en union libre affichent les taux les plus élevés d'homicides entre conjoints, 1991 à 1999.....	93
Le secteur légal est le secteur qui employait le plus grand nombre de personnes dans l'ensemble de la justice en 1996	94
La majorité des femmes employées dans la justice en 1996 travaillait comme personnel légal, alors que la majorité des hommes travaillait dans les autres services de protection, comme police et comme personnel légal.....	95
Les femmes employées dans la justice en 1995 gagnaient en moyenne moins que les hommes....	96
La majorité des Autochtones employés dans la justice en 1996 travaillait au niveau des autres services de protection ou de la police	97
Les Autochtones employés dans la justice en 1995 gagnaient en moyenne moins que l'ensemble des employés dans la justice et de la population active expérimentée.....	98
La majorité des personnes de minorités visibles employées dans la justice travaillait au niveau des autres services de protection ou du secteur légal en 1996	99
Dans l'ensemble, les personnes de minorités visibles employées dans la justice en 1995 gagnaient moins que l'ensemble des employés.....	100
La majorité des immigrants employés dans la justice en 1996 travaillait comme personnel légal et comme personnel des autres services de protection	101
En général, les immigrants employés à temps plein toute l'année dans la justice en 1995 gagnaient en moyenne moins que l'ensemble du personnel de la justice	102
Les homicides attribuables à des bandes ont plus que triplé depuis 1995	103
Taux d' homicides commis avec une arme à feu, 1990 à 2001	104
Taux de crimes de violence, Canada et les États-Unis, 1983-2001.....	105
Taux de crimes contre les biens, Canada et les États-Unis, 1980-2001.....	106
Taux d'homicides, Canada et les États-Unis, 1961-2001.....	107
Taux de voies de fait graves et de vols qualifiés, Canada et les États-Unis, 1980-2001.....	108
Taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur, Canada et les États-Unis, 1980-2001	109
Taux de personnes accusées/arrêtées pour infractions liées à la drogue, Canada et les États-Unis, 1980-2001	110
L'Australie affiche le taux de victimisation le plus élevé, 2000	111
Jusqu'aux deux tiers des incidents de victimisation sont signalés à la police, 2000.....	112
Les Canadiens et les Américains sont les plus susceptibles de croire que la police fait un bon travail, 2000	113
Glossaire des termes.....	114

Introduction

Afin d'améliorer leurs services au public, plusieurs secteurs de compétence sont présentement à développer des indicateurs de « haute performance » sur l'état du système de justice pénale. Les indicateurs sont un outil très utile pour identifier les problèmes, développer les politiques publiques, évaluer les programmes et généralement, évaluer « l'état de santé » du système de justice. En 1997, le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec les ministères provinciaux responsables du système de justice ont approuvé le document intitulé *Indicateurs de justice pénale* qui présente une méthodologie pour l'établissement d'une série d'indicateurs devant décrire le fonctionnement du système de justice pénale. Bien que 75 indicateurs aient été identifiés comme ayant plusieurs avantages éventuels, le rapport recommanda l'utilisation d'un sous-ensemble d'indicateurs les plus importants tels que les indicateurs de volume et de charge de travail, de rendement et les indicateurs environnementaux.

Les *indicateurs de charge de travail* sont des mesures sectorielles du volume d'activité ou de charge de travail entrant dans les diverses composantes du système de justice. On peut citer comme exemples le volume de crimes signalés à la police, le nombre d'affaires dont sont saisis les tribunaux pour adultes et de la jeunesse, et le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux et provinciaux.

I. Principaux indicateurs de charge de travail et de volume

1. Le nombre de demandes de services à la police et les changements avec le temps.
2. Le nombre d'affaires criminelles connues de la police et les changements avec le temps.
3. Le nombre de personnes accusées et les changements avec le temps.
4. Le nombre de personnes bénéficiant de programmes de mesures de rechange, de médiation, de règlement des différends et de déjudiciarisation et les changements avec le temps.
5. Le nombre de causes traitées devant les tribunaux et les changements avec le temps.
6. Le nombre d'admissions dans les établissements correctionnels et les changements avec le temps.
7. Le nombre d'admissions aux programmes communautaires et les changements avec le temps.
8. Le nombre d'admissions aux programmes communautaires pour les jeunes et les changements avec le temps.

Les *indicateurs de rendement* sont des mesures de l'efficiencia et de l'efficacité des composantes du système de justice. Puisque les mesures de rendement sont les plus utiles lorsqu'elles sont situées dans le contexte des objectifs ou des résultats du système de justice pénale, on a choisi cinq objectifs du système souvent cités et on a énuméré des indicateurs pour chacun d'eux. Ces objectifs comprennent les suivants : (1) promouvoir l'ordre public et la sécurité, (2) tenir les délinquants responsables de leurs actes criminels et aider à leur réadaptation, (3) encourager chez le public un degré élevé de confiance et de respect pour le système de justice, (4) promouvoir l'égalité et l'accès au système de justice pour tous les citoyens, et (5) répondre aux besoins des victimes d'actes criminels. Parmi les exemples des indicateurs de rendement, on peut mentionner le temps écoulé entre la première comparution et la décision du tribunal, le coût de l'administration du système de justice pénale, la satisfaction du public face aux divers secteurs du système de justice, et les perceptions qu'ont les citoyens de leur sécurité personnelle.

II. Principaux indicateurs de rendement

1. Le nombre et le taux d'affaires classées par mise en accusation ou autrement et les changements avec le temps.
2. Le nombre d'affaires criminelles signalées dans le cadre d'enquêtes auprès de victimes d'actes criminels et les changements avec le temps.
3. Les perceptions des Canadiens de la police.
4. Les taux de récidive, y compris les nouvelles accusations, les nouvelles condamnations, et les réadmissions dans les établissements correctionnels.
5. Le compte simple de délinquants condamnés.
6. Le type et la durée des peines imposées par les tribunaux et les changements avec le temps.
7. Le taux global de victimisations comparativement à celui d'autres pays occidentaux.
8. Le nombre de demandes d'aide juridique et le taux d'approbation.
9. Le temps moyen de traitement de la cause depuis la première comparution jusqu'à la décision du tribunal.
10. Le nombre de peines comportant une restitution et l'indemnisation des victimes, et le nombre d'ordonnances d'interdiction de communiquer.

Les *facteurs environnementaux* sont des mesures des conditions sociales auxquelles les criminologues, les sociologues et les juristes reconnaissent une influence dans la criminalité et la victimisation. Ils offrent une information contextuelle utile pour l'analyse des indicateurs de charge de travail et de rendement, et pour l'évaluation des liens avec le taux de criminalité au double niveau de la collectivité et de l'ensemble du pays. Les facteurs environnementaux vont des mesures classiques comme la pauvreté, le chômage et le niveau d'alphabétisme aux mesures qui le sont moins comme le coût et le genre de logement, l'étendue des régimes de travail souples, les problèmes de comportement des enfants à l'école, les soins prénatals, et la disponibilité de refuges pour femmes battues.

III. Principaux facteurs environnementaux

1. Le taux global de chômage et le taux de chômage chez les jeunes de sexe masculin.
2. Le produit intérieur brut (PIB).
3. Les taux de décrochage scolaire.
4. Le taux de divorce.
5. Les taux d'enfants nés d'adolescentes.
6. Les enfants qui ont un plus grand risque de troubles émotionnel et comportemental.
7. Migrations interprovinciales.
8. Les taux de croissance démographique dans les grands centres urbains et la densité de la population.

L'objet visé par cette publication est de répondre aux besoins définis par le CIJ en donnant un aperçu visuel de l'état du système de justice pénale, tout en comprenant des données sur de nouvelles et différentes questions d'actualité.

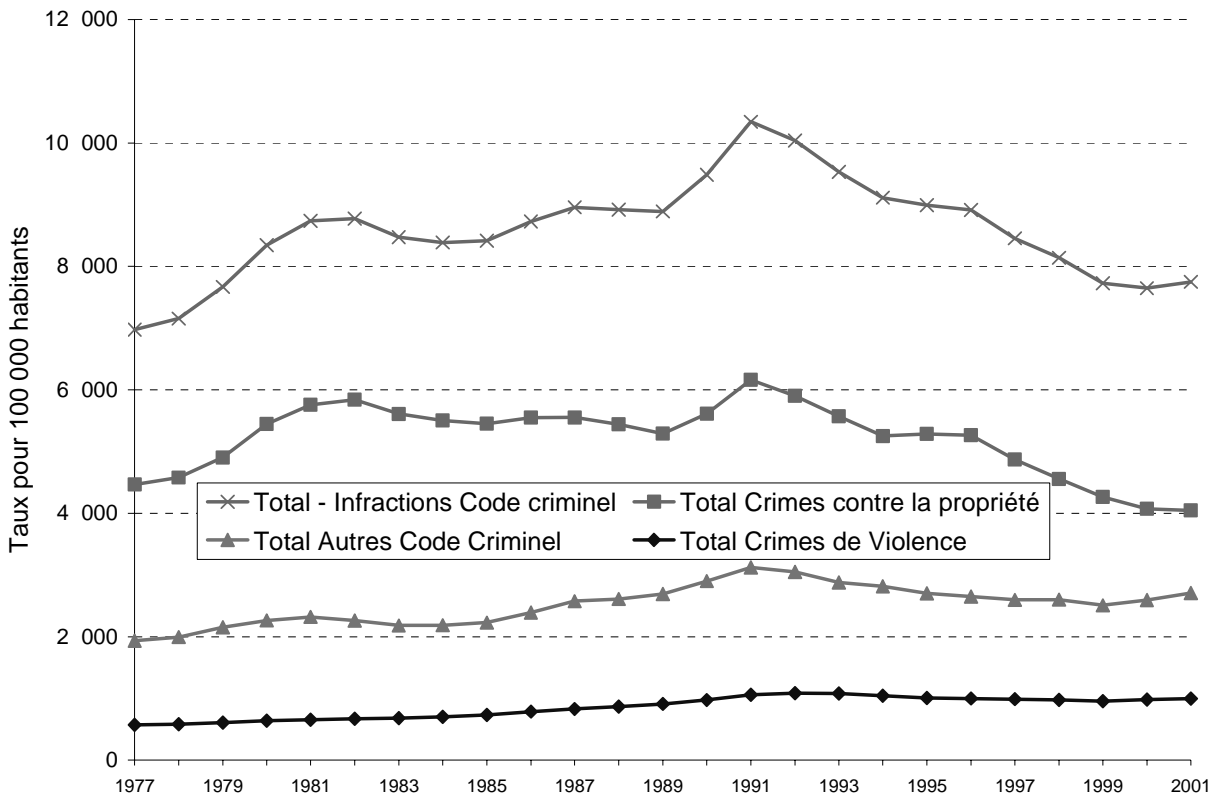
Cette publication se compose de deux parties : La première partie représente les principaux indicateurs de justice pénale sous forme de graphique, au niveau du Canada, des provinces et territoires. La deuxième partie contient des illustrations graphiques provenant des plus récents Juristats et autres publications du Centre canadien de la statistique juridique.

Base de données des indicateurs de justice pénale

Pour aider au développement et à l'analyse des principaux indicateurs de justice pénale, le Centre canadien de la statistique juridique a développé une *Base de données des indicateurs de la justice pénale* avec comme objectif de donner aux membres de l'information juridique un accès facile et rapide aux données juridiques et sociales. Cette *Base de données* possède quelques 50 tableaux électroniques contenant un ensemble de données juridiques avec un supplément d'informations administratives, sociales, démographiques et économiques.

Les indicateurs de volume et de charge de travail ainsi que les indicateurs de rendement ont été construits en utilisant principalement les données des enquêtes du CCSJ. Les tableaux électroniques ont été créés pour que les données reflètent les répartitions à l'intérieur des secteurs de compétence et à l'échelle nationale, provinciale et territoriale et des régions métropolitaines de recensement, ainsi que les tendances dans le temps. Les données relatives aux facteurs environnementaux ont été obtenues auprès d'autres sources à Statistique Canada, comme le Recensement et l'Enquête sur la population active. On discute actuellement de moyens d'améliorer la disponibilité des indicateurs pour lesquels on ne dispose pas actuellement de données.

Statistiques de la criminalité fournies par la police

Taux de criminalité, Canada, 1977-2001¹

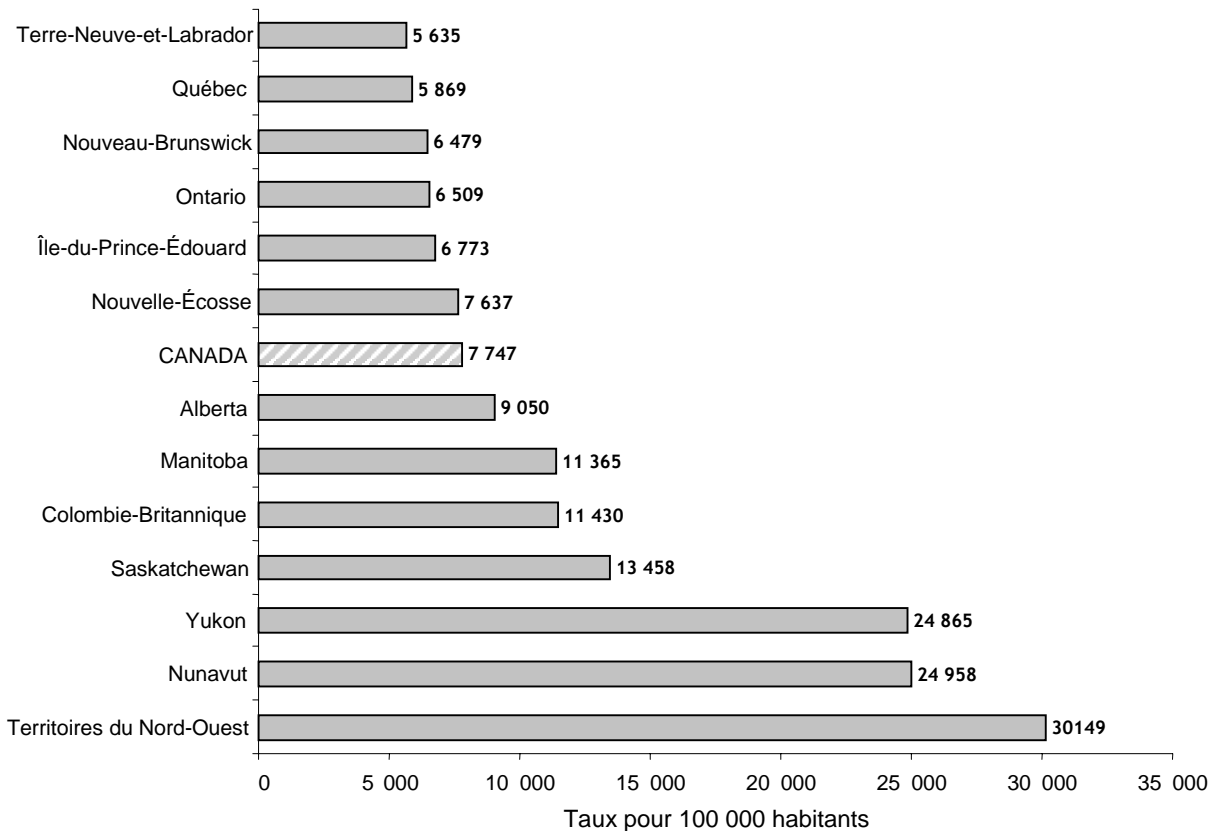
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, Statistiques de la criminalité au Canada, 2001

- Après avoir diminué pendant neuf années, le taux de criminalité a augmenté très légèrement en 2001 (+1 %). Environ 55 000 infractions au Code criminel de plus ont été déclarées par la police en 2001, comparativement à 2000. Le taux de 2001 s'établissait à un niveau similaire à celui de 1979.
- Le nombre d'affaires d'infractions au Code criminel déclaré a atteint 2,4 millions (excluant les règlements à la circulation). De ce nombre, 13 % avaient trait à des infractions de violence, 52 % à des infractions contre la propriété et 35 % à « autres infractions » au Code criminel comme les méfaits, le fait de troubler la paix, les infractions liées à la prostitution et les incendies criminels.
- Le taux global d'infractions de violence a augmenté légèrement (+1 %) pour la deuxième année consécutive.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux de criminalité, Canada, provinces et territoires, 2001¹



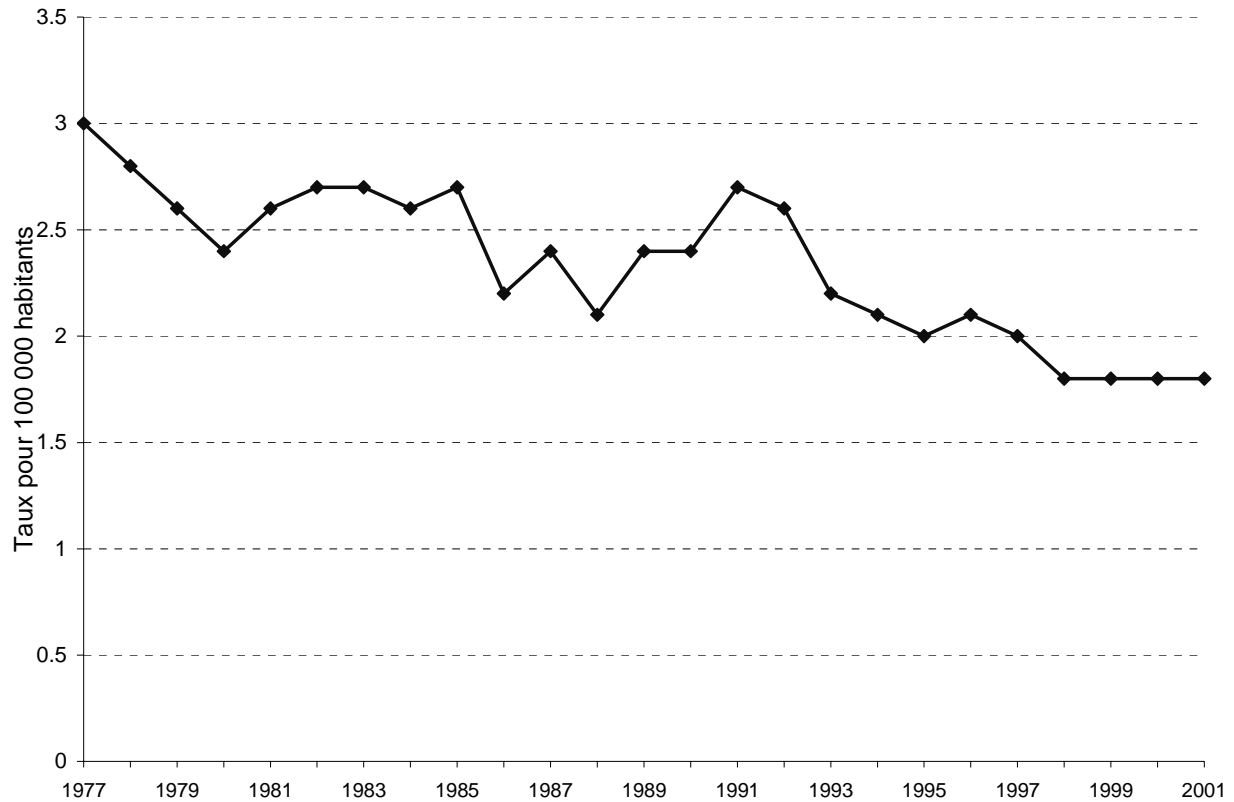
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Pour une troisième année consécutive, les taux de criminalité les plus faibles ont été enregistrés par Terre-Neuve-et-Labrador suivie du Québec. Durant les 4 dernières années, la Saskatchewan a enregistré le taux de criminalité le plus élevé, la Colombie-Britannique et le Manitoba suivent.
- Les trois Territoires ont rapporté des taux de criminalité plus hauts que celui des provinces.
- En 2001, six des dix provinces ont présenté des augmentations de leur taux de criminalité. Les hausses les plus importantes ayant été enregistrées par les provinces des Prairies : le Manitoba (+6 %), la Saskatchewan (+5 %) et l'Alberta (+4 %). Le Québec (-3 %) a pour sa part enregistré la baisse la plus importante. Comparativement à 1991, seules les provinces de la Saskatchewan (+18 %) et du Manitoba (+3 %) ont enregistré des augmentations de leur taux de criminalité.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux d'homicides, Canada, 1977-2001¹



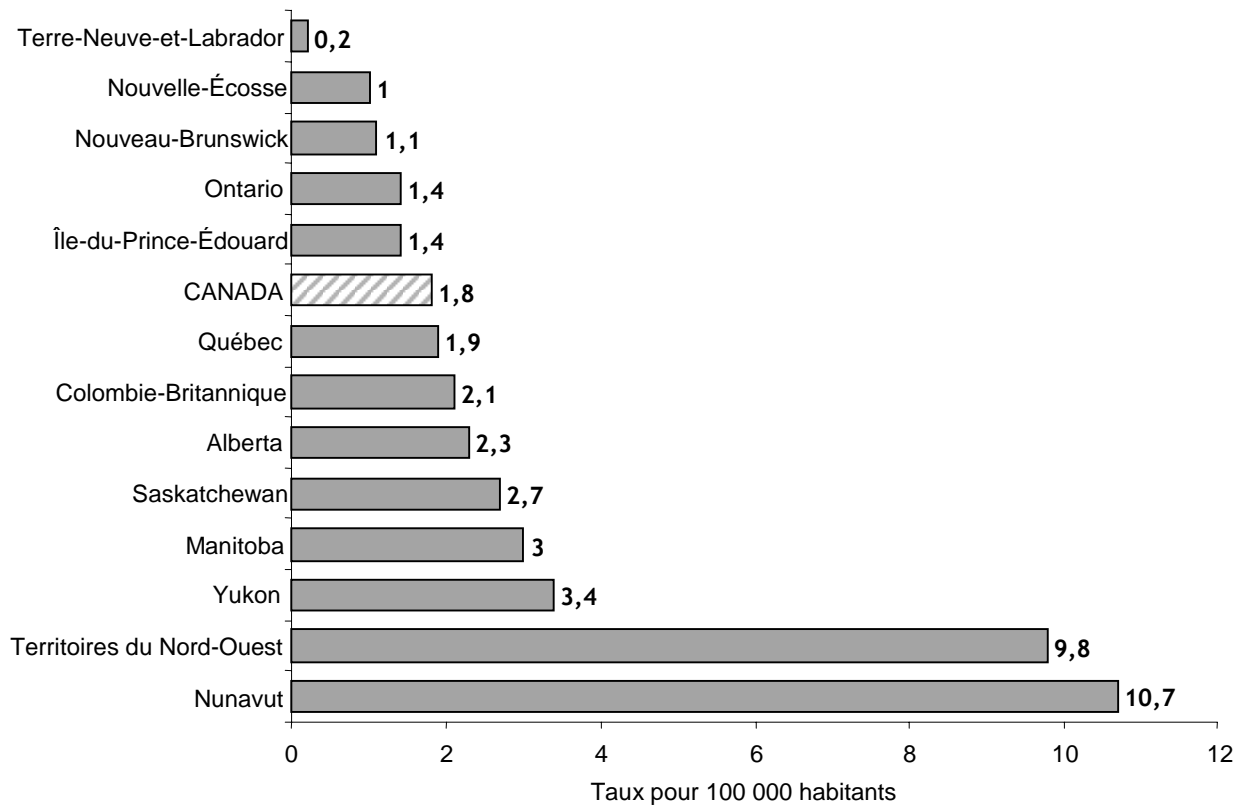
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, n° 7, *L'homicide au Canada, 2001*

- L'homicide comprend les meurtres au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. En 2001, il y a eu 554 homicides et 721 tentatives de meurtre. Les homicides et les tentatives de meurtre constituent moins d'un demi pour-cent des affaires de violence déclarées.
- Le taux d'homicides (1,8 homicides pour 100 000 habitants) est demeuré stable en 2001, et cela pour une quatrième année consécutive.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux d'homicides, Canada, provinces et territoires, 2001¹

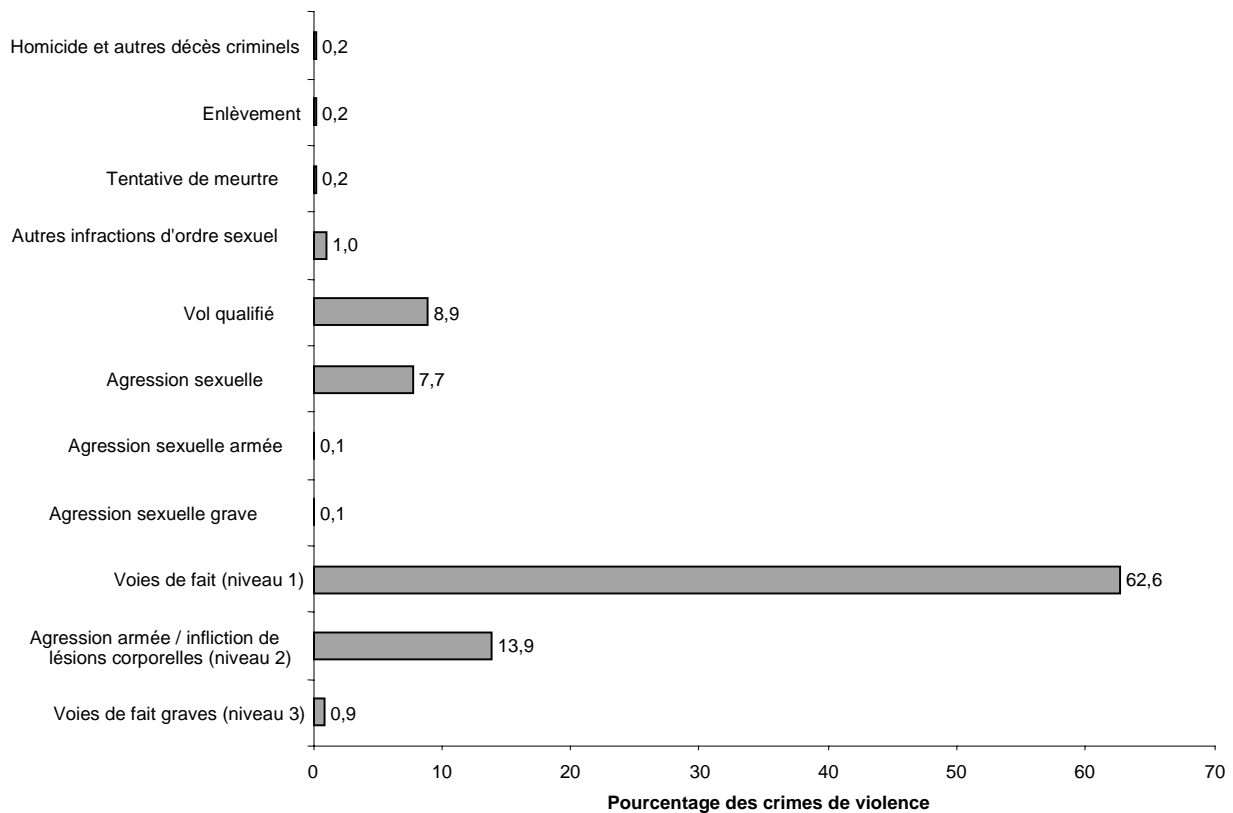


Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, n° 9, *L'homicide au Canada, 2000*

- Parmi les provinces, le Manitoba (3,0 homicides pour 100 000 habitants) a enregistré le taux le plus élevé, suivi par la Saskatchewan (2,7) et l'Alberta (2,3).
- Les taux les plus bas ont été observés à Terre-Neuve-et-Labrador (0,2), en Nouvelle-Écosse (1,0) et au Nouveau-Brunswick (1,1).
- Le Nunavut (avec un compte de 3 homicides) et les Territoires du Nord-Ouest (avec un compte de 4 homicides) ont déclaré des taux trois fois plus élevés que ceux de chacune des provinces.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Catégories des crimes de violence, Canada, 2001¹



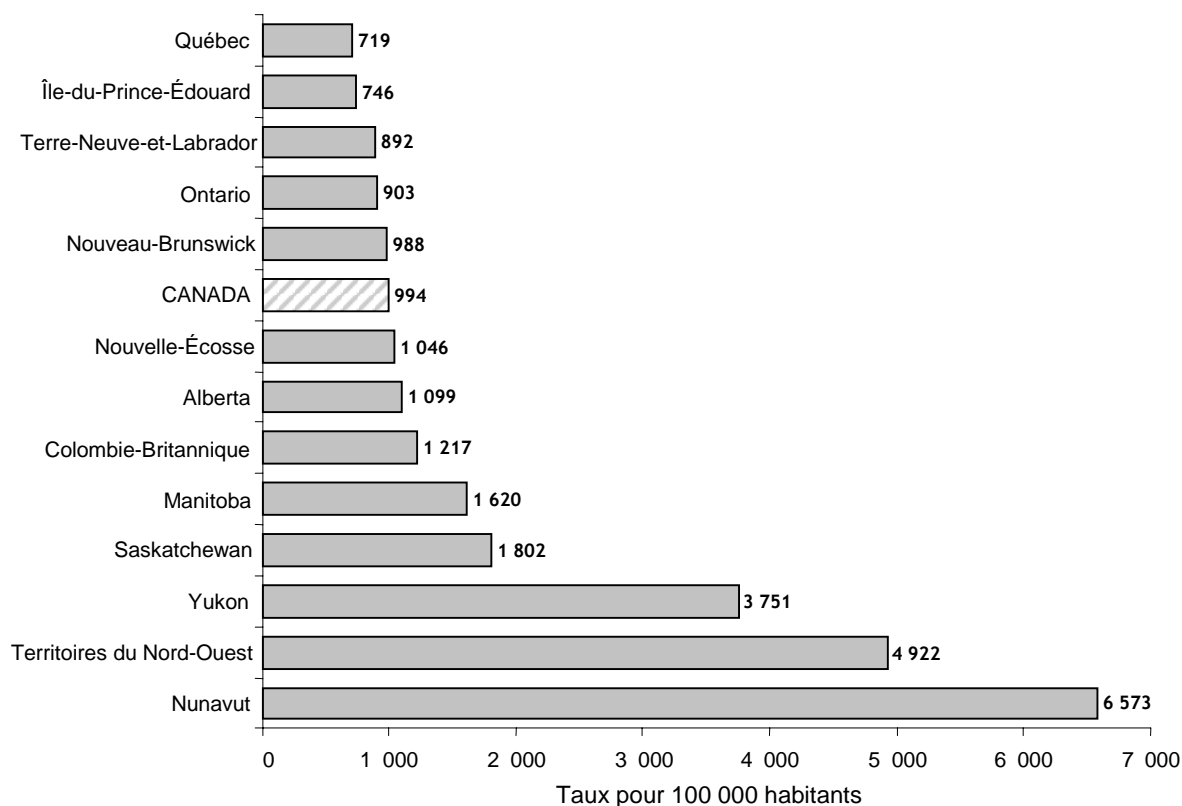
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- La catégorie des voies de fait simples (1^{er} niveau, impliquant la force ou les menaces) représente plus de 6 crimes de violence sur 10.
- En 2001, le taux d'infractions de violence demeure inférieur (-6 %) à ce qu'il était il y a 10 ans; il est par contre nettement supérieur (+52 %) à ce qu'il était il y a 20 ans. Sans les voies de fait simples (1^{er} niveau, impliquant la force ou les menaces), le taux pour les crimes violents serait de 28 % plus bas qu'il y a 10 ans.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux de crimes de violence, Canada, provinces et territoires, 2001¹



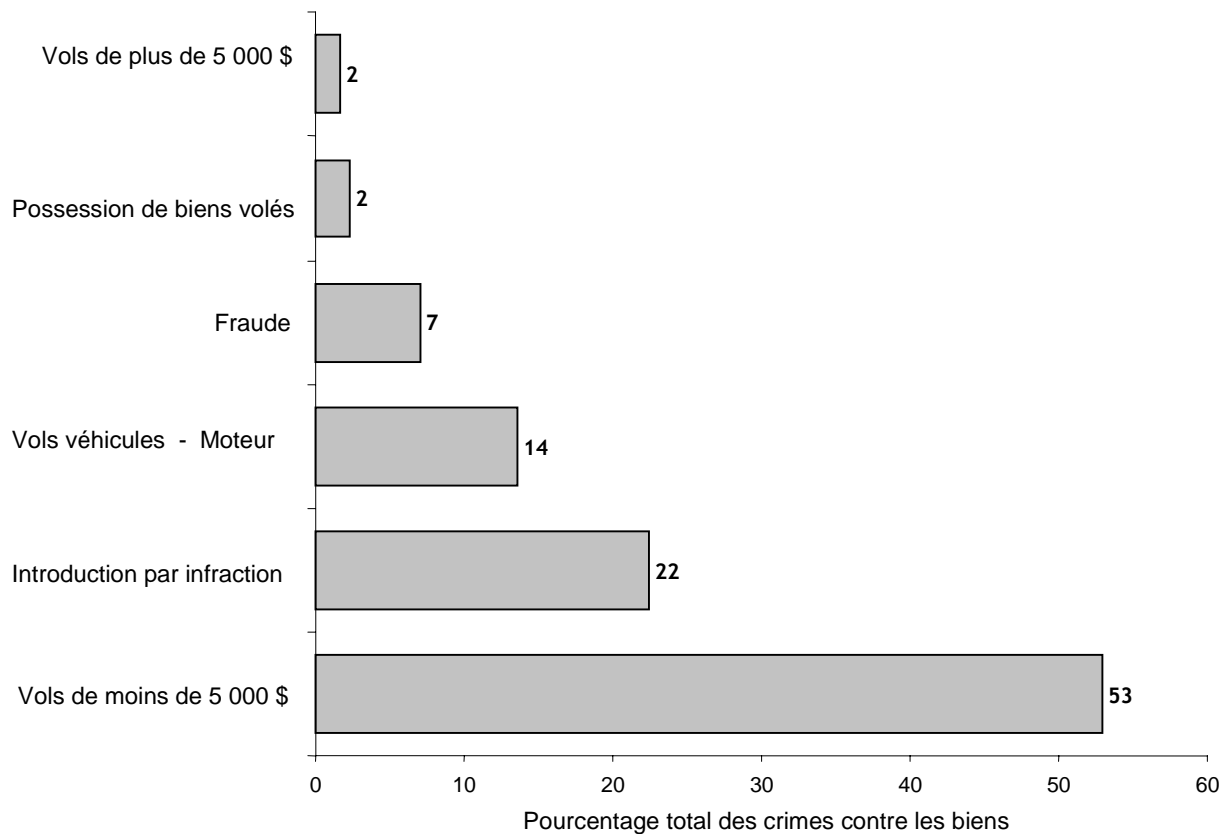
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Six provinces ont déclaré une augmentation de leur taux de crimes de violence. Les augmentations les plus importantes ont eu lieu en Saskatchewan (+8 %), en Nouvelle-Écosse (+6 %), au Nouveau-Brunswick (+5 %) et en Alberta (+4 %). La Colombie-Britannique et le Manitoba ont pour leur part enregistré les baisses les plus importantes, -3 % et -2 % respectivement.
- Les taux de crimes de violence étaient beaucoup plus élevés dans l'Ouest du pays que dans l'Est (figure 4). La Saskatchewan, qui a dénombré 1 802 affaires de violence pour 100 000 habitants, et le Manitoba, qui en a enregistré 1 620, ont déclaré les taux les plus élevés.
- Dans tous les territoires, le taux de crimes de violence était plus du double de celui de la province déclarant le taux le plus élevé. Le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard, affichant respectivement des taux de 719 et 746 affaires pour 100 000 habitants, ont continué à déclarer les taux de crimes de violence les plus faibles, un modèle similaire à celui des années précédentes.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Groupes de crimes contre les biens, Canada, 2001¹



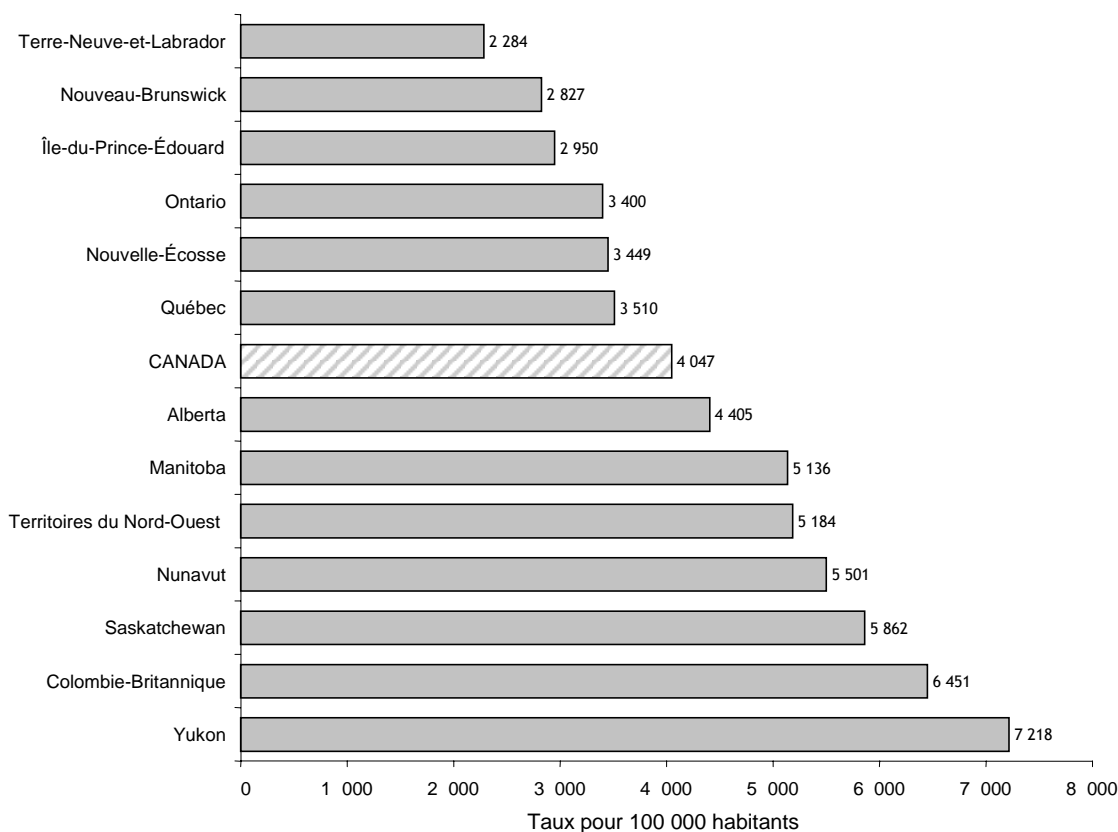
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Le taux d'infractions contre la propriété de 2001 est le plus faible taux déclaré par la police depuis plus de 25 ans de reportage.
- Plus que la moitié des crimes contre les biens sont dans la catégorie des vols de moins de 5000 \$.
- En 2001, plus de 1,2 millions d'affaires d'infractions contre la propriété ont été déclarées par la police. Le taux de crimes contre les biens a généralement connu une tendance à la baisse depuis 1991, incluant une diminution de 1 % en 2001. Cette diminution est essentiellement attribuable aux infractions d'introduction par effraction (-5 %).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Crimes contre les biens, Canada, provinces et territoires, 2001¹



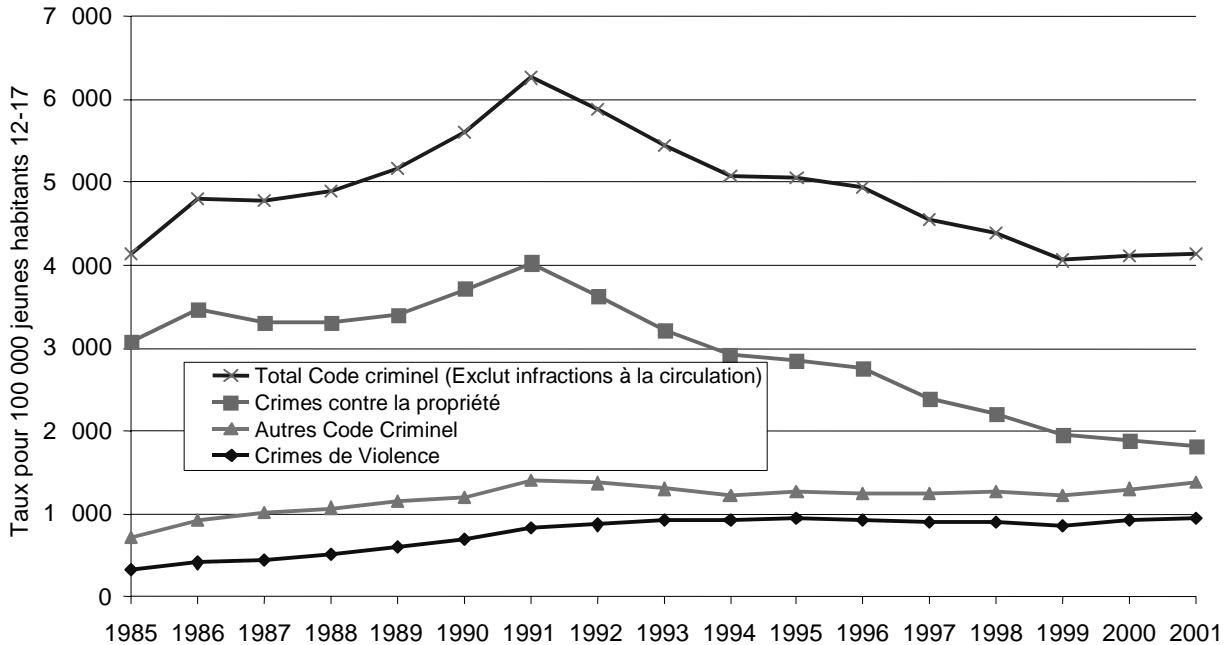
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- La Colombie-Britannique continue d'afficher le taux de crimes contre les biens le plus élevé (6 451 affaires pour 100 000 habitants) de toutes les provinces (figure 8). Par opposition, Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré le taux le plus faible (2 284) suivie du Nouveau-Brunswick (2 827).
- En 2001, 7 des 10 provinces canadiennes ont enregistré des diminutions de leur taux d'infractions contre les biens, les exceptions étant le Manitoba (+3 %), la Colombie-Britannique (+1 %) et l'Ontario (+1 %) où les taux ont augmenté. Le taux de crimes contre les biens a enregistré ces plus fortes diminutions à Terre-Neuve-et-Labrador (-6 %), au Québec (-4 %) et en Nouvelle-Écosse (-4 %).
- Au Yukon (-12 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-12 %), le taux de crimes contre les biens a enregistré des diminutions importantes. Le Nunavut contraste avec une augmentation de 12 % pour le même taux.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux d'adolescents accusés selon le groupe d'infractions majeures, Canada, 1985-2001¹



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Le taux de jeunes de 12 à 17 ans accusés d'affaires criminelles a augmenté sensiblement (+1 %) en 2001, pour une deuxième année consécutive. Auparavant ce taux avait suivi une tendance à la baisse pendant huit années consécutives, entre 1991 et 1999.
- Cette augmentation globale de la criminalité chez les jeunes en 2001 résulte d'une augmentation du taux de jeunes accusés « d'autres infractions » au Code criminel (+6 %) et d'infractions de violence (+2 %) (tableau 7, figure 14). Le taux de jeunes accusés d'infractions contre les biens a enregistré une diminution de 3 %.
- Les crimes contre les biens représentaient la moitié (44 %) de la criminalité chez les jeunes, par rapport à seulement 31 % chez les adultes. Vingt-trois pour cent des jeunes ont été accusés d'une infraction de violence, alors que la proportion comparable est de 31 % chez les adultes. Les autres jeunes (33 %) ont été accusés « d'autres infractions » au Code criminel, telles que des méfaits et des infractions contre l'administration de la justice (par ex. la violation des conditions de la liberté sous caution ou l'évasion d'un lieu de garde).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux de jeunes accusés de crimes de violence, Canada, 1985-2001¹



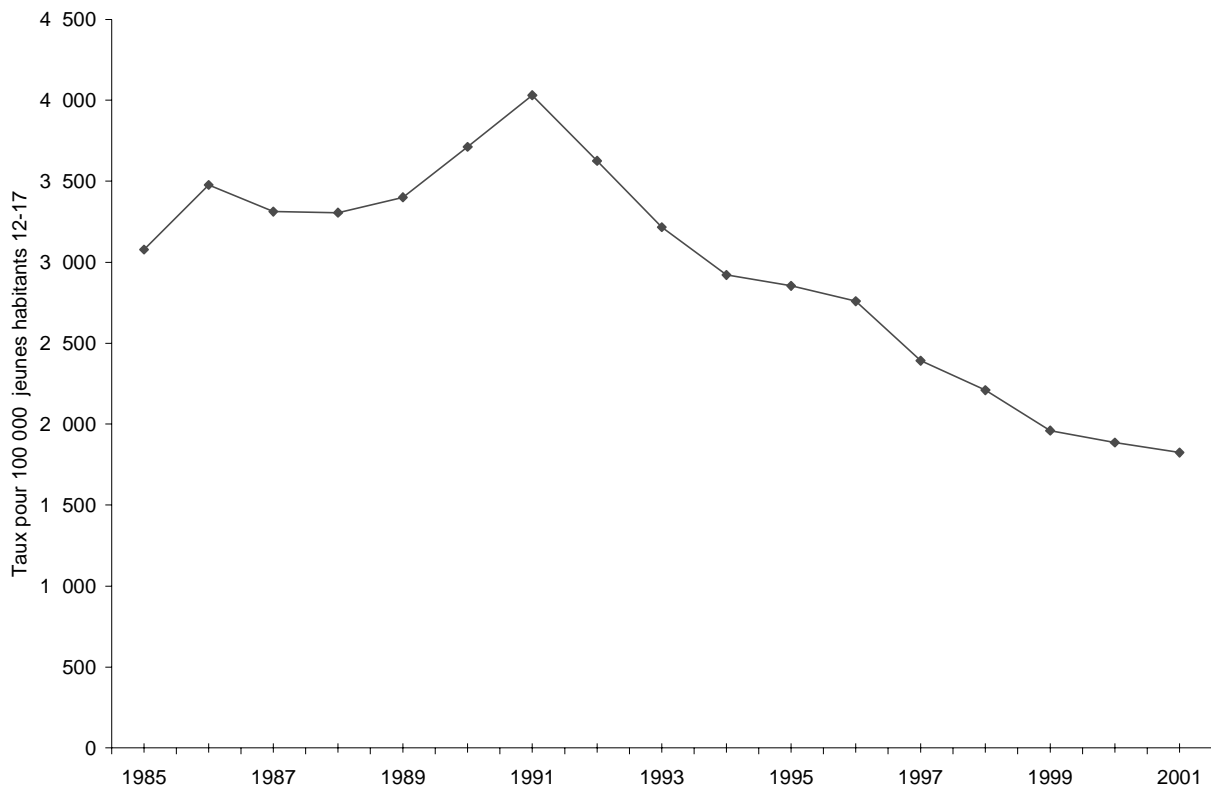
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Le taux des jeunes accusés de crimes de violence s'est accru de 2 % en 2001, il s'élevait à 940 pour 100 000 jeunes. Ce taux avait également connu une augmentation de 7 % l'année précédente.
- Le taux d'infractions de violence commises par des jeunes était de 13 % supérieur à ce qu'il était il y a 10 ans.
- L'augmentation de la criminalité de violence chez les jeunes en 2001 s'est effectuée principalement au niveau du vol qualifié (+10 %), plus particulièrement les vols avec armes à feu (+35 %). Les autres offenses qui ont augmenté incluent les voies de fait avec une arme ou ayant causé des lésions corporelles (+6 %), les voies de fait contre un policier (+8 %), et les autres voies de fait (+15 %).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux de jeunes accusés de crimes contre les biens, Canada, 1985-2001¹



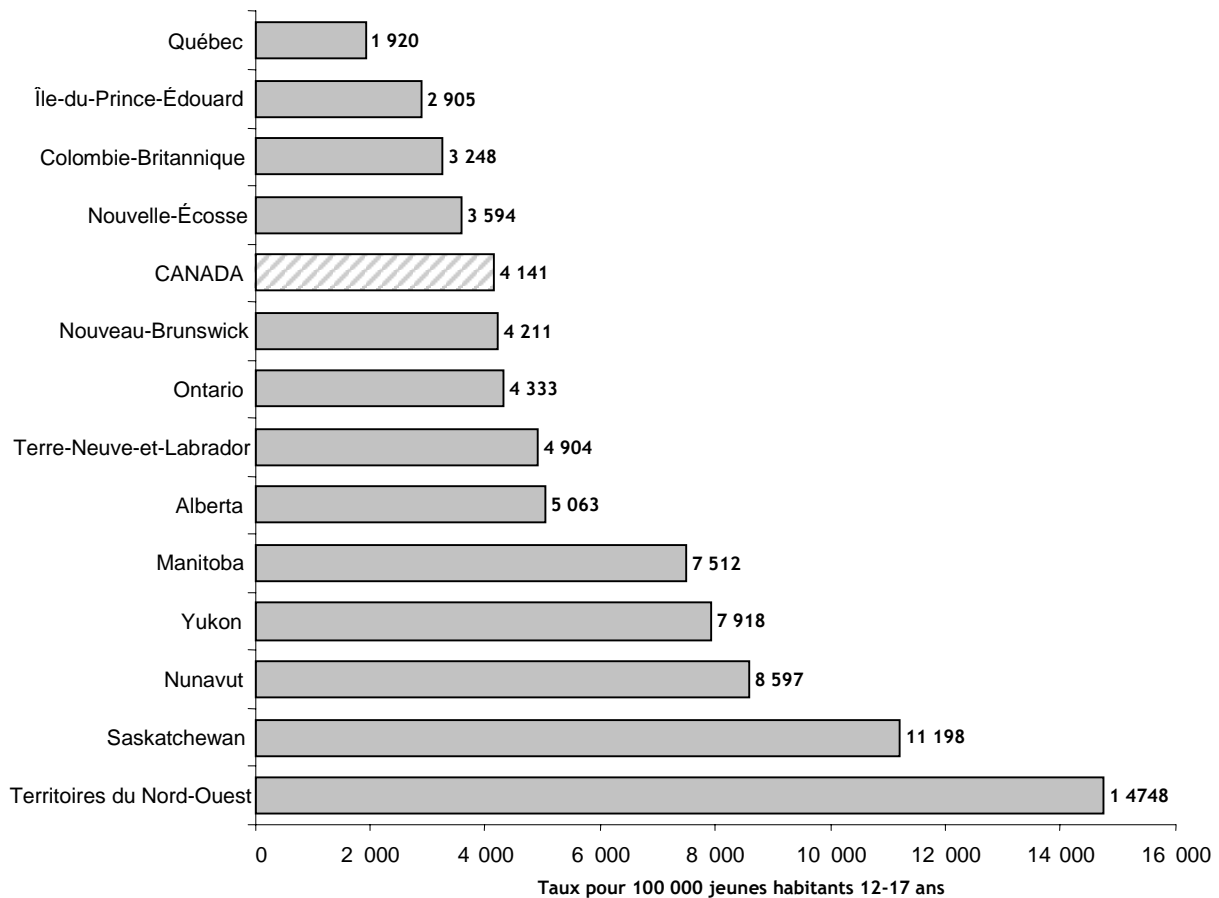
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Le taux de jeunes accusés relativement à des infractions contre la propriété a connu une dixième baisse d'affilée, un recul de 3 % en 2001.
- Cette nouvelle baisse est attribuable à deux des trois principales infractions contre les biens, soit l'introduction par effraction (-6 %) et les autres vols (-5 %). Le taux d'accusations relatif au vol de véhicules à moteur a progressé de 7 %.
- Le taux des jeunes coupables de crimes contre les biens en 2001 était le plus bas niveau depuis l'introduction de la loi sur les jeunes contrevenants (1985)

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Jeunes accusés, Canada, provinces et territoires, 2001¹

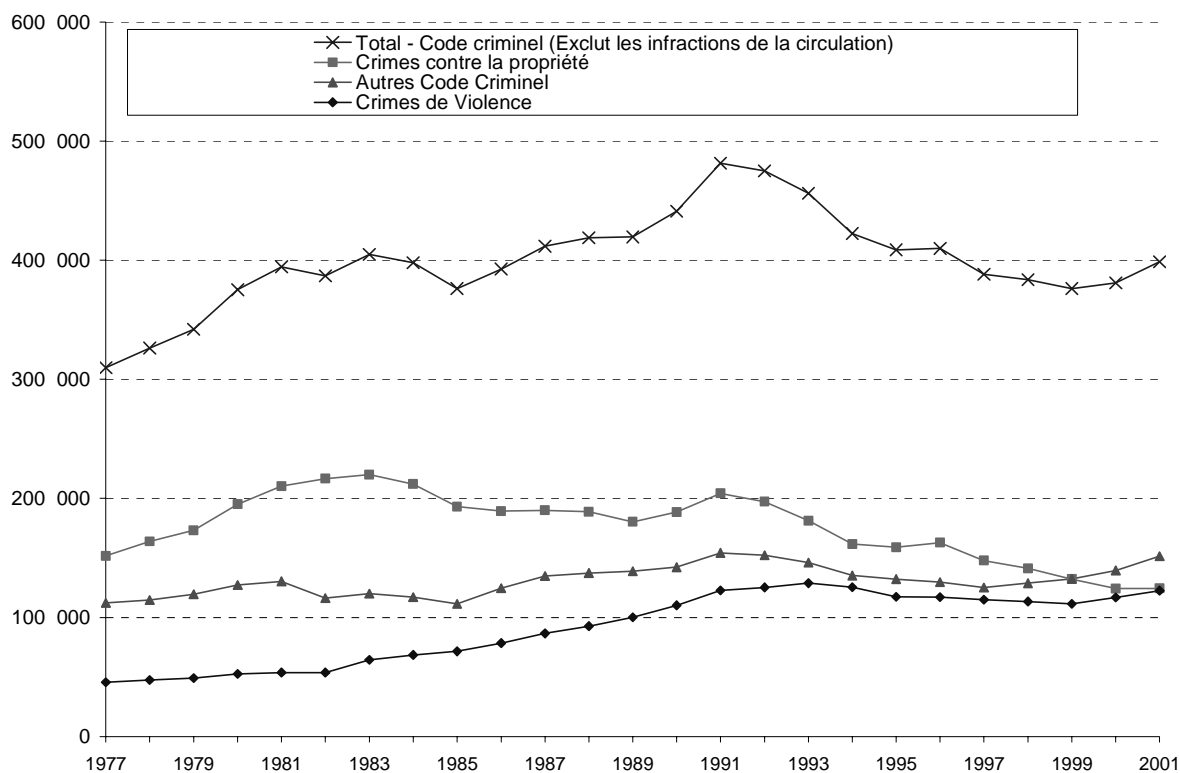


Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2000.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Le taux des jeunes accusés d'infractions au Code criminel varie sensiblement à travers le Canada (tableau 8). Parmi les provinces, le Québec (1 920 accusations pour 100 000 personnes âgées de 12 à 17 ans), l'Île-du-Prince-Édouard (2 905) et la Colombie-Britannique (3 248) ont enregistré les taux d'accusations les plus bas, alors que la Saskatchewan (11 198) et le Manitoba (7 512) ont déclaré les plus élevés.
- Les différences dans les taux d'accusation selon la province peuvent être attribuées à un certain nombre de facteurs tels que le nombre de crimes commis et la nature de ces crimes, les variations dans l'utilisation de mesures de rechange avant la mise en accusation et les démarches informelles faites auprès des jeunes, et ce, aux niveaux local et provincial.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Adultes accusés selon le groupe d'infractions majeures, Canada, 1977-2001¹

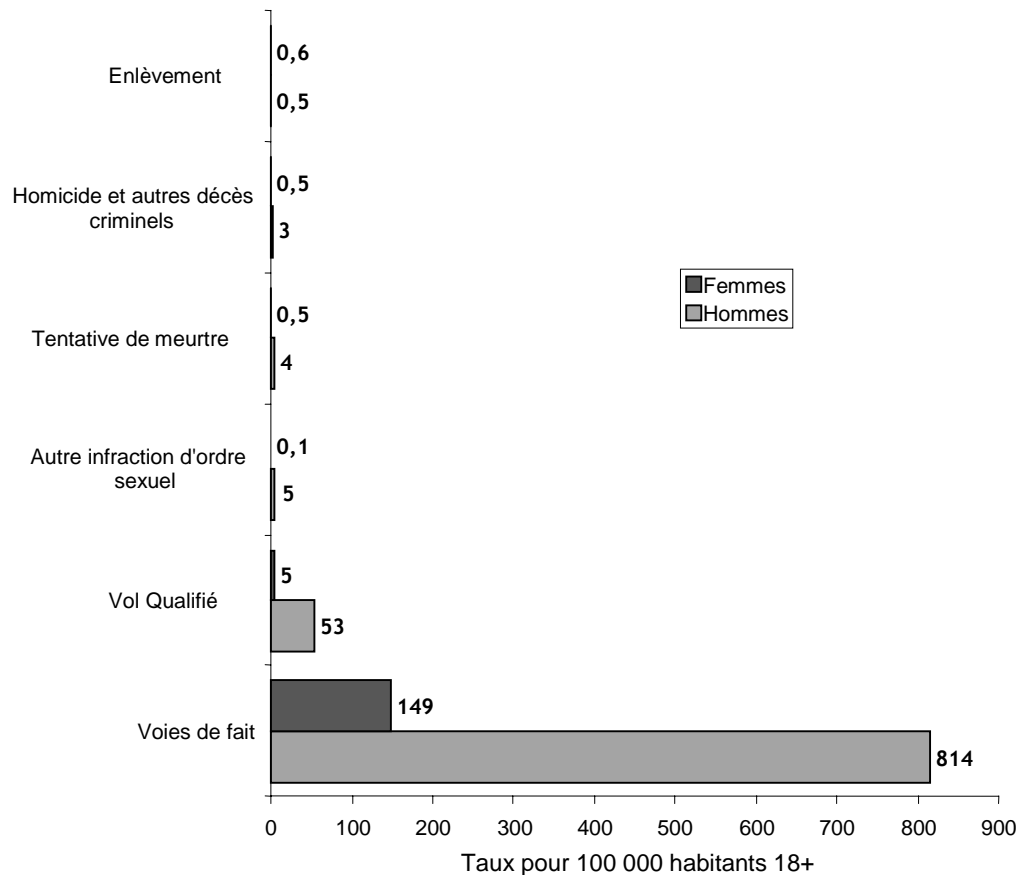
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Le nombre d'adultes accusés au *Code criminel* a augmenté (+5 %) en 2001.
- En 2000, le nombre de personnes accusées de crimes contre la propriété est resté stable. Les crimes de violence ont augmenté de 5 % et les autres crimes ont augmenté de 9 %, comparé à 2000.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Personnes accusées d'infractions de violence selon le sexe, Canada, 2001¹



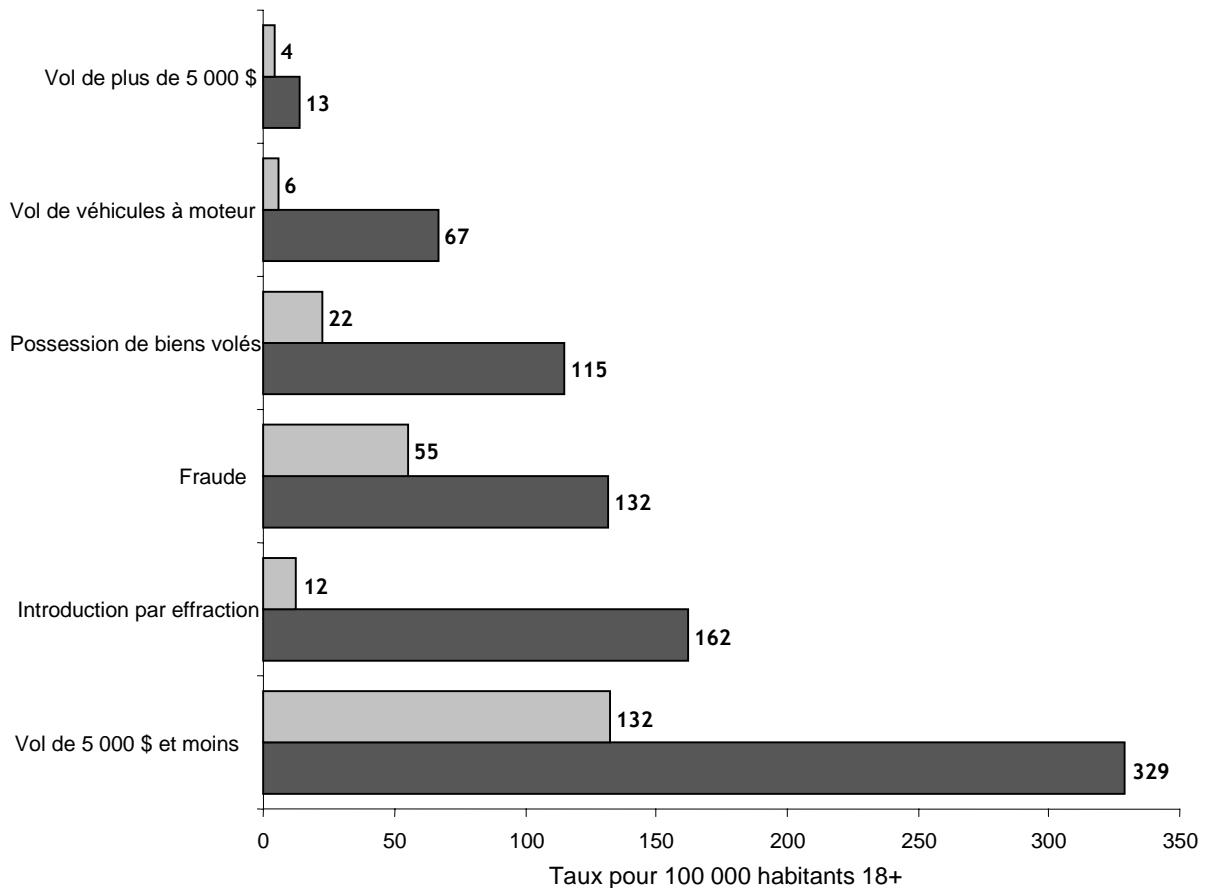
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*.

- Avec l'exception d'enlèvement, sur le total de tous les crimes de violence, le taux d'accusation était plus élevé chez les hommes que chez les femmes.
- En 2001, il y a eu 103 494 hommes et 19 082 femmes accusés de crimes de violence.
- Parmi les adultes accusés de crimes de violence, les voies de fait impliquant la force ou les menaces était l'infraction la plus fréquente, suivi ensuite de voie de fait avec une arme ou ayant causé des lésions corporelles.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Adultes accusés d'infractions contre les biens selon le sexe, Canada, 2001¹



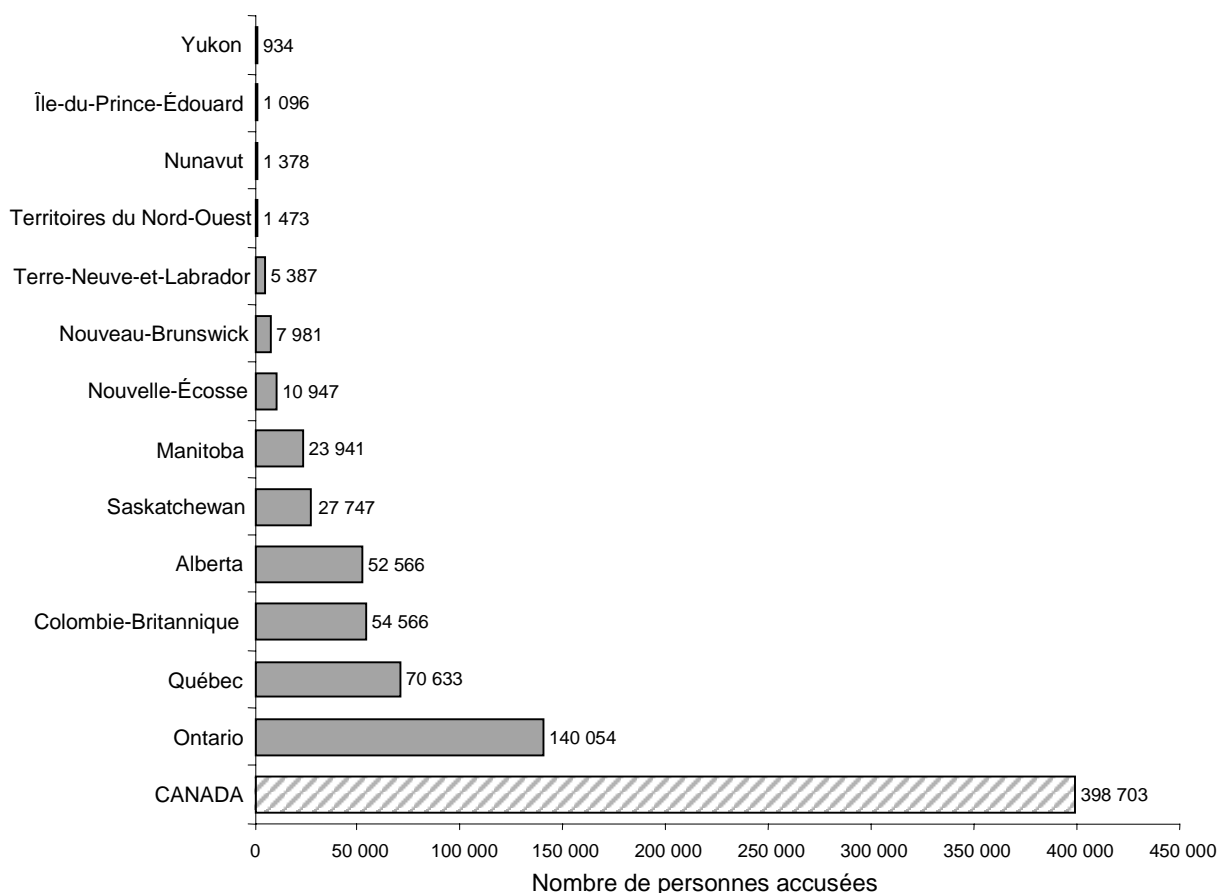
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Le taux de crime contre la propriété était plus haut chez les hommes que chez les femmes.
- En 2001, il y a eu 96 912 hommes et 28 454 femmes accusés de crimes contre la propriété.
- Parmi les taux de tous les adultes accusés de crimes contre la propriété, l'infraction la plus courante a été le vol de 5000 \$ et moins suivi de fraudes (total).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Nombre d'adultes accusés*, provinces et territoires, Canada, 2001¹



* Toutes les infractions du Code Criminel à l'exception du trafic.

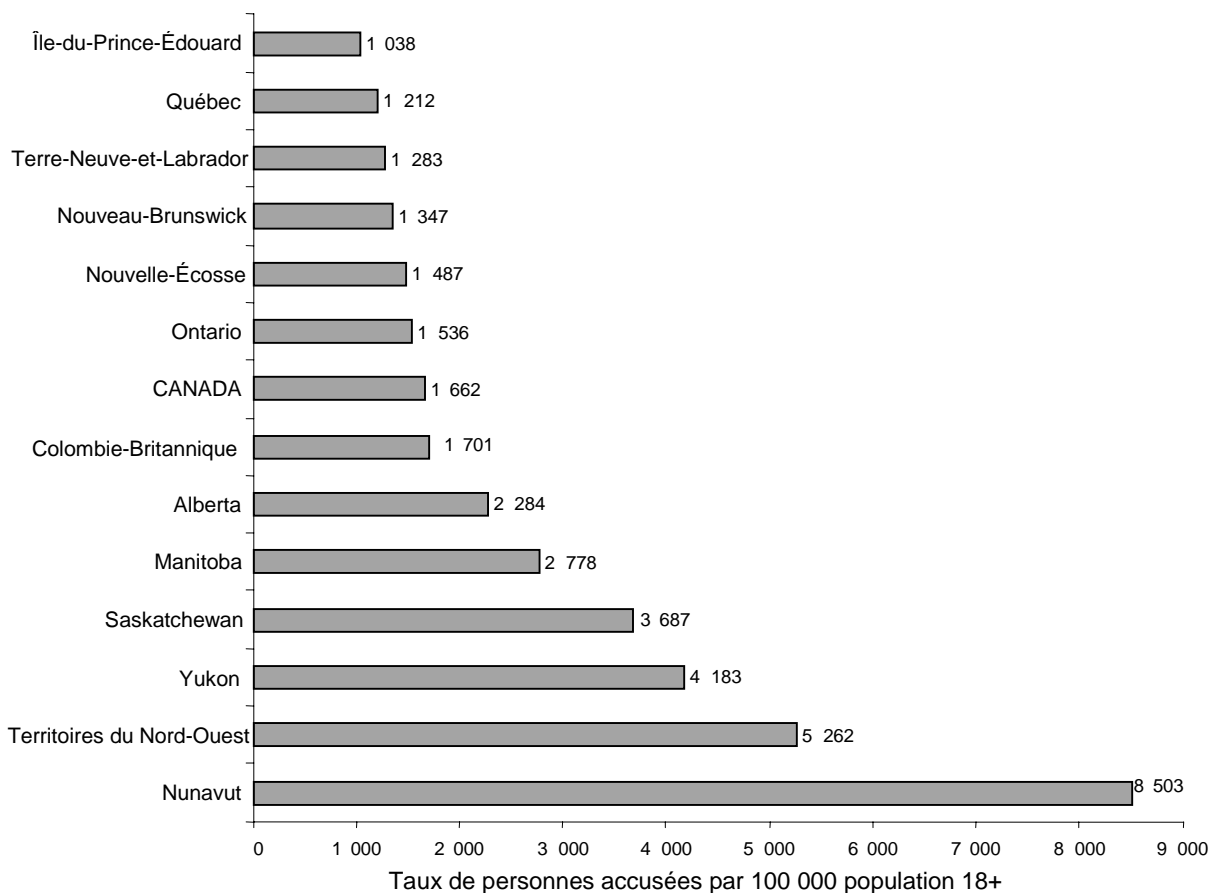
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- En 2000, le nombre d'adultes accusés a varié selon les secteurs de compétence, soit de 934 au Yukon à 140 054 en Ontario.
- Après l'Ontario, c'est le Québec qui a enregistré le nombre le plus élevé de personnes accusées (70 633), suivi de la Colombie-Britannique (54 566).
- En l'an 2000, le nombre total de personnes accusées était de 398 703.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux d'adultes accusés*, provinces et territoires, Canada, 2001¹



*Toutes les infractions du Code Criminel à l'exception du trafic

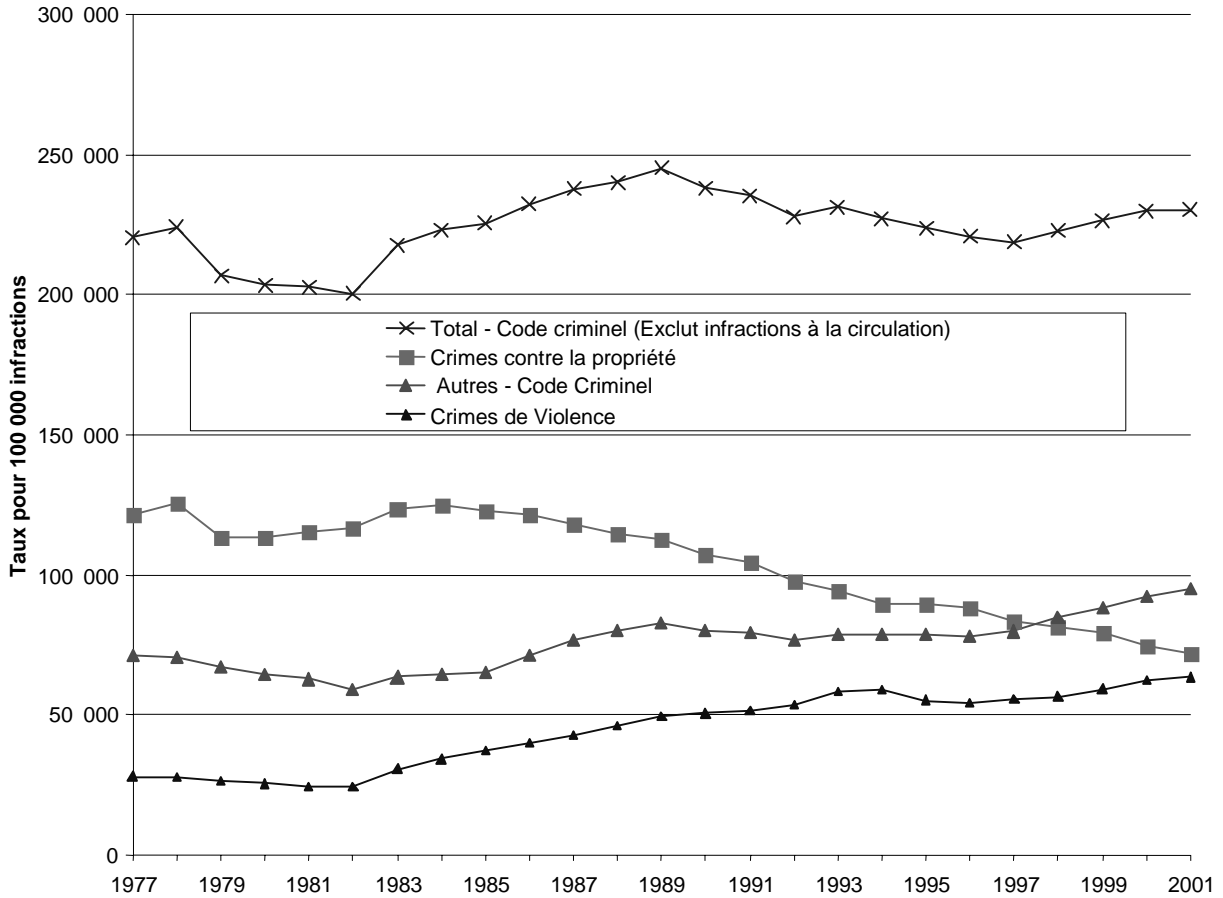
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- En 2001, le taux des adultes accusés varie considérablement par provinces passant de 1,038 pour l'Île-du-Prince-Édouard à 8 503 pour Nunavut.
- Parmi les provinces, c'est la Saskatchewan qui a enregistré le taux des adultes accusés le plus élevé (3 687), suivi du Manitoba (2 778).
- L'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador étaient les seules provinces qui ont enregistré un taux des adultes accusés plus bas que le taux national (1 662).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux d'infractions classées par mise en accusation, Canada, 1977-2001¹



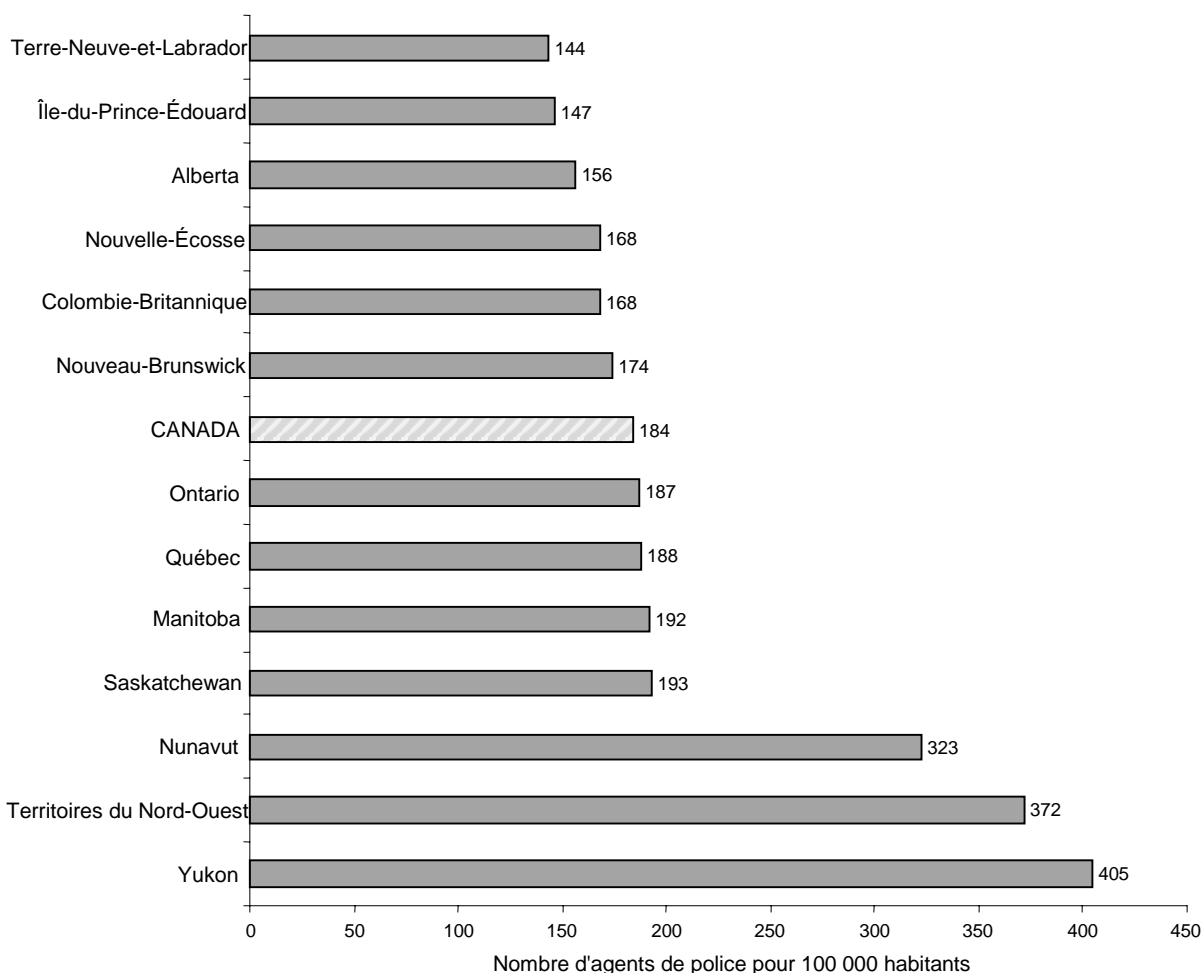
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 22, no 6, *Statistiques de la criminalité au Canada, 2001*

- Le taux pour 100 000 infractions des affaires criminelles classées par mise en accusation est resté stable en 2001, après avoir eu une augmentation depuis 1997.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Policiers pour 100 000 habitants, Canada, provinces et territoires, 2001¹



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

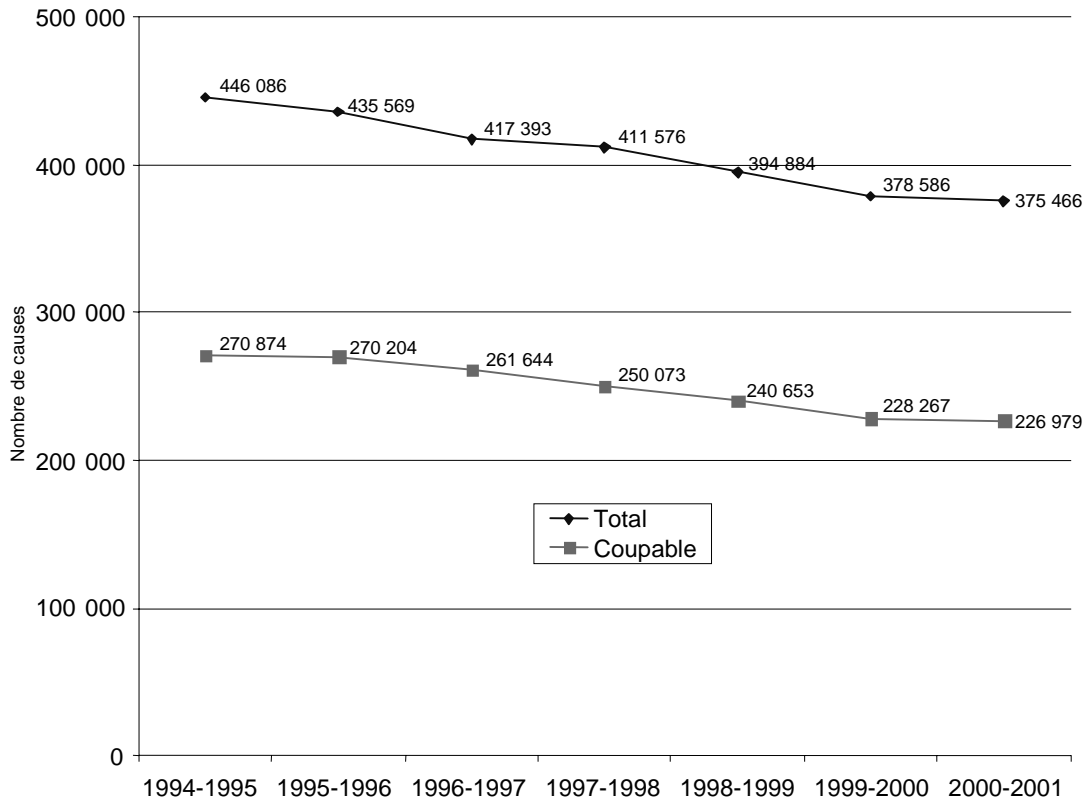
Pour plus de renseignements, voir « Les ressources policières au Canada, 2001 (publication n° 85-225-XIE au catalogue) », Centre canadien de la statistique juridique.

- Le nombre de policiers au Canada a augmenté de 2,1 % pour atteindre 57 107 en 2001, comparativement à 55 954 en 2000. Le taux de policiers, qui s'établissait à 182 policiers pour 100 000 habitants l'année précédente, a légèrement progressé, passant à 184. Cela correspond à un policier pour 544 Canadiens.
- Les territoires ont toujours un taux par personne plus élevés que les provinces du à l'éparpillement de leur population dans un grand espace. Les taux de Yukon (405), les Territoires du Nord-ouest (372) et Nunavut (323) étaient beaucoup plus élevés.
- Parmi les provinces, la Saskatchewan comptait le plus grand nombre de policiers pour 100 000 habitants (193) en 2001, ensuite le Manitoba (192). Terre-Neuve-et-Labrador (144) et l'Île-du-Prince-Édouard (147) ont continué d'afficher les plus faibles taux de policiers pour 100 000 habitants

¹ Principaux indicateurs de rendement

**Activités des tribunaux
provinciaux/territoriaux
de juridiction criminelle
pour adultes au Canada**

Nombre de causes entendues devant les tribunaux provinciaux pour adultes, 1994-1995 à 2000-2001¹



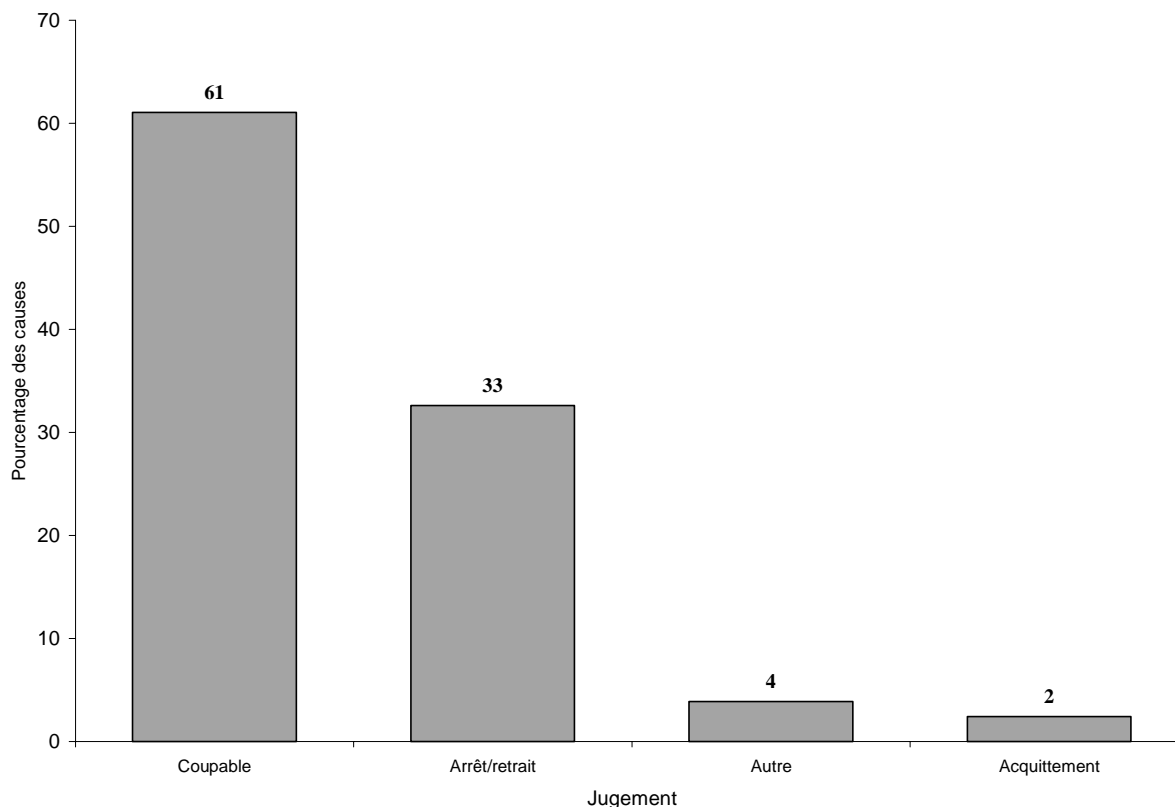
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- Au cours de l'exercice 2000-2001, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans 7 provinces et 2 territoires (à l'exclusion du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et du Nunavut) ont traité presque 375 500 causes, un nombre en baisse de 1 % par rapport à l'année précédente.
- En 2000-2001, une condamnation a été enregistrée dans 61 % des 375 500 causes entendues devant les tribunaux. La proportion de causes qui ont résulté en condamnation est restée constante dans les 5 dernières années. Le nombre total de cas disposés des adultes dans les tribunaux provinciaux ainsi que le nombre de personnes trouvées coupables a diminué de 16 % depuis 1994-1995.
- Le nombre moyen d'accusations par cause a augmenté de 2,1 en 1996-1997 à 2,2 en 2000-2001.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, selon le genre de décision, 2000-2001¹



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

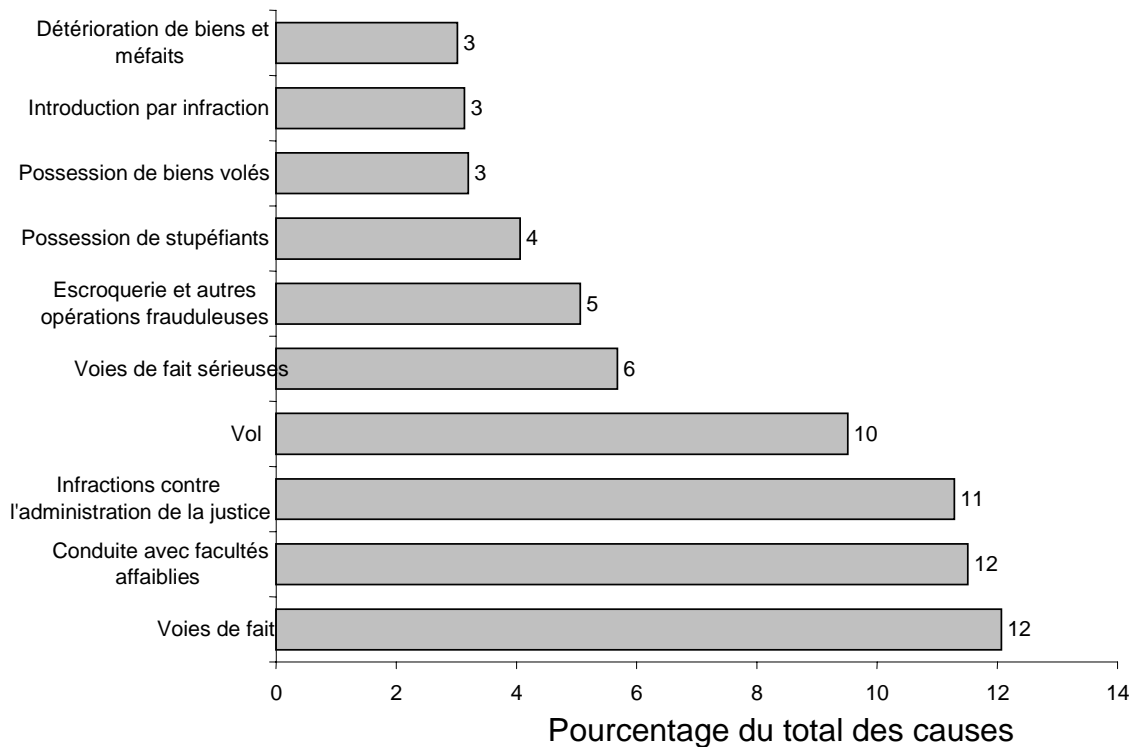
- En 2000-2001, le taux de condamnations² dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes était de 61 %.
- Dans 33 % des causes, l'accusation la plus grave a été suspendue, retirée ou rejetée³, alors que 2 % des causes ont abouti à l'acquittement de l'accusé.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

² Le calcul des taux de condamnations exclut les causes où la dernière décision inscrite est un renvoi à un autre palier de tribunal (c.-à-d. renvoi à procès devant un tribunal supérieur et ré-option devant un tribunal provincial). Les décisions de ce genre indiquent que la procédure judiciaire est incomplète, c'est-à-dire que la culpabilité ou l'innocence de l'accusé n'a pas été établie.

³ Arrêt, retrait ou rejet comprend un arrêt de la procédure, et un retrait, un rejet ou une libération à l'enquête préliminaire. Toutes ces catégories de décisions renvoient au fait que le tribunal a mis fin à la procédure criminelle contre l'accusé.

Les dix infractions les plus fréquentes entendues devant les tribunaux provinciaux pour adultes, 2000-2001¹



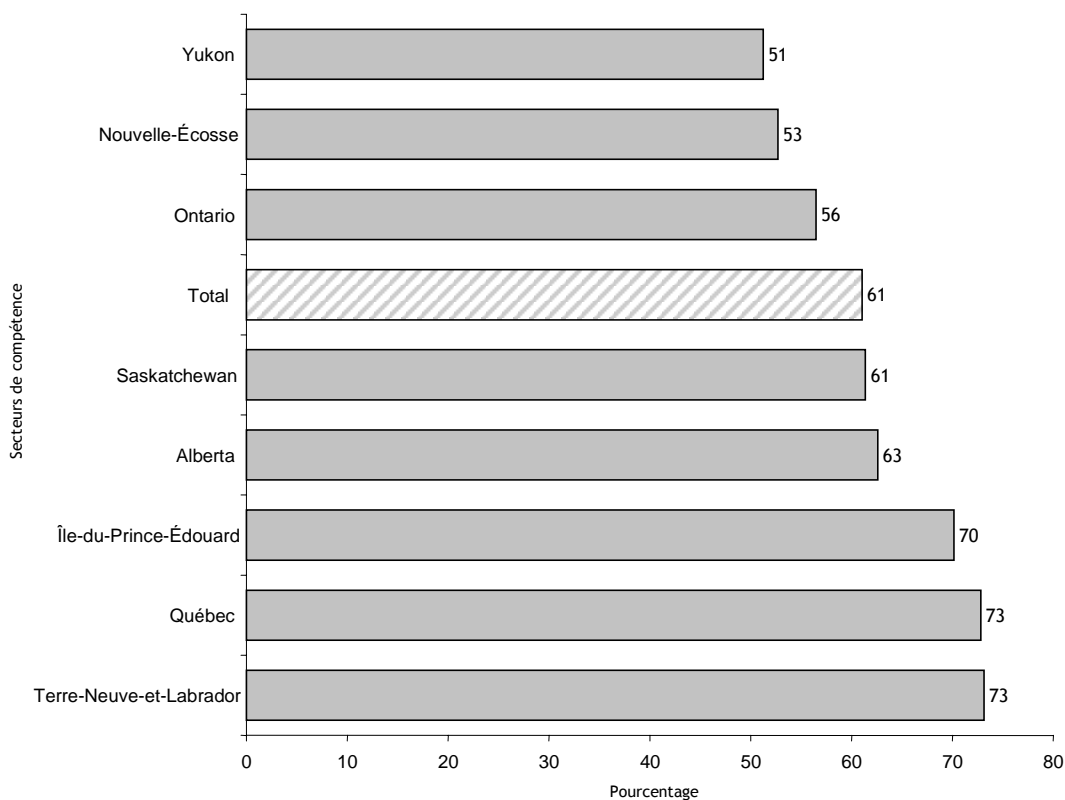
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- En 2000-2001, les types d'infractions les plus courants étaient la conduite avec facultés affaiblies (12 %) et les voies de fait simples (Voies de fait de niveau 1) (12 %).
- Les infractions contre l'administration de la justice, qui ont rapport au traitement des causes (p. ex. le défaut de comparaître devant le tribunal et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation), représentaient 11 % de toutes les causes, le vol en représentait 10 % alors que les voies de fait graves en constituaient 6 %.
- Depuis 1996-1997, la proportion des causes de conduite avec facultés affaiblies est passée de 15 % à 12 % de toutes les causes et celle des infractions contre l'administration de la justice (p. ex. le défaut de comparaître devant le tribunal et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation) est passée de 9 % à 11 %.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux de condamnations¹, provinces et territoires, Canada, 2000-2001²



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001

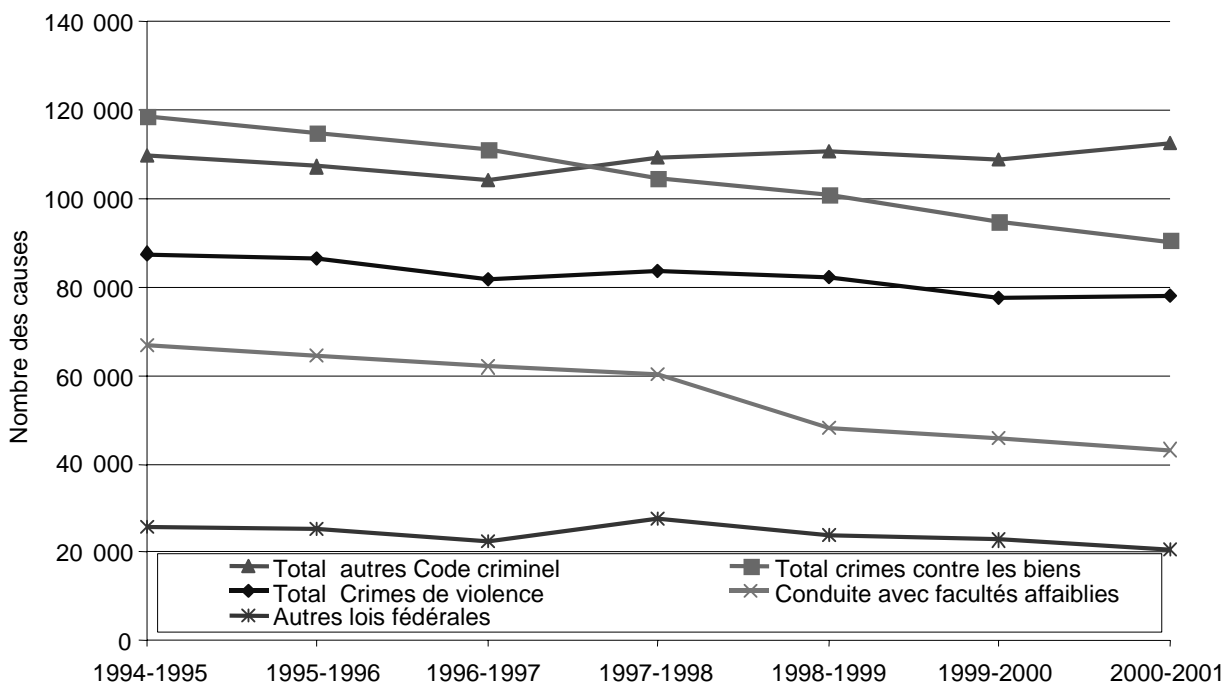
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- En 2001, les taux de condamnations étaient les plus élevés au Québec (73 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (73 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (70 %), et les moins élevés en Nouvelle-Écosse (53 %), en Ontario (57 %) et au Yukon (51 %).

¹ Le calcul des taux de condamnation exclut les causes renvoyées à procès devant un tribunal supérieur

² Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Nombre de causes entendues par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle selon le genre d'infractions, 1994-1995 à 2000-2001¹



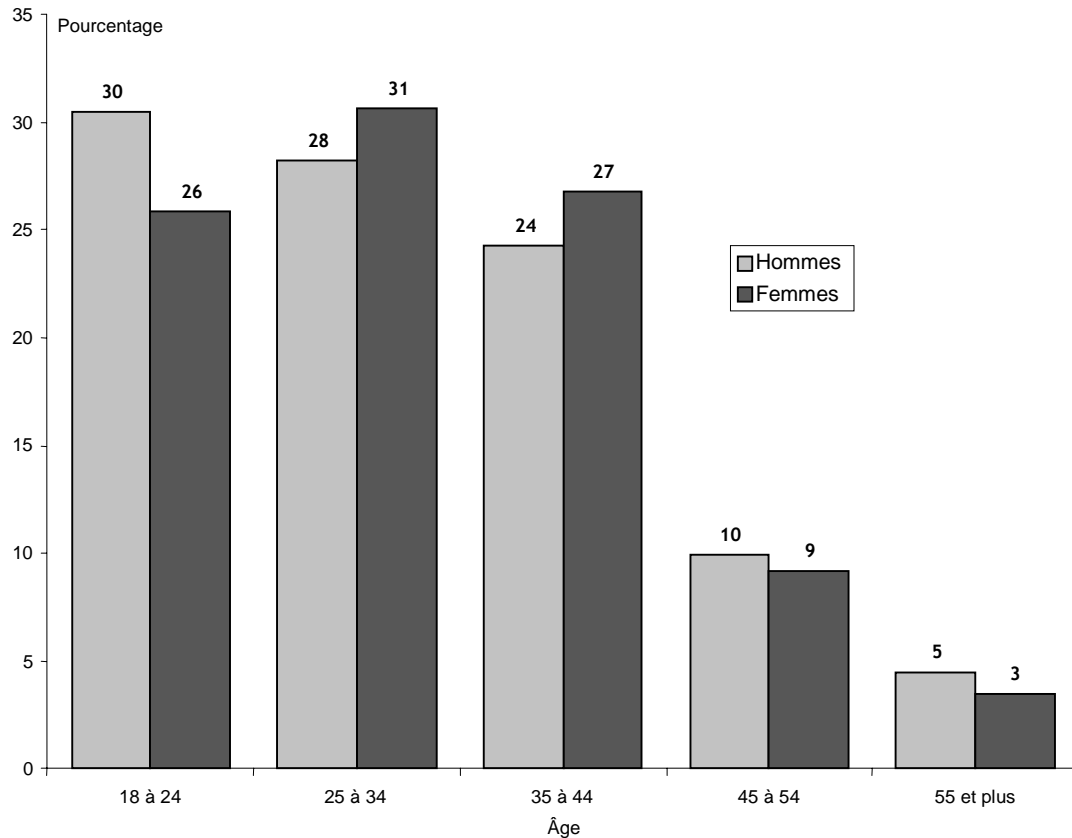
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- Les crimes de violence (p. ex. l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait simples) représentaient 21 % des causes entendues en 2000-2001, les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction, le vol et la fraude) en représentaient 24 % et les autres infractions au *Code Criminel* (p. ex. les infractions contre l'administration de la justice et les infractions liées aux armes), 30 %. Les Délits de la route au *Code Criminel* constituaient 13 % du volume des causes. Les autres 12 % des causes avaient trait à des infractions à d'autres lois fédérales (*Loi réglementant certaines drogues et autres substances, Loi sur les armes à feu et Loi de l'impôt sur le revenu*).
- Vingt-sept pour cent des causes comportaient deux accusations et 21 %, trois accusations et plus en 2000-2001.
- Depuis 1996-1997 la distribution des cas en relation avec les infractions est restée stable. L'exception la plus remarquable est la conduite avec les facultés affaiblies qui a diminué de 15 % à 12 %, et l'administration de la justice (p. ex. omission de se présenter au tribunal, qui a augmenté de 9 % à 11 %).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Nombre de causes entendues par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle selon l'âge¹ et le sexe, 2000-2001²



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

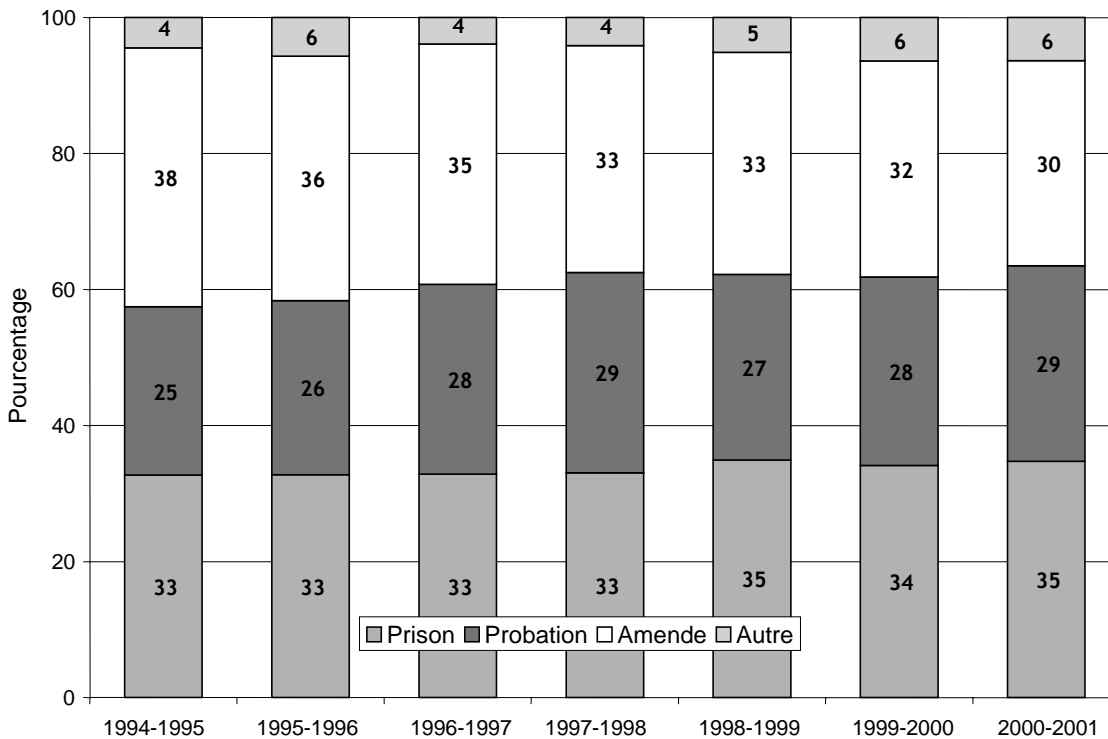
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- Lorsqu'on compare la répartition de la population adulte selon l'âge à celle de la population des contrevenants selon l'âge, on se rend compte que les contrevenants plus jeunes sont surreprésentés devant les tribunaux. En 2000-2001, les personnes de 18 à 24 ans représentaient 12 % de la population adulte, mais étaient responsables de 30 % de toutes les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.
- Les contrevenants de moins de 45 ans étaient responsables de 85 % de toutes les causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, alors qu'ils ne représentaient que 53 % de la population adulte.
- Par contraste, les personnes de 55 ans et plus représentaient 28 % de la population adulte, mais moins de 5 % des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

¹ Exclut 10 775 (2,9 %) des causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu et 712 (0,2 %) causes contre des sociétés.

² Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Peine la plus sévère imposée par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, 1994-1995 à 2000-2001¹

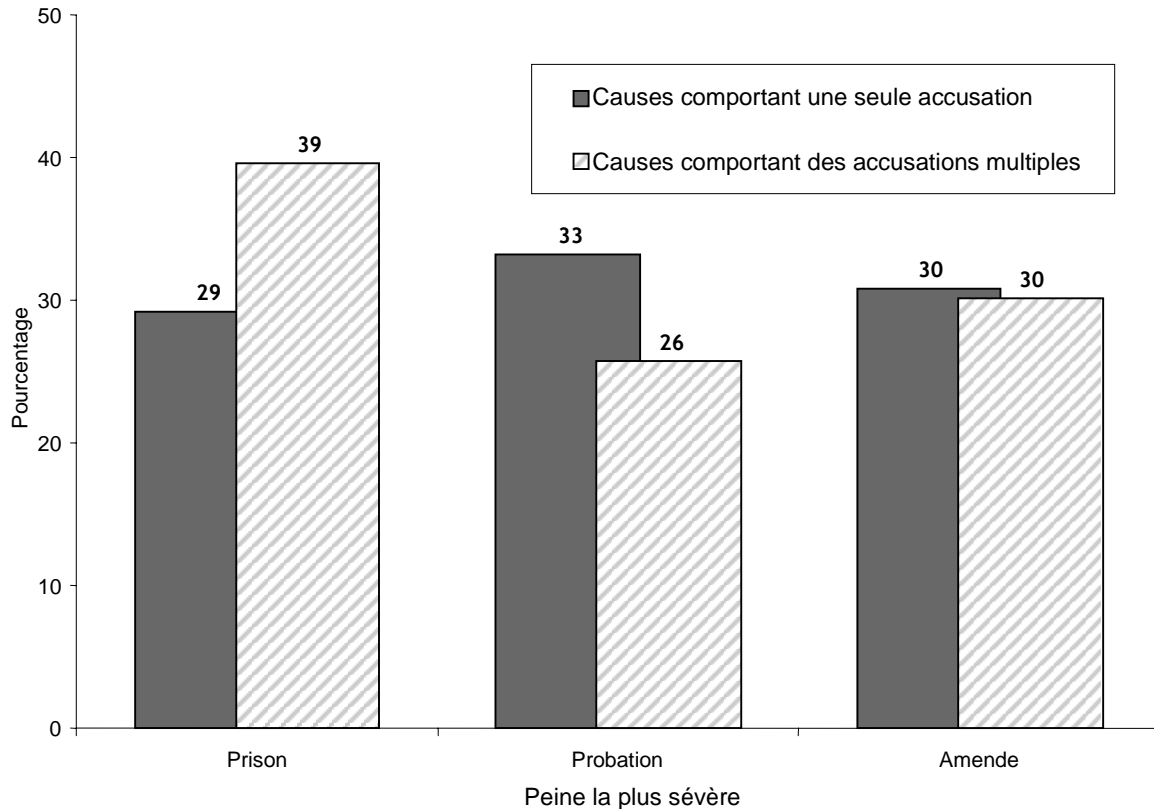


Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- La peine la plus sévère imposée dans les affaires relevant du Code criminel se répartit relativement également entre l'amende, la détention et la probation. La restitution et d'autres peines sont rarement la peine la plus sévère imposée.
- Le pourcentage des cas où l'amende était la sanction la plus élevée a diminué à 30 % en 2000-2001 comparativement à 38 % en 1994-1995. Inversement, la proportion des cas où la prison et la probation était la sanction la plus sérieuse a augmenté.
- En 2000-2001, la détention était la peine la plus sévère imposée dans 35 % des cas de condamnation, ensuite l'amende (30 %) la probation (29 %), et d'autres dispositions (6 %).

¹ Principaux indicateurs de rendement

Peine la plus sévère selon le nombre d'accusations, pour les déclarations de culpabilité devant les tribunaux provinciaux pour adultes, 2000-2001¹



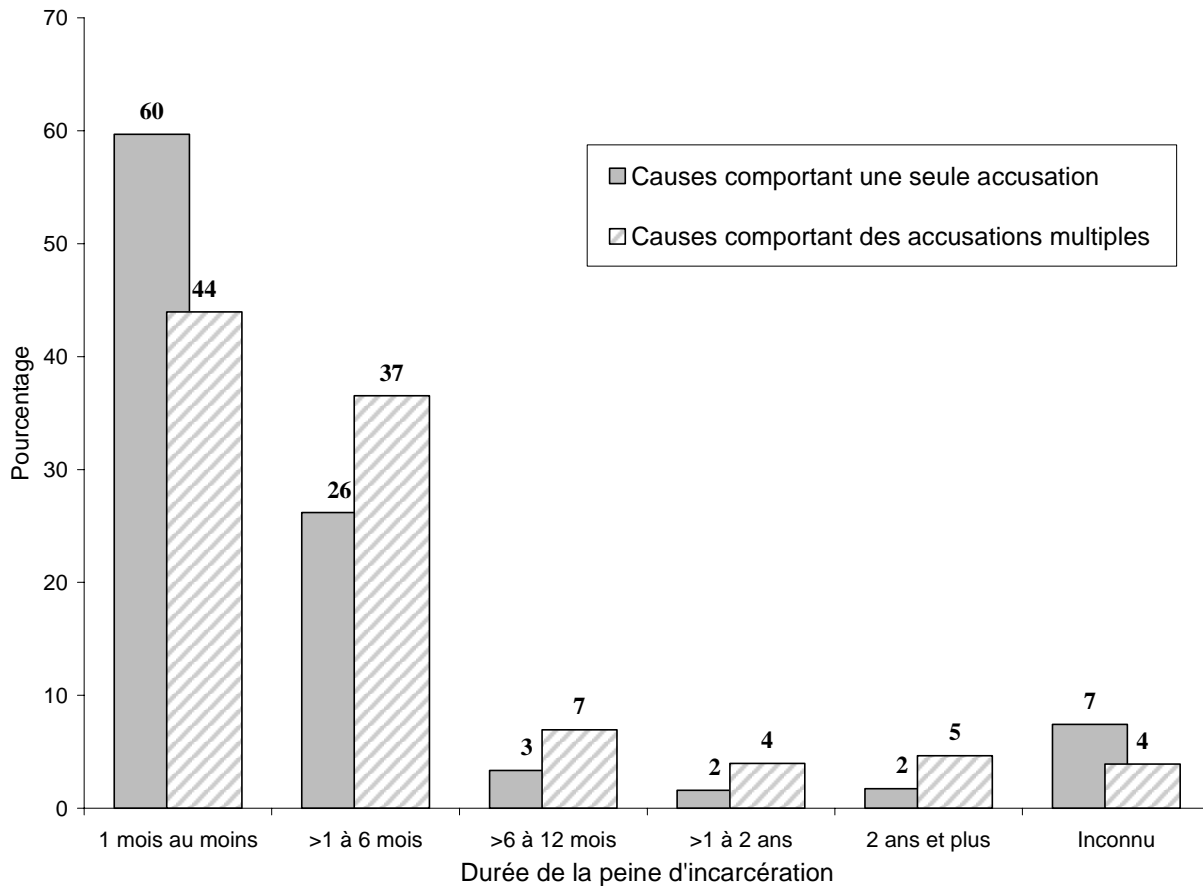
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001. ACCS

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- En 2000-2001, 29 % des personnes déclarées coupables d'une seule accusation ont été condamnées à la détention, tandis que 39 % de toutes les personnes déclarées coupables de plusieurs infractions ont été condamnées à une peine de détention.
- Parmi les autres personnes déclarées coupables d'une seule infraction, la peine la plus sévère a été la probation dans 33 % des cas, et l'amende dans 30 % des cas. Pour les personnes déclarées coupables de multiples infractions, 26 % ont été condamnées à une peine de probation, et 30 % à une amende.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Nombre de causes avec condamnation par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle selon la durée de la sentence, 2000-2001¹



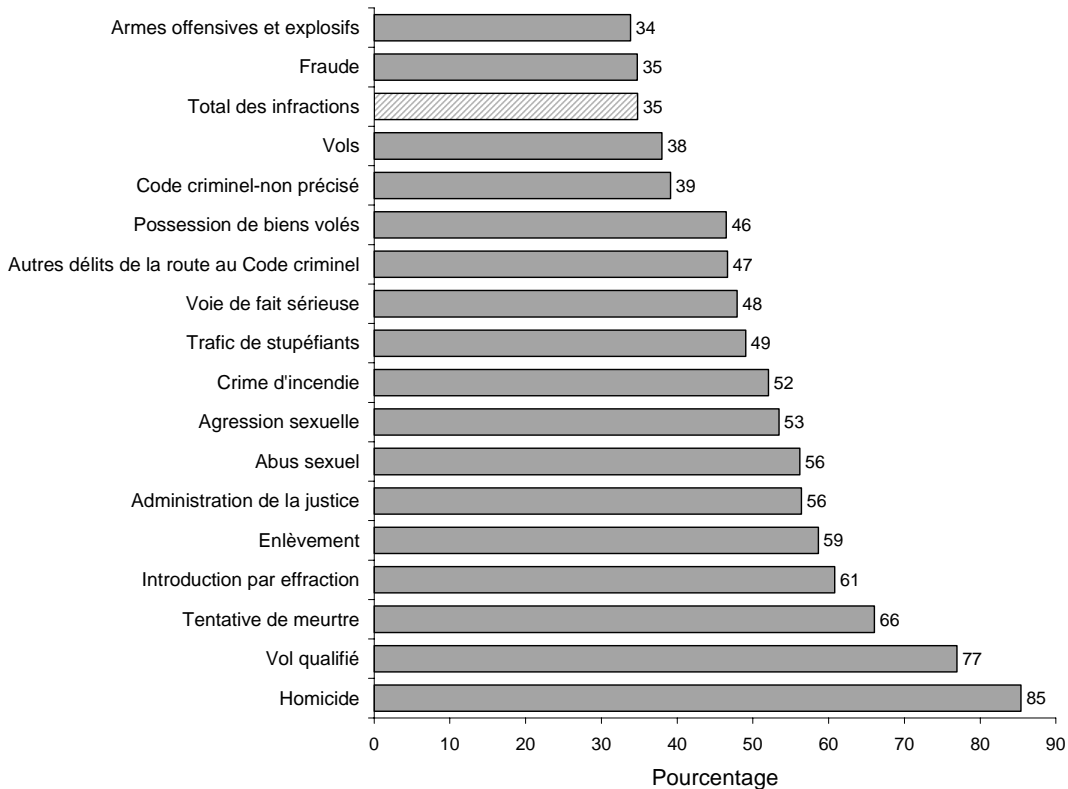
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- La sentence de 1 mois ou moins a été la plus fréquente en 2000-2001. Cela a compté pour 60 % des charges simples, et pour 44 % des charges multiples. Ensuite, la sentence la plus fréquente était de plus de 1 mois allant jusqu'à 6 mois.
- La sentence imposée de deux ans et plus (fédéral) était imposée dans 5 % des cas charges multiples et dans 2 % des cas à charge simple.
- La majorité de toutes les peines de détention ont été de moins de six mois (86 % pour une seule accusation, 81 % pour de multiples accusations).

¹ Principaux indicateurs de rendement

Infractions pour lesquelles une peine de prison a été imposée comme peine la plus sévère, 2000-2001¹



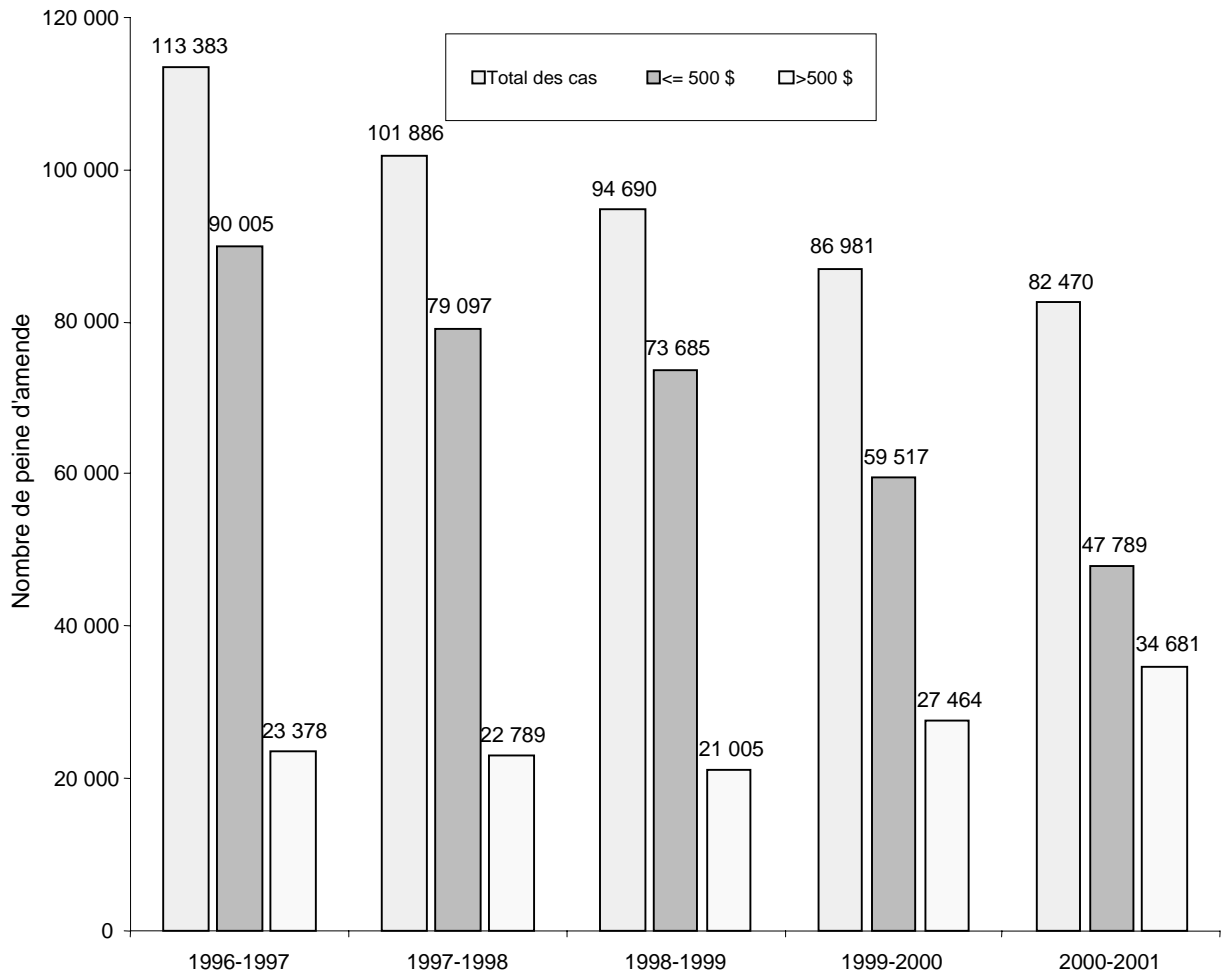
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- En 2000-2001, il y a eu 9 genres d'infractions pour lesquelles au moins 50 % des cas ont reçu une sentence de prison.
- Quarante-cinq (85 %) de toutes les infractions d'homicides ont reçu une sentence de prison.
- L'introduction par effraction et le crime d'incendie ont été les seuls crimes contre les biens pour lesquels la peine de détention a été la sanction la plus courante.
- En 2000-2001, la majorité des personnes (56 %) déclarées coupables d'entrave à l'administration de la justice (p. ex. défaut de comparaître et défaut de se conformer à une ordonnance de probation) ont été condamnées à la prison.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Nombre de causes¹ où une peine d'amende a été le plus souvent imposée comme peine la plus sévère par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, 2000-2001²



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

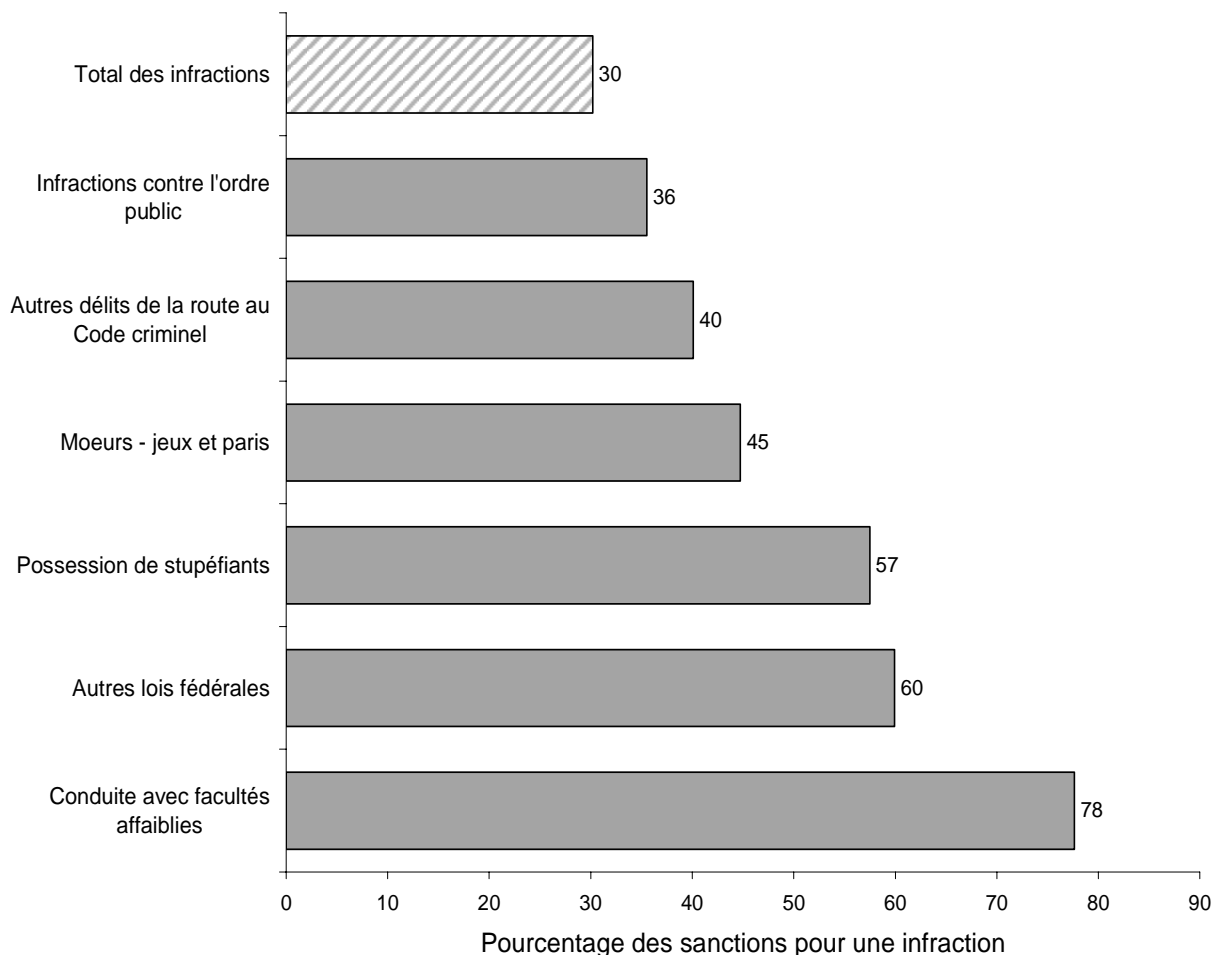
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- Depuis 1996-1997, le recours aux amendes a suivi une tendance à la baisse. En 2000-2001, 37 % des causes avec condamnation ont donné lieu à une amende, comparativement à 44 % en 1996-1997.
- En 1996-1997, 21 % des amendes imposées dépassaient 500 \$, alors qu'en 2000-2001, cette proportion s'établissait à 42 %.
- Le montant médian de l'amende, qui se situait à 300 \$ de 1996-1997 à 1999-2000, s'est élevé à 400 \$ en 2000-2001.

¹ Exclut les causes pour lesquelles le montant de l'amende est inconnu : 1996-1997 (1 651); 1997-1998 (1 612); 1998-1999 (1 299); 1999-2000 (2 575); 2000-2001 (1 916).

² Principaux indicateurs de rendement

Infractions pour lesquelles une amende a été imposée, Canada, provinces et territoires, 1996-1997 à 2000-2001

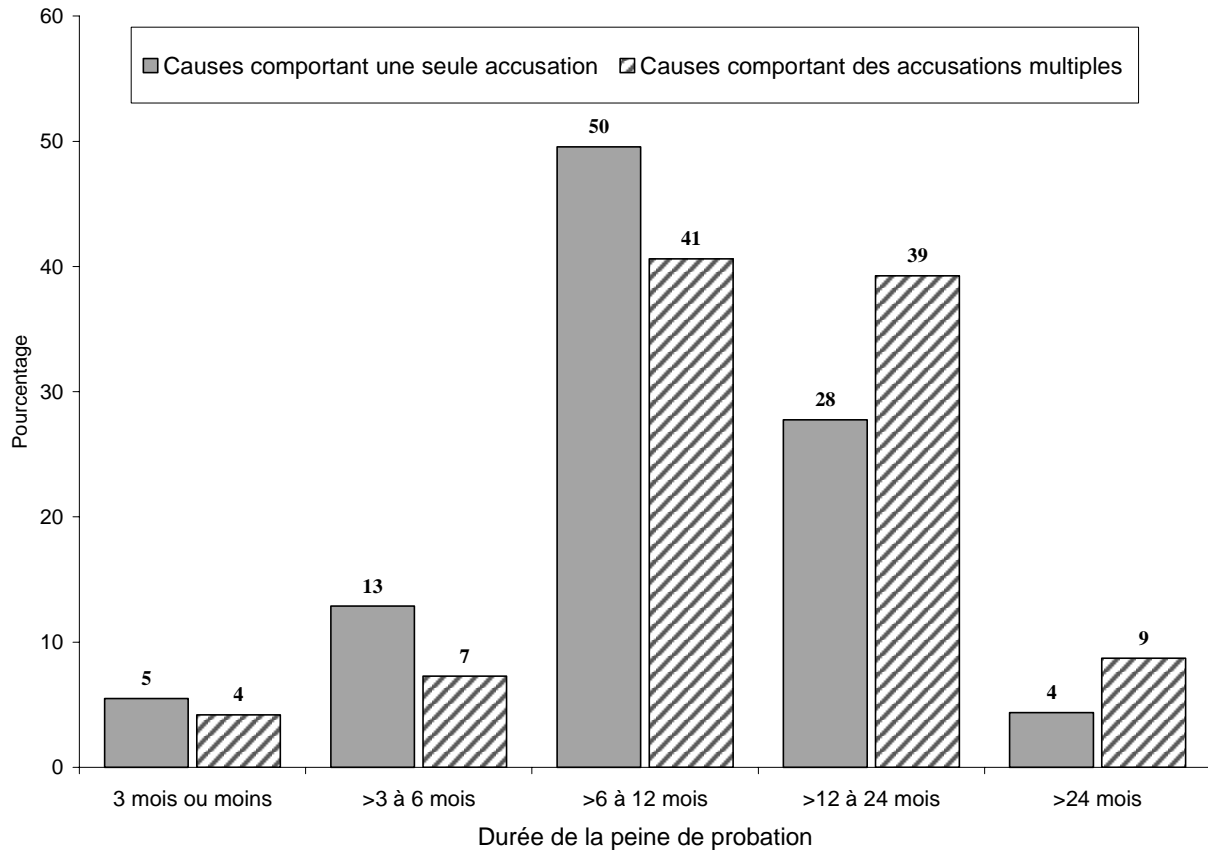


Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- En 2000-2001, 30 % des infractions qui ont été trouvées coupables ont reçu une amende.
- Il y avait 3 infractions pour lesquelles plus de 50 % des sanctions imposées étaient l'amende; la conduite avec les facultés affaiblies (78 %), autres offenses fédérales (60 %), et la possession de drogue (57 %).

Nombre de causes avec condamnations par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, selon la durée de la peine de probation, 2000-2001¹



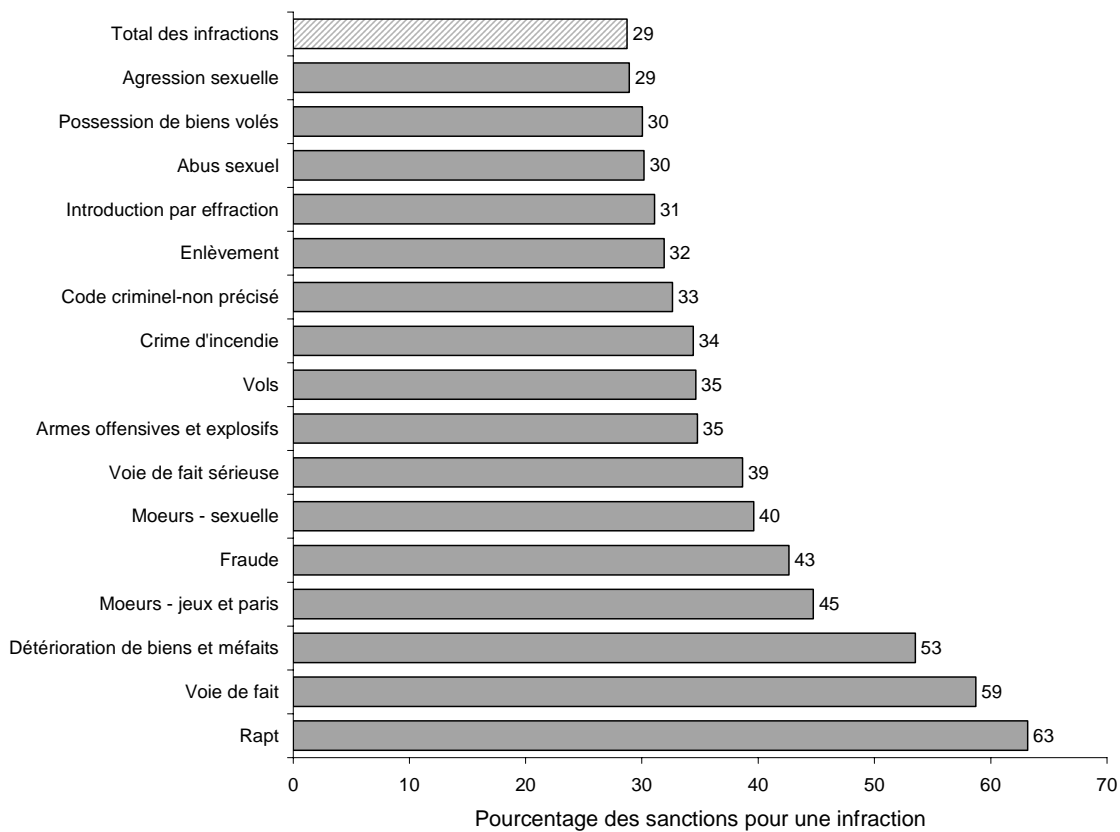
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- Entre 1996-1997 et 2000-2001, le pourcentage des causes avec verdict de culpabilité aboutissant à une peine de probation est passé de 41 % à 44 %.
- En 2000-2001, la durée de la probation la plus souvent imposée était « plus de six mois à un an » (50 % des causes comportant une seule accusation, et 41 % des causes comportant des accusations multiples).
- En 2000-2001, seulement 4 % des causes comportant une seule accusation, et 9 % des causes comportant des accusations multiples ont reçu des peines de probation pour une durée de plus de 24 mois.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Infractions pour lesquelles une peine de probation a souvent été imposée comme peine la plus sévère, 2000-2001¹



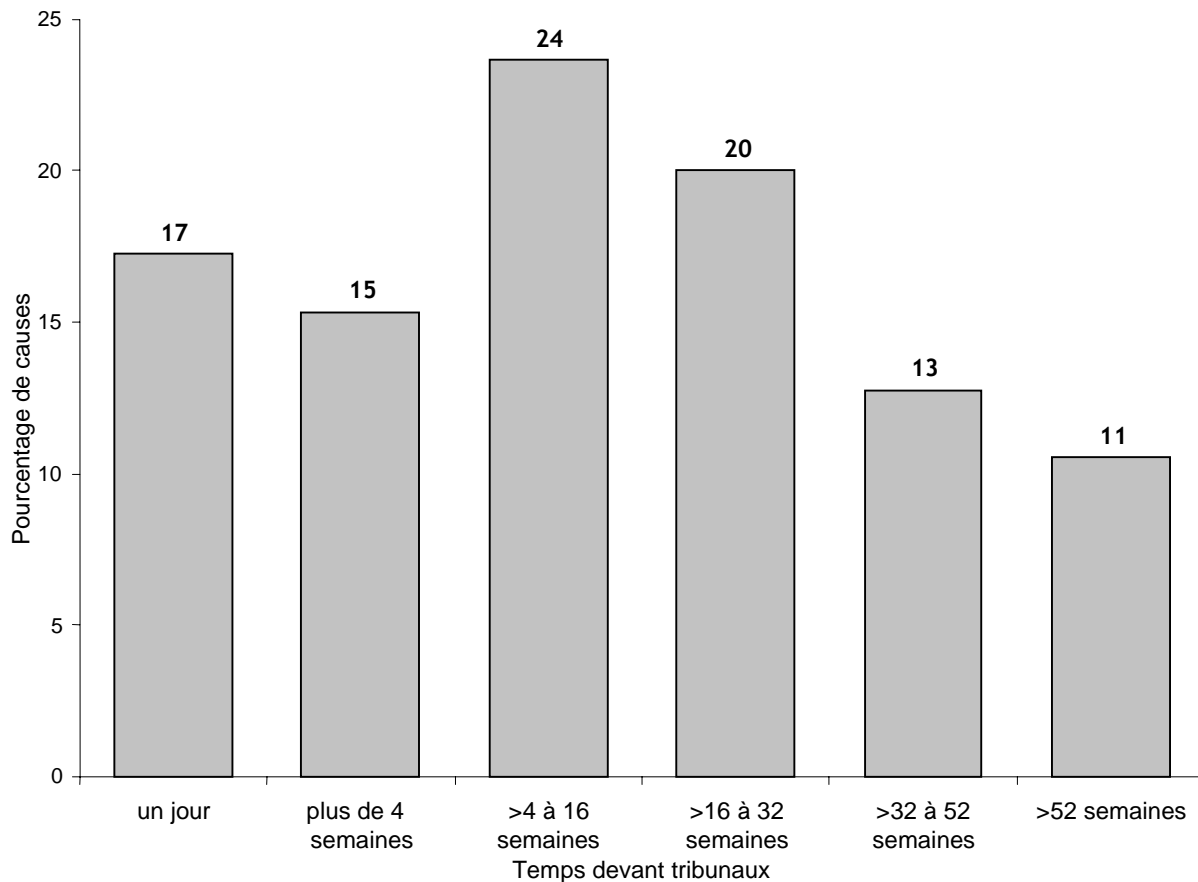
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- En 2000-2001, une sentence de probation a été la sentence la plus importante dans 29 % des cas.
- Les seules infractions pour lesquelles une peine de probation a été imposée comme peine la plus sévère a été l'infraction de rapt (63 %), de voie de fait (59 %) et de détérioration de biens et méfaits (53 %).
- Parmi les crimes contre les biens, c'est pour la détérioration des biens et les méfaits que le pourcentage le plus élevé des peines de probation (53 %) a été la peine la plus sévère en 2000-2001, ensuite pour l'escroquerie et autres opérations frauduleuses (43 %).

¹ Principaux indicateurs de rendement

Nombre de causes entendues par les tribunaux pour adultes de juridiction criminelle, selon le temps écoulé pour conclure la cause, 2000-2001¹



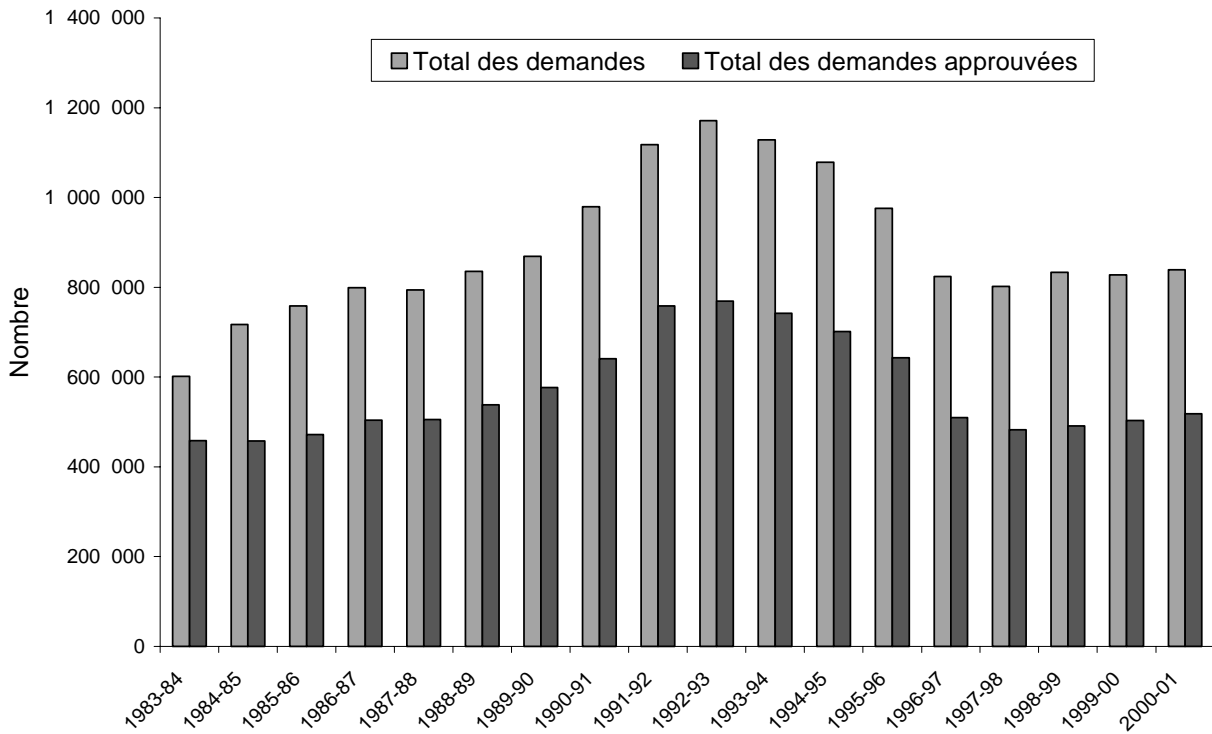
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIF au catalogue) vol. 22, n° 2, *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*

- En 2000-2001, 17 % des causes ont été traitées lors de la première (et la seule) audience.
- De l'ensemble des causes dénombrées en 2000-2001, 32 % ont été réglées en 1 mois (du début de la première comparution devant la cour jusqu'à la décision ou sentence) et un peu moins de la moitié (44 %) ont pris entre 1 et 8 mois à régler.
- Treize pour cent (13 %) des causes ont pris entre 8 et 12 mois à régler. Le temps écoulé a dépassé plus de 1 an dans environ un cas sur dix.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Nombre de demandes d'aide juridique, 1983-1984 à 2000-2001¹



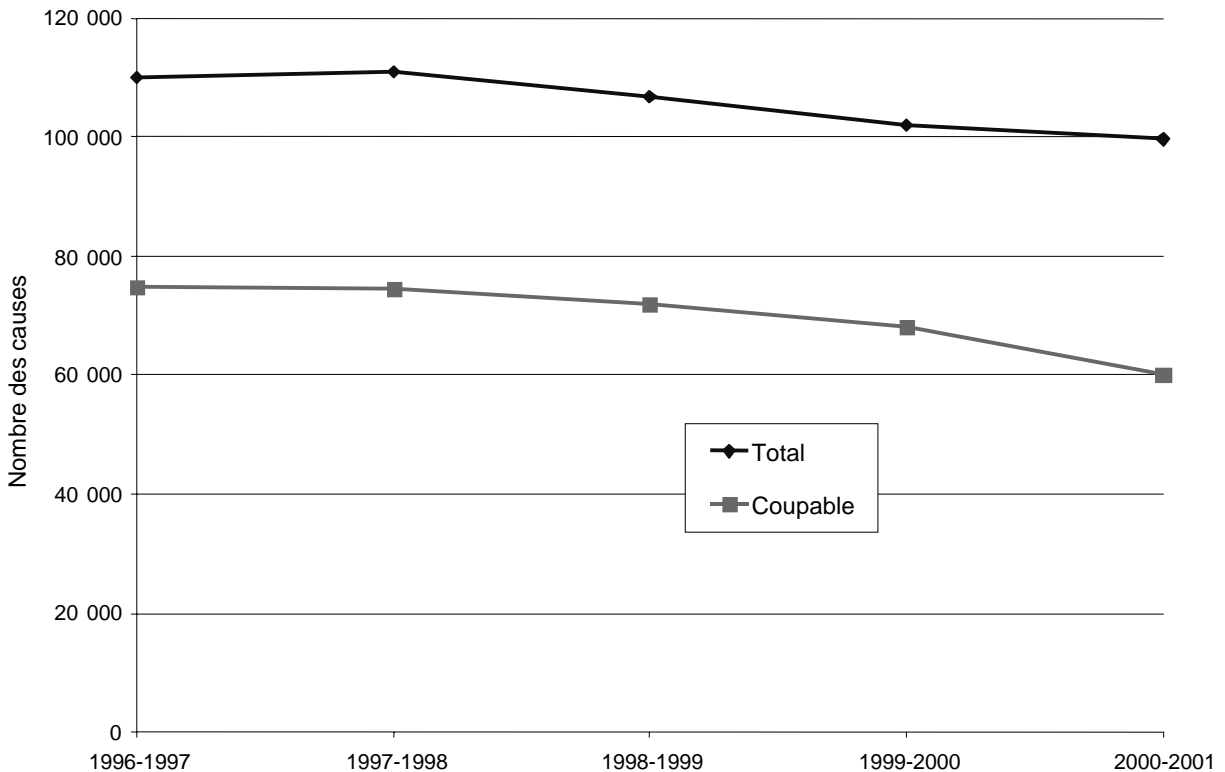
Source : Enquête sur l'aide juridique – Demandes et dépenses, 1983-1984 à 2000-2001

- Durant l'année financière 2000-2001, 838 618 demandes d'aide juridique ont été déposées, une hausse de 1 % comparativement à 1999-2000.
- En 2000-2001, 518 194 demandes de services complets d'aide juridique ont été approuvées au Canada. À l'échelle nationale, ce nombre traduit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente, mais une diminution de 32 % en regard du sommet de 1992-1993.
- Le nombre de demandes refusées a augmenté de 1 % en 2000-2001; il s'établissait à 110 683 comparativement à 109 780 en 1999-2000.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Activités des tribunaux de la jeunesse au Canada

Nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité, Canada, 1996-1997 à 2000-2001¹



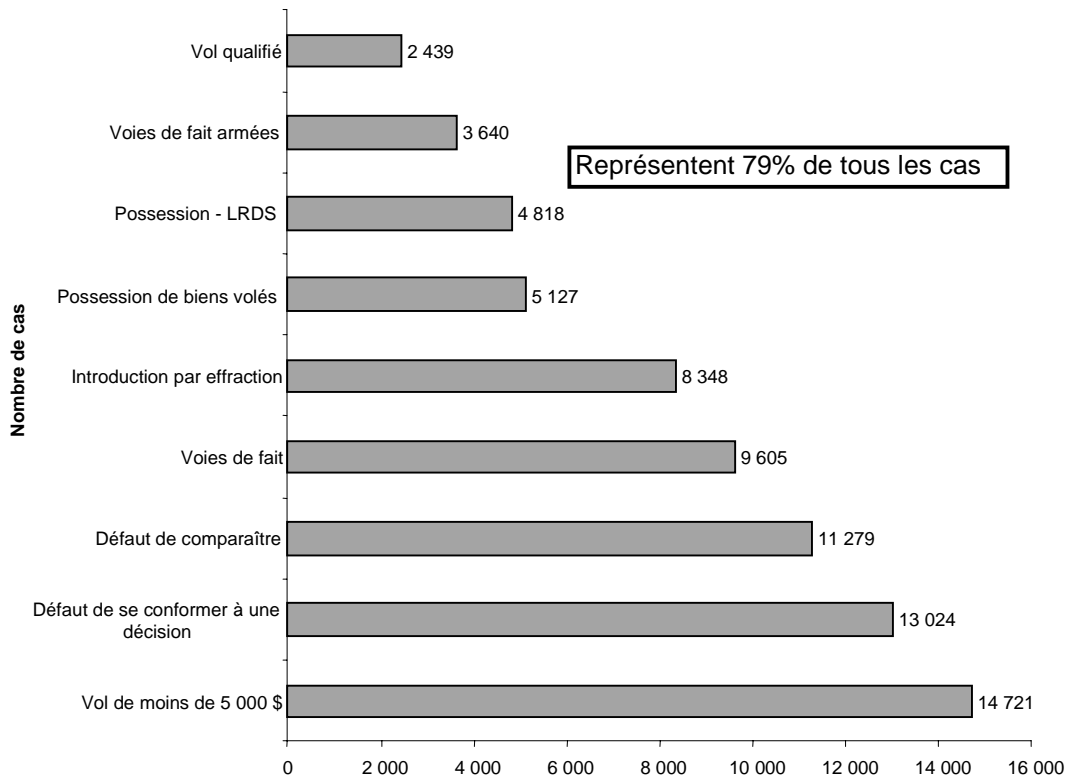
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- En 2000-2001, 99 590 ont été traitées par les tribunaux de la jeunesse au Canada. Ceci représente une diminution de 2 % par rapport au total enregistré en 1999-2000 et une diminution de 10 % depuis 1996-1997.
- Le taux national de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse démontre un déclin graduel de 455 causes par 10 000 jeunes en 1996-1997 à 403 en 2000-2001.
- En 2000-2001, deux tiers des causes (60 %) entendues devant les tribunaux de la jeunesse ont donné lieu à une condamnation (un verdict de culpabilité relativement à au moins une accusation dans la cause).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Les dix infractions les plus fréquentes jugées par les tribunaux de la jeunesse, Canada, 2000-2001¹

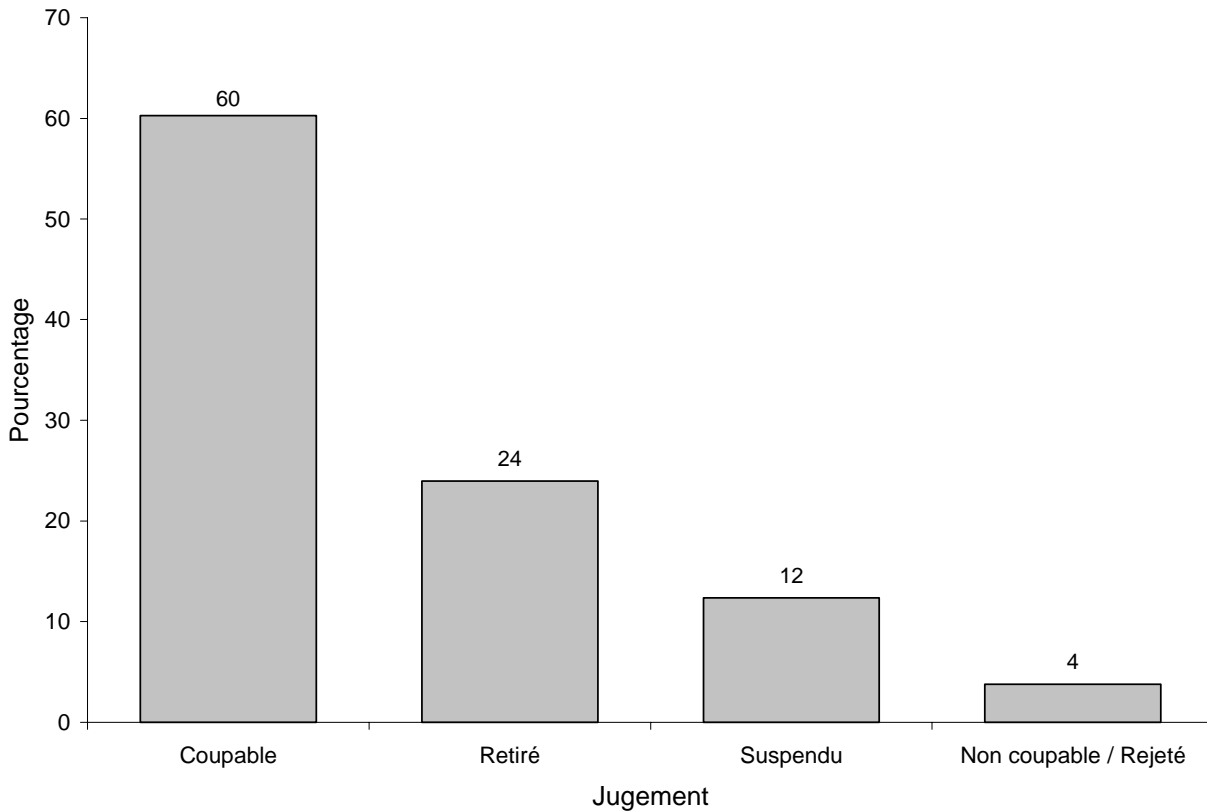


Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- La majorité des affaires (79 %) entendues par les tribunaux de la jeunesse portaient sur seulement dix infractions.
- Cinq types d'infractions constituaient une forte proportion (57 %) du nombre de causes. Celles-ci étaient le vol de 5 000 \$ et moins, le défaut de se conformer à une décision en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC), le défaut de comparaître, les voies de fait mineures et l'introduction par effraction.
- Bien que les causes de crimes contre les biens aient représenté une forte proportion de la charge de travail, seulement deux des cinq infractions les plus fréquentes faisaient partie de cette catégorie : le vol de 5 000 \$ et moins constituait 15 % du nombre de causes et l'introduction par effraction, 9 %.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse selon la décision, Canada, 2000-2001¹



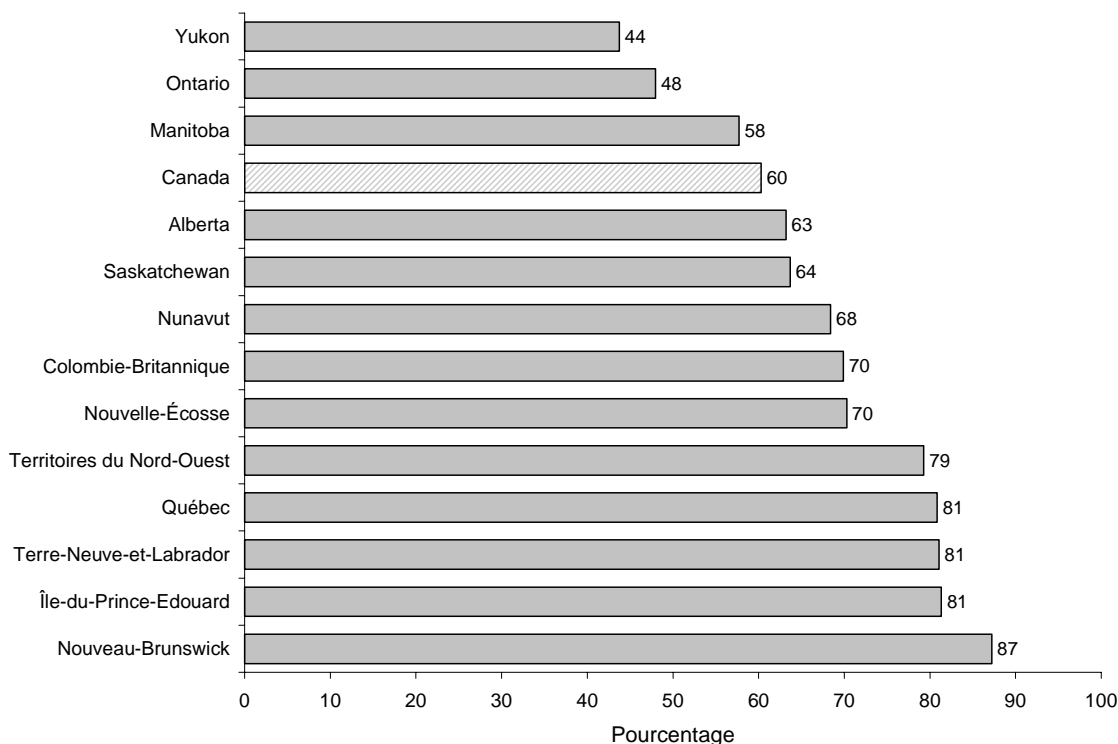
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- En 2000-2001, 60 % des causes traitées par les tribunaux de la jeunesse se sont soldées par une condamnation (un verdict de culpabilité relativement à au moins une accusation dans la cause).
- Dans 24 % de tous les cas les mises en accusations ont été retirées et dans un autre 12 % les procédures ont été arrêtées.
- En 2000-2001, dans seulement 4 % des affaires entendues par les tribunaux de la jeunesse, il y a eu verdict de non-culpabilité ou rejet de la poursuite.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Proportion des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse et qui ont abouti à un verdict de culpabilité, selon le secteur de compétence, 2000-2001²



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

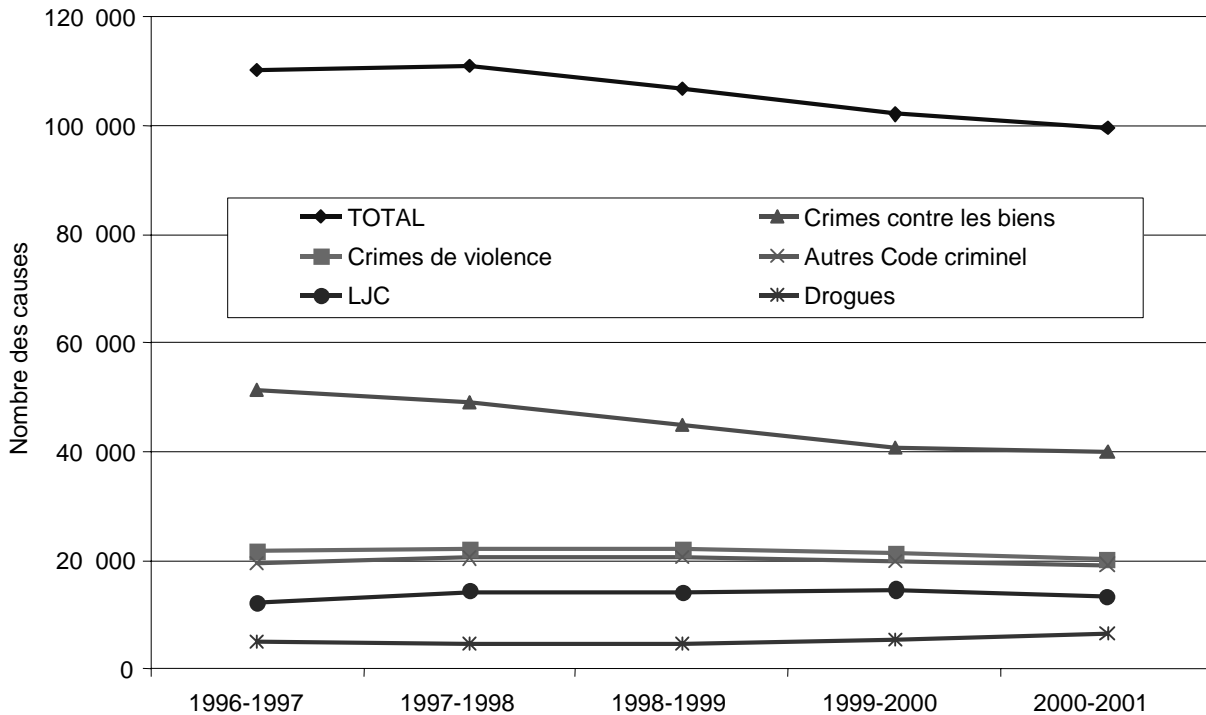
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- La proportion de causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité s'est échelonné entre environ 44 % pour le Yukon et au moins 87 % au Nouveau-Brunswick.
- Le taux de déclaration de culpabilité a été plus faible que la moyenne nationale nationale¹ (60 %) en 2000-2001 au Manitoba, Ontario et au Yukon.

¹ On a déterminé que l'arrêt et la reprise d'une cause à des fins administratives a pour effet d'exagérer le nombre total de causes déclarées à l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse. Jusqu'à 30 % du volume national de causes sont retirées ou suspendues et une proportion de celles-ci le sont à des fins administratives. Cette pratique a un effet plus marqué en Ontario, au Manitoba, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon. Lorsque cela est possible, il est donc souhaitable de fonder les analyses sur les causes avec verdict de culpabilité (condamnations) afin d'augmenter la comparabilité des données entre secteurs de compétence.

² Principaux indicateurs de rendement

Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type d'infraction, Canada, 1996-1997 à 2000-2001¹



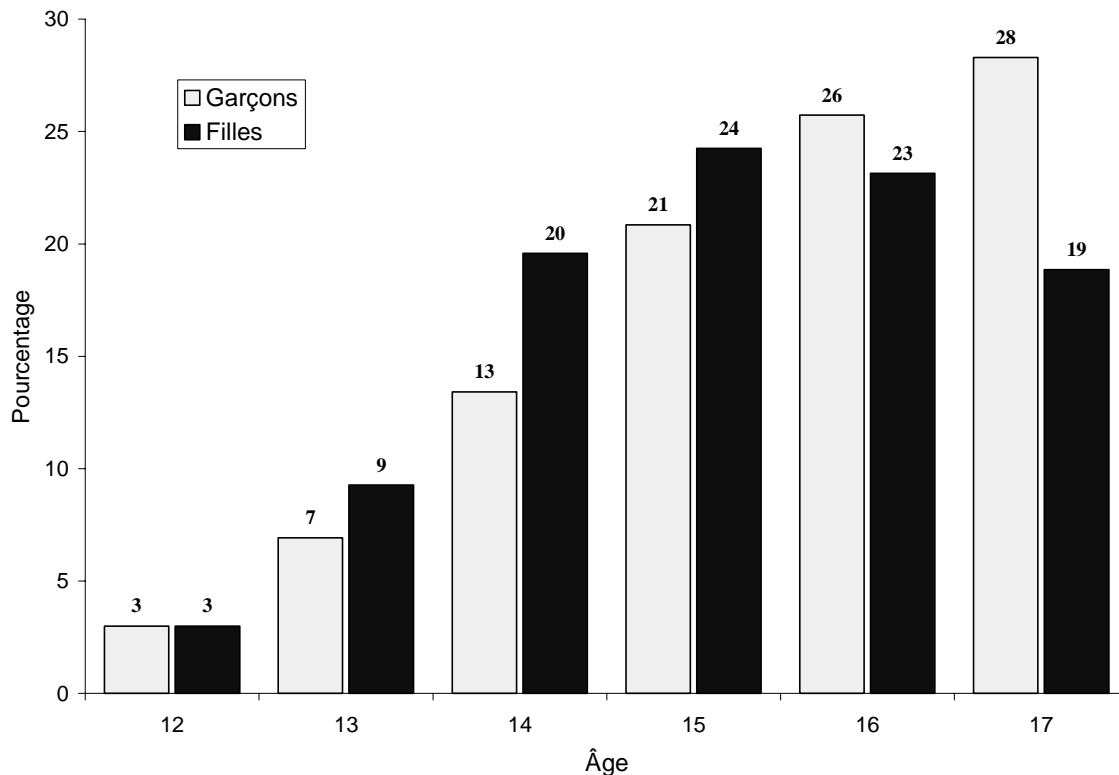
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3 *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- Au cours des cinq dernières années, le nombre de causes devant les tribunaux de la jeunesse a suivi une tendance générale à la baisse. En 2000-2001, 99 590 causes ont été traitées, un nombre en baisse de 10 % par rapport au total enregistré en 1996-1997.
- Une diminution de 23 % dans le nombre de crimes contre la propriété de 1996-1997 à 2000-2001 est responsable du déclin du nombre de causes enregistrées par les tribunaux de la jeunesse durant cette période.
- Les causes traitées devant les tribunaux de la jeunesse comportaient le plus souvent des crimes contre les biens (40 %), suivis des crimes contre la personne (22 %) et des autres infractions au Code criminel (18 %), qui comprennent des infractions telles que le défaut de comparaître en cour et l'évasion.
- Les causes d'infractions à la Loi sur les jeunes contrevenants (par exemple : défaut de se conformer à une décision, outrage au tribunal de la jeunesse, aide/fait obstacle/autre) (12 %) et d'infractions relatives aux drogues (7 %) étaient moins fréquentes.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

L'âge et le sexe des jeunes accusés, Canada, 2000-2001¹



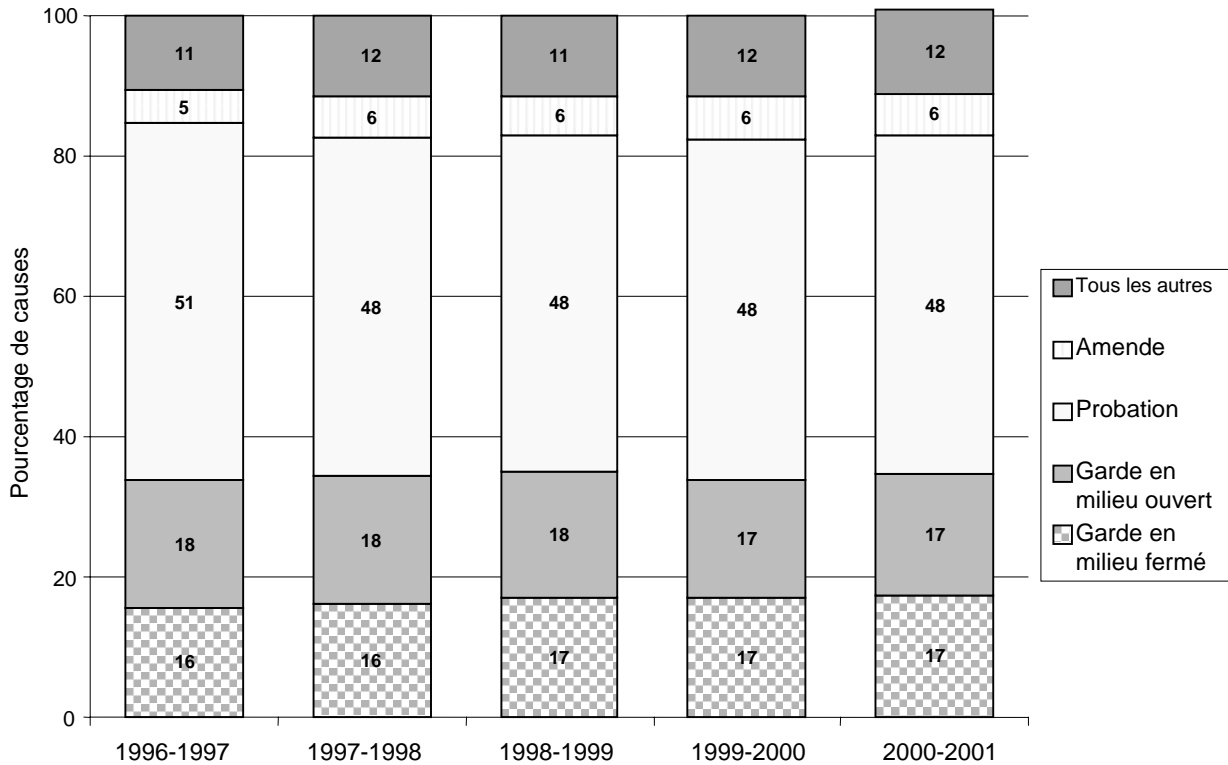
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- Les adolescents plus âgés, c'est-à-dire ceux de 16 ou 17 ans, étaient responsables de la majorité des causes devant les tribunaux de la jeunesse (51 %). Les jeunes de 15 ans étaient impliqués dans 22 % des causes alors que les adolescents plus jeunes, c'est-à-dire ceux de 12 à 14 ans, représentaient les autres 25 %.
- Les adolescents représentaient 8 causes sur 10 devant les tribunaux de la jeunesse et ceux-ci étaient un plus grand nombre dans tous les groupes d'âge.
- La proportion des causes a tendance à augmenter avec l'âge chez les adolescents alors que chez les adolescentes, elle atteint un sommet entre l'âge de 14 et 16 ans.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Jugement le plus sévère imposé par les tribunaux de la jeunesse, Canada, 1996-1997 à 2000-2001¹



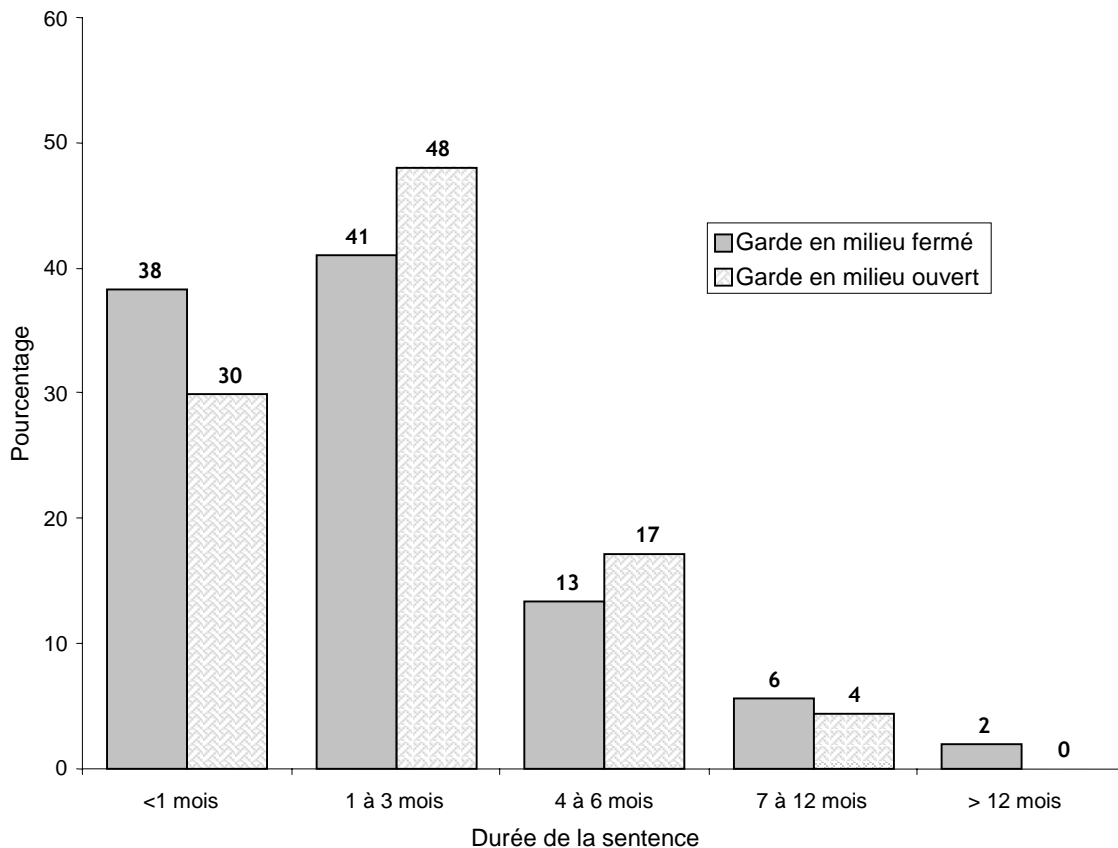
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- En 2000-2001, la probation était la peine la plus importante imposée par un tribunal de la jeunesse dans près de la moitié des causes avec condamnation (48 %).
- Venait ensuite le placement sous garde (34 %), qui se compose de la garde en milieu ouvert (17 %) et de la garde en milieu fermé (17 %).
- Les proportions relatives des types de peines les plus importantes ont varié très peu depuis 1996-1997.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Durée des peines de détention imposées par les tribunaux de la jeunesse selon le type de garde, Canada, 2000-2001¹



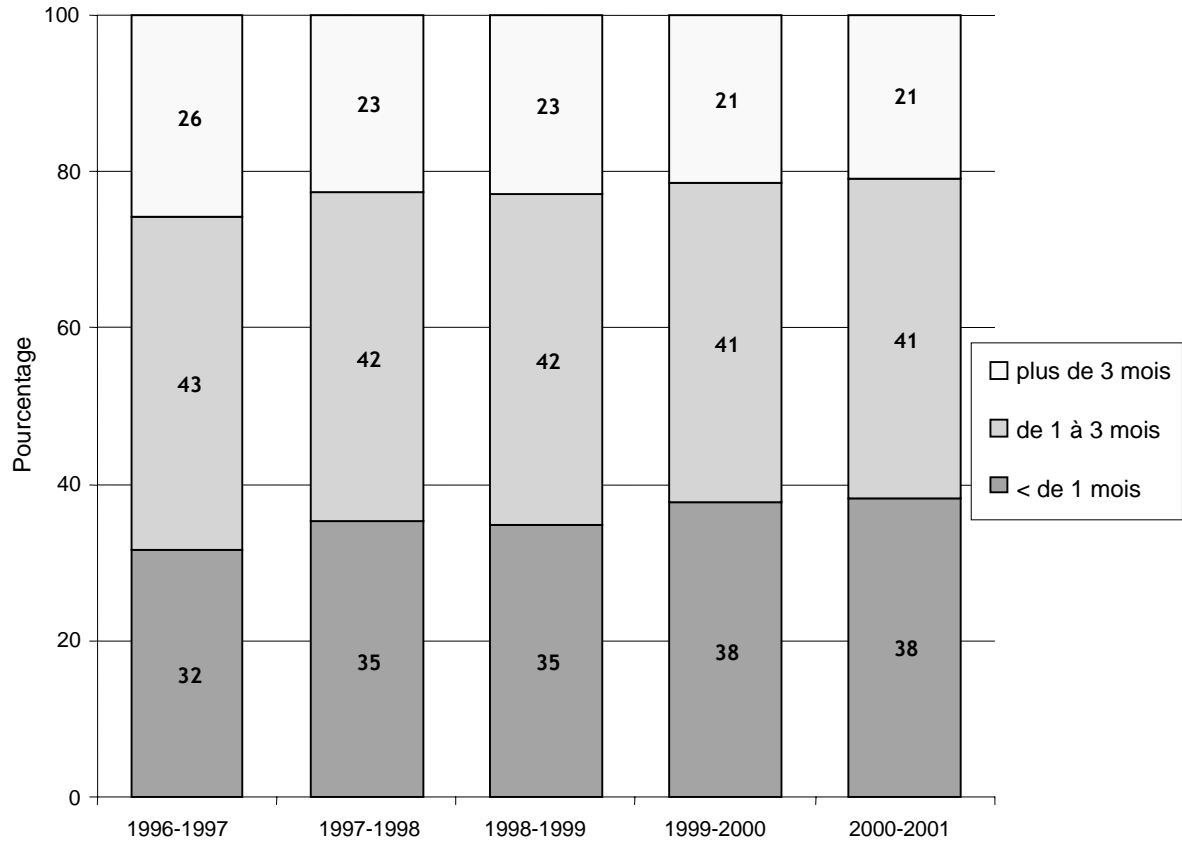
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- Parmi les 20 809 causes à l'égard desquelles les tribunaux ont imposé une peine de garde (milieux ouvert et fermé) en 2000-2001, 34 % étaient associées à une peine de garde de moins de 1 mois, 44 %, une peine de 1 à 3 mois, 15 %, une peine de 4 à 6 mois et 6 %, une peine de plus de 6 mois.
- Parmi les causes qui ont donné lieu à une période de garde en milieu ouvert en 1996-1997, la durée de la peine était de moins d'un mois pour 27 % de celles-ci, comparativement à 30 % en 2000-2001. Pour ce qui est des causes aboutissant à la garde en milieu fermé, la proportion dont la durée de la peine était de moins de 1 mois est passée de 32 % à 38 % pendant la même période.
- En 2000-2001, la durée médiane de la peine pour les causes donnant lieu à une peine de garde était de 1 mois. Pour la garde en milieu fermé seulement, elle était de 1 mois, alors que dans de cas de la garde en milieu ouvert, elle était un peu plus longue, soit de 34 jours.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Garde en milieu fermé imposée par les tribunaux de la jeunesse selon la durée de la sentence, Canada, 1996-1997 à 2000-2001¹



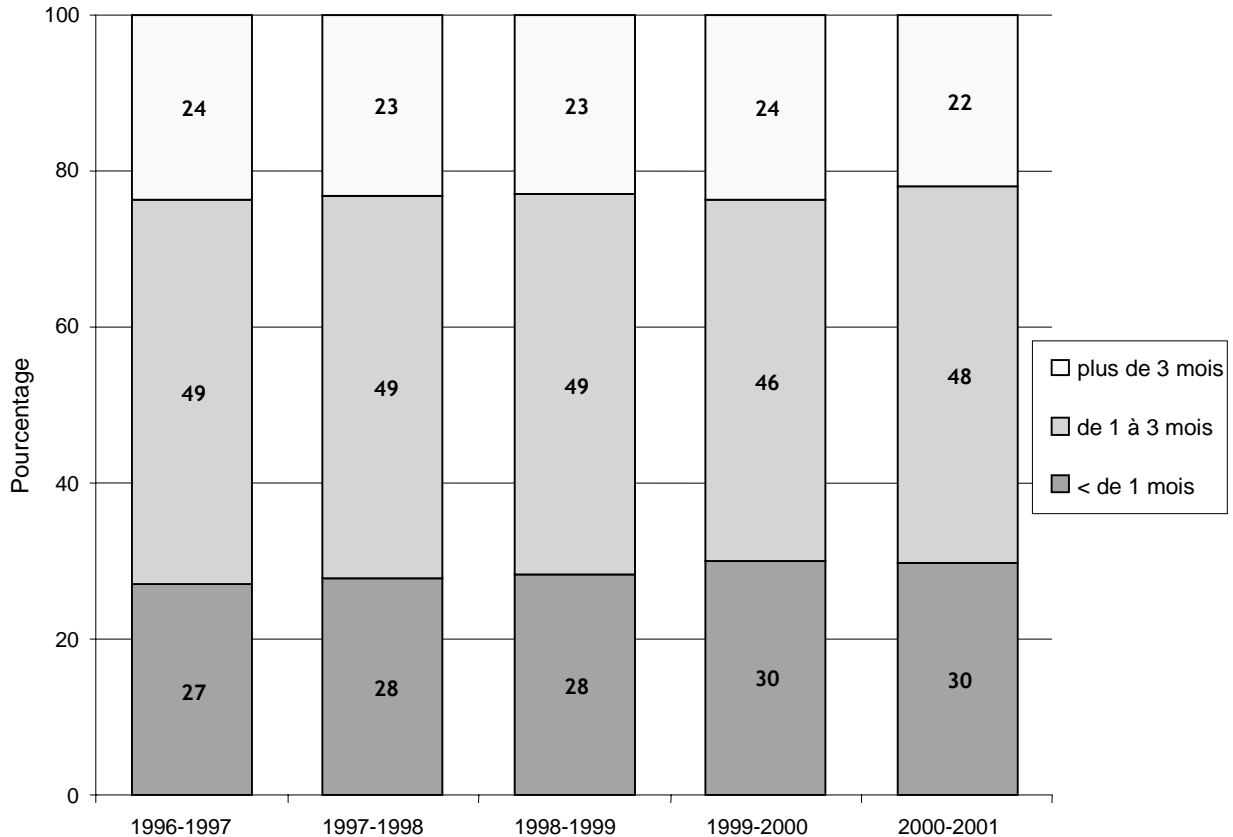
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- Pour les cas de garde en milieu fermé, la proportion de cas avec sentences légèrement plus courtes imposées par les tribunaux de la jeunesse a augmenté depuis 1996-1997.
- De tous les cas avec une sentence de garde en milieu fermé en 1996-1997, 32 % étaient pour des termes de moins d'un mois, comparativement à 38 % en 2000-2001.
- Pour tous les cas avec une sentence de garde en milieu fermé en 1996-1997, 26 % étaient pour des termes de quatre mois et plus, comparativement à 21 % en 2000-2001.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Garde en milieu ouvert imposée par les tribunaux de la jeunesse selon la durée de la sentence, Canada, 1996-1997 à 2000-2001¹



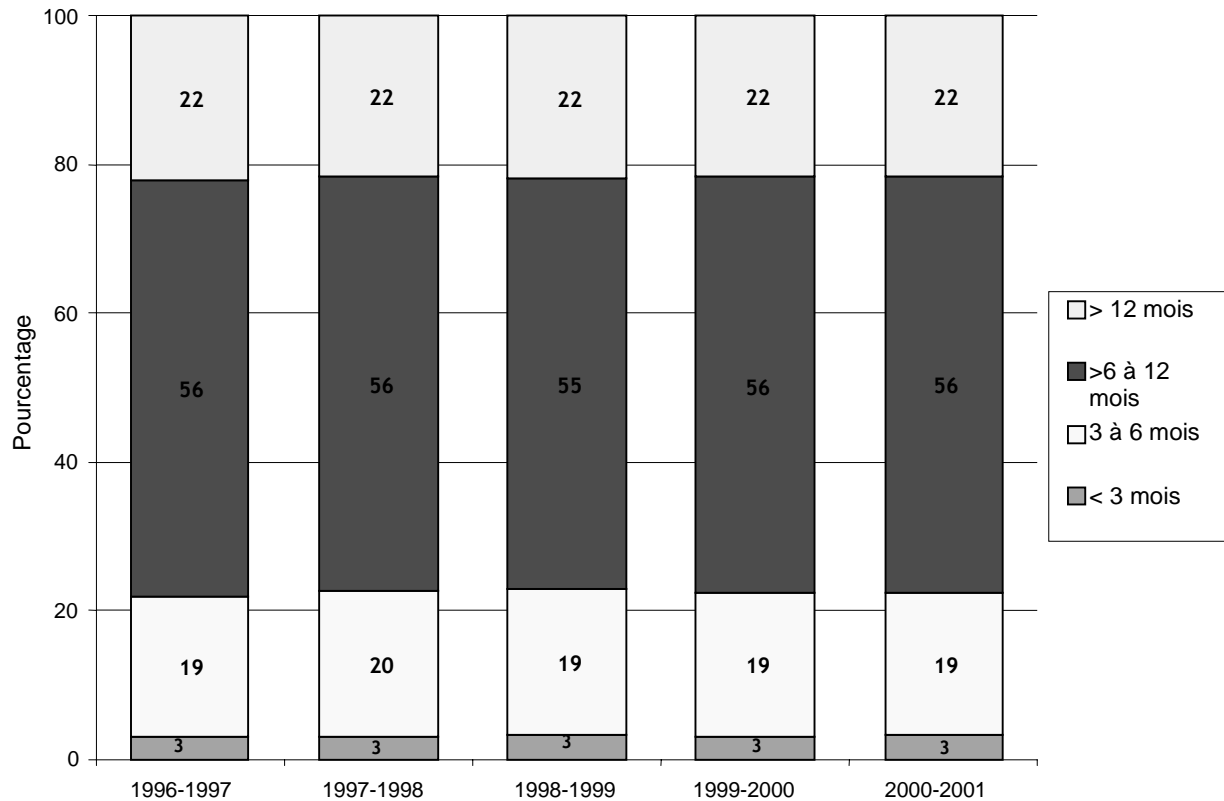
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 22, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 2000-2001*

- Pour les cas de garde en milieu ouvert, la proportion de cas avec sentences légèrement plus courtes imposées par les tribunaux de la jeunesse a augmenté depuis 1996-1997.
- Pour toutes les peines de placement sous garde en milieu ouvert en 1996-1997, 27 % ont été pour des périodes de moins d'un mois, comparativement à 30 % en 2000-2001.
- Pour tous les cas avec une sentence de garde en milieu ouvert en 1996-1997, 24 % étaient pour des termes de plus de quatre mois, comparativement à 22 % en 2000-2001.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Sentence de probation imposée par les tribunaux de la jeunesse selon la durée de la sentence, Canada, 1996-1997 à 2000-2001¹



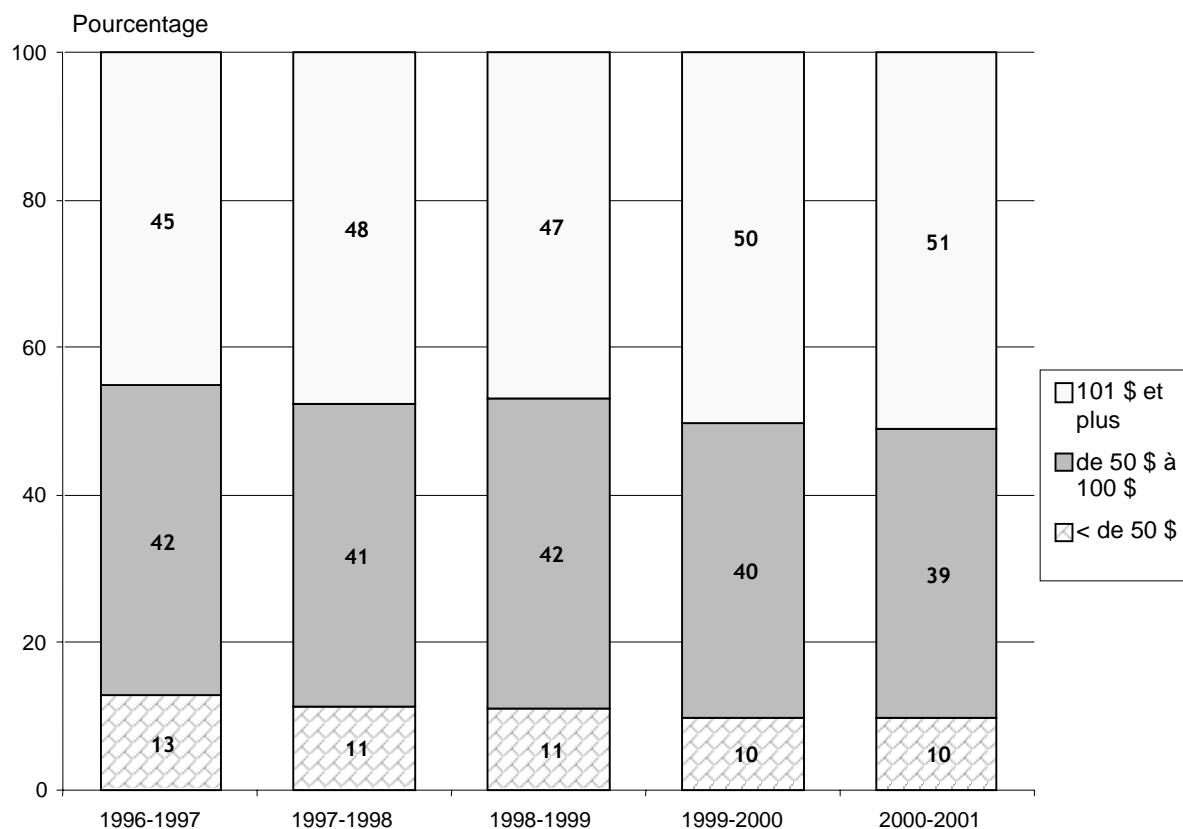
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 21, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1999-2000*

- En 2000-2001, parmi les 29 000 causes dont la peine la plus sévère était la probation, 22 % étaient associées à une période de 6 mois ou moins, 56 %, à une peine de plus de 6 mois à 12 mois, et 22 %, à une peine de plus de 12 mois.
- En 2000-2001, la durée médiane des peines de probation était de 1 an.
- La distribution des peines de probation est restée constante depuis 1996-1997 (78 %).

¹ Principaux indicateurs de rendement

Montant de l'amende imposée par les tribunaux de la jeunesse, Canada, 1996-1997 à 2000-2001¹



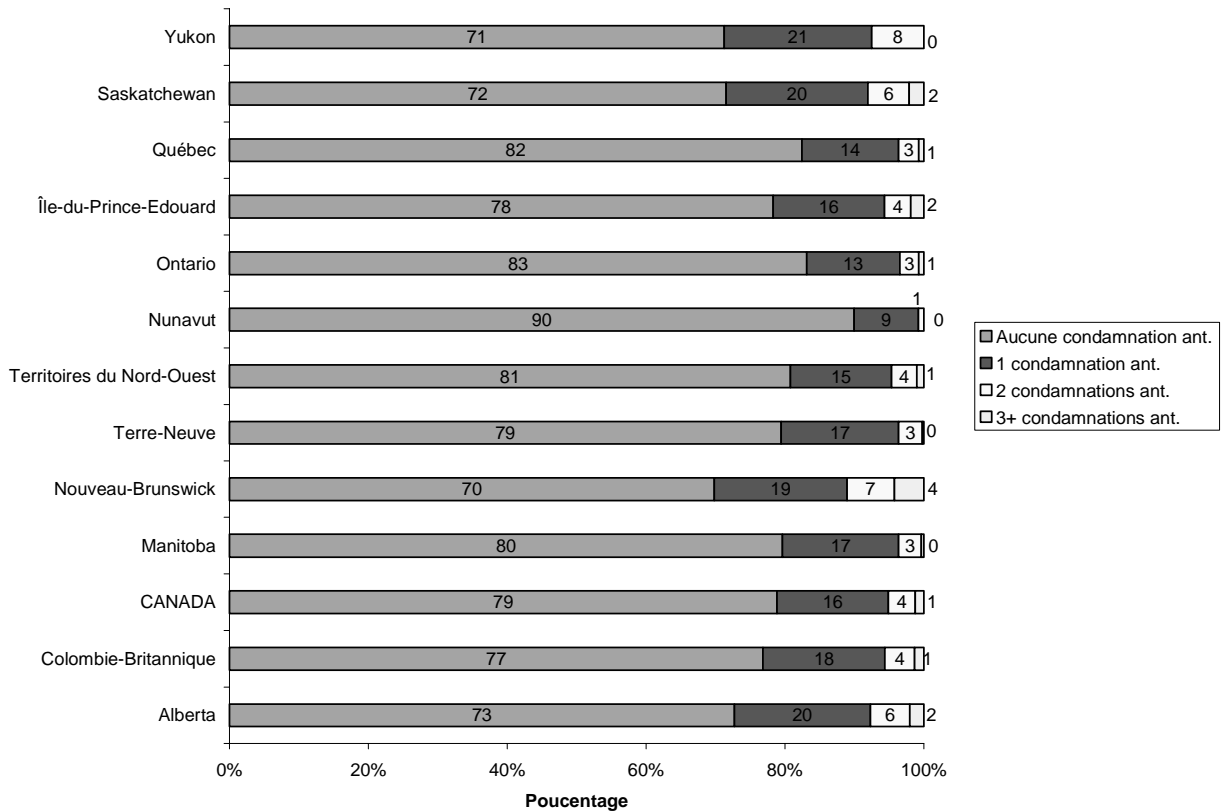
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 21, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1999-2000*

- En 2000-2001, des 3 502 cas ou 6 % des causes avec condamnation, la peine la plus importante a été une amende.
- De toutes les affaires pour lesquelles des amendes ont été imposées en 2000-2001, les amendes de 101 \$ et plus étaient les plus souvent imposées, représentant 51 % de toutes les amendes, suivies des amendes de 50 \$ à 100 \$ (39 %) et des amendes de moins de 50 \$ (10 %).
- En 2000-2001, le montant médian des amendes était de 125 \$.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse ayant des condamnations antérieures, Canada, provinces et territoires, 2000-2001¹



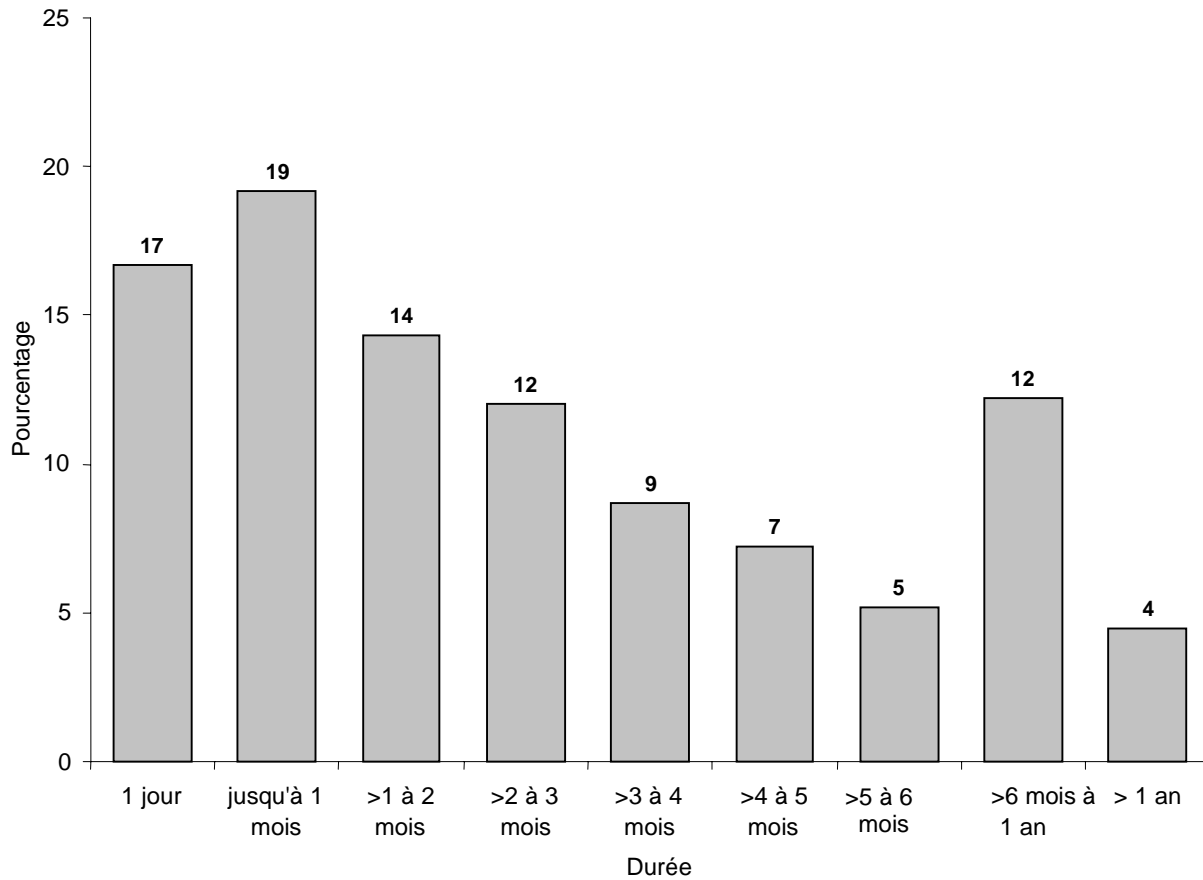
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 21, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1999-2000*

- En 2000-2001, environ 21 % des causes se soldant par une condamnation impliquaient des récidivistes.
- La proportion d'affaires pour lesquelles le délinquant n'avait jamais comparu devant un tribunal a varié selon les secteurs de compétence, de 82 % au Québec, soit la proportion la plus élevée, à 48 % au Yukon, soit la proportion la plus faible.
- En Alberta, 2 % des affaires ont mis en cause des délinquants ayant été condamnés au moins trois fois auparavant, comparativement à 1 % au Québec. Le taux national pour ces types d'affaires était de 1 %.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Durée du traitement des causes par les tribunaux de la jeunesse, Canada, 2000-2001¹



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001

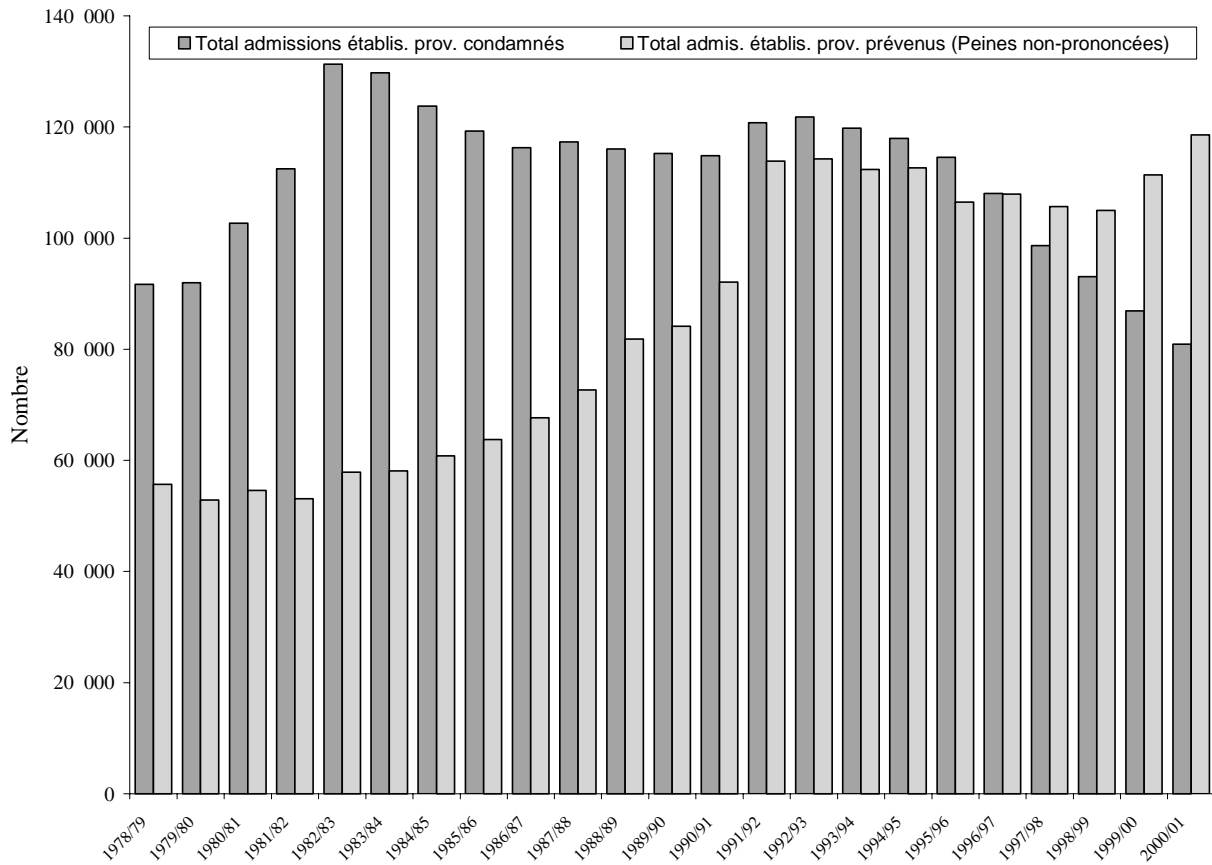
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XPF au catalogue) vol. 21, n° 3, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1999-2000*

- En 2000-2001, la moitié de toutes les causes (50 %) ont été traitées en deux mois et moins, de la première comparution du jeune à la date du jugement ou de l'imposition de la peine. Seulement 17 % des causes ont pris plus de six mois à traiter.
- Dix-sept pour cent (17 %) des causes ont été réglées lors de la première comparution.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Les populations correctionnelles pour adultes au Canada

Nombre d'admissions dans les établissements correctionnels provinciaux, selon le genre d'admissions, Canada, 1978-1979 à 2000-2001¹



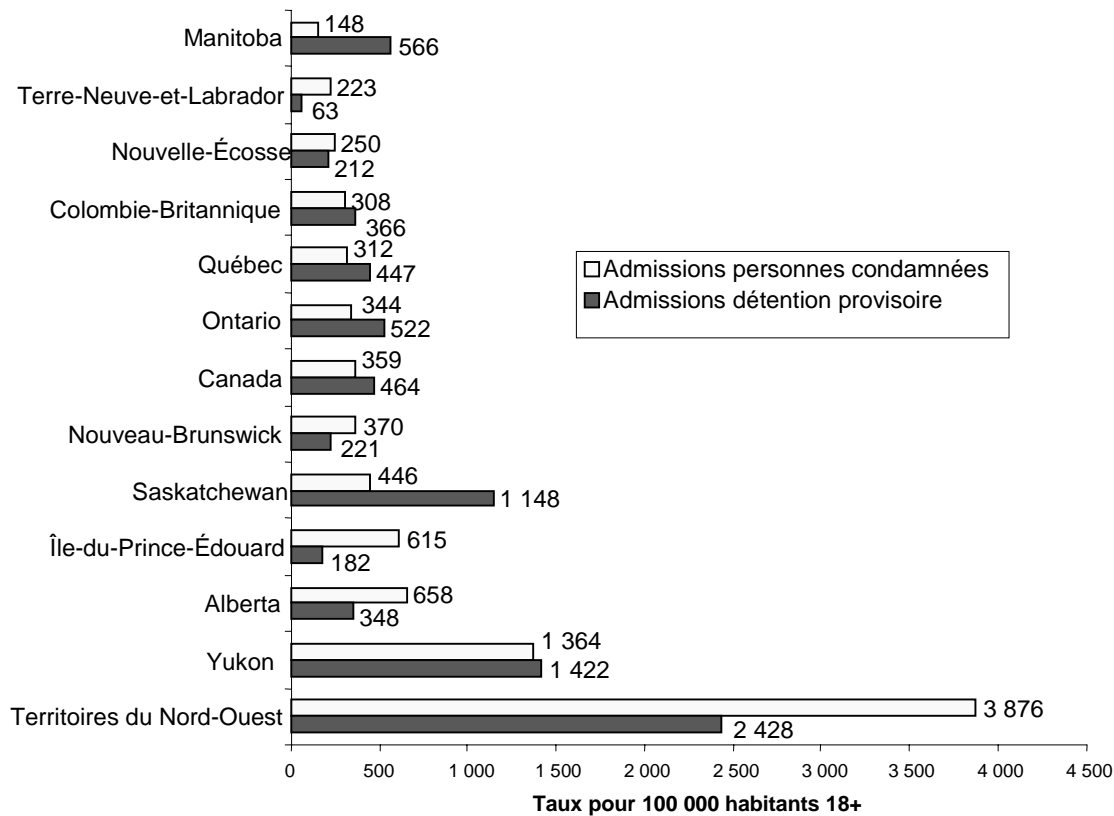
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- Depuis 1978-1979, le nombre d'admissions en détention provisoire a beaucoup augmenté pour atteindre un sommet en 1992-1993.
- Le nombre de personnes coupables admises dans les établissements a atteint un sommet en 1982-1983. En 2000-2001, il a été presque aussi faible que celui de 1978-1979.
- En 2000-2001, le nombre d'admissions en détention provisoire (118 566) a surpassé le nombre d'admissions de personnes coupables (80 928).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux d'admissions dans des établissements correctionnels provinciaux selon le genre d'admissions, Canada, provinces et territoires, 1999-2000¹



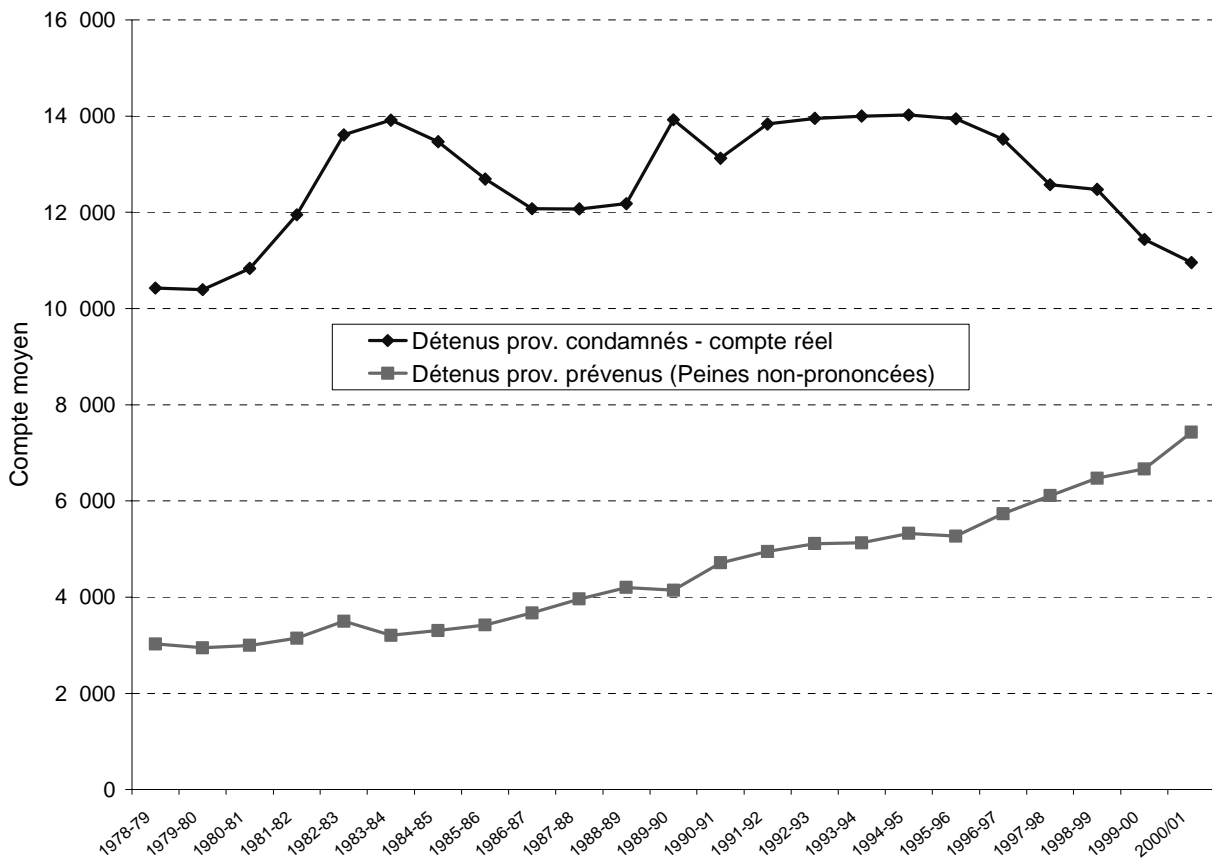
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- En 2000-2001, le taux de détention provisoire et le taux des personnes coupables admises a varié entre les secteurs de compétence.
- Parmi les provinces, le taux de personnes coupables admises a varié de 148 pour 100 000 adultes de 18 ans et plus au Manitoba à 658 en Alberta.
- Le taux d'admission pour détention provisoire a varié de 63 à Terre-Neuve-et-Labrador à 1 148 en Saskatchewan.
- Il y a eu six secteurs de compétence (le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon) où le taux d'admission pour détention provisoire a surpassé le taux d'admissions de personnes condamnées.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Compte moyen d'adultes dans les établissements correctionnels provinciaux, Canada, 1978-1979 à 2000-2001¹



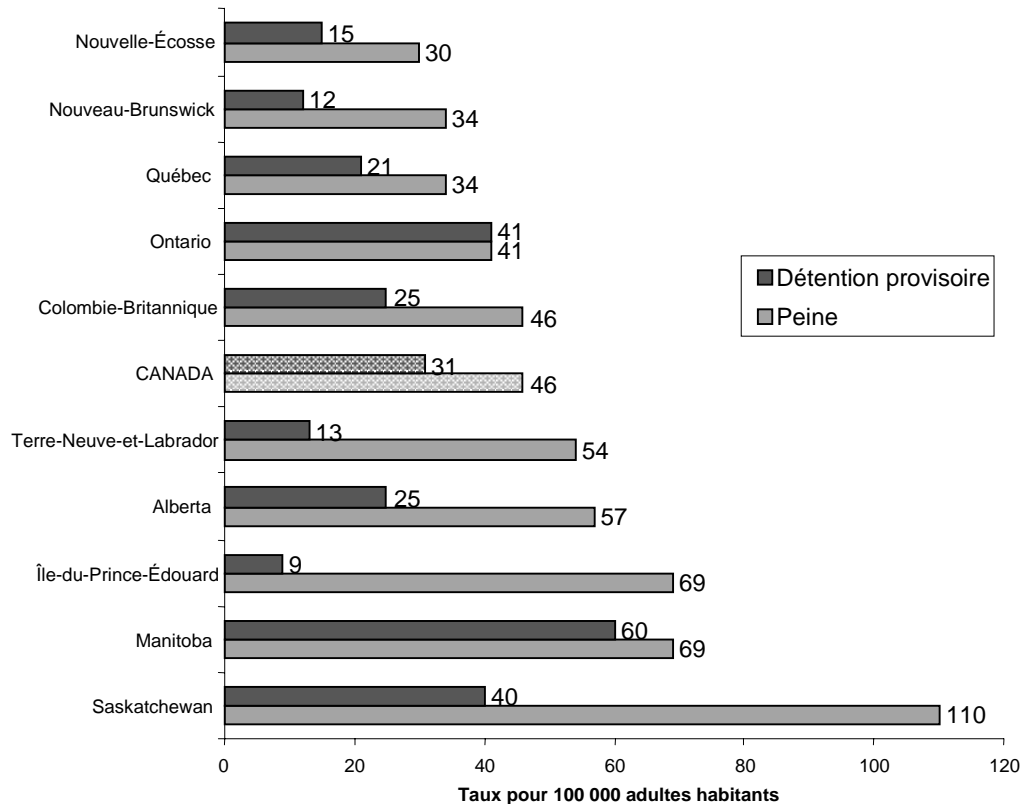
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- En 2000-2001, il y avait en moyenne 18 815 personnes incarcérées dans des institutions carcérales provinciales. De ce total 10 953 étaient des détenus condamnés et 7 428 étaient des détenus pour détention provisoire.
- Entre 1978-1979 et 2000-2001, le compte de détenus pour détention provisoire a plus que doublé.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Compte moyen dans les établissements correctionnels provinciaux, Canada et les provinces, 2000-2001¹



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

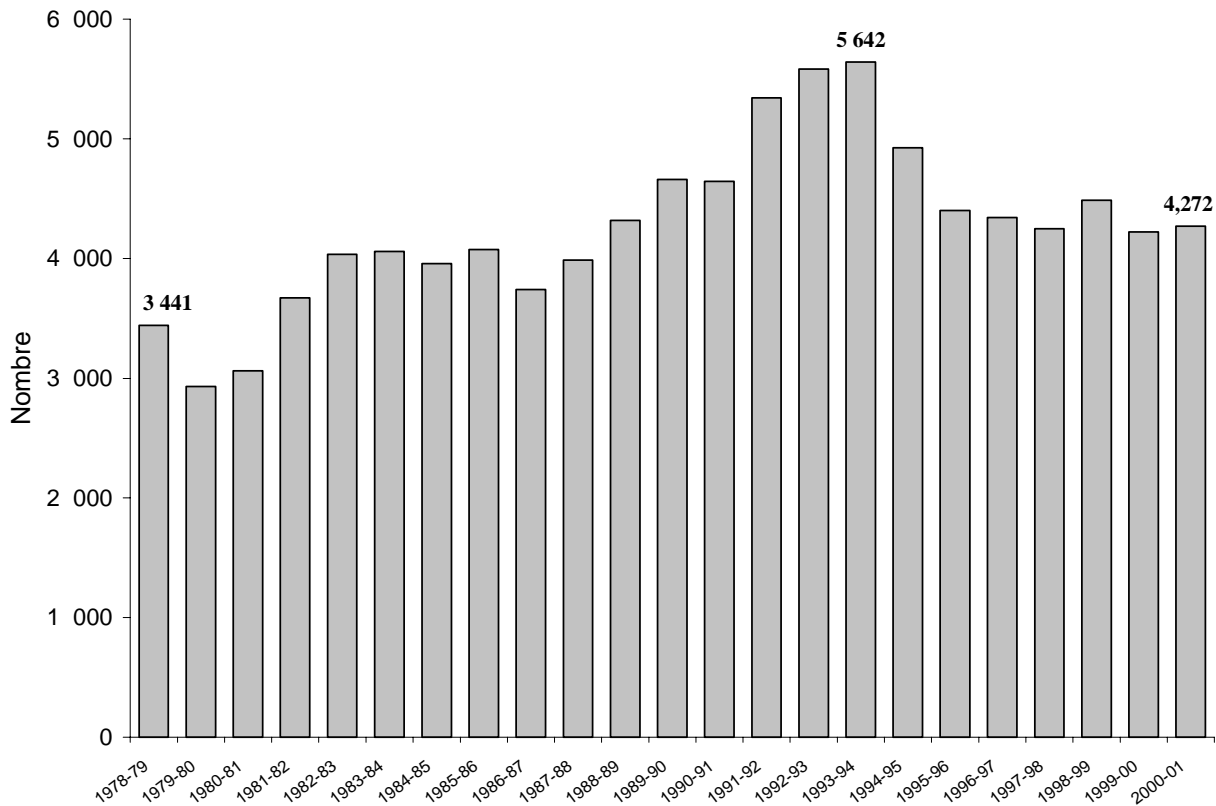
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*.

Exclus les contrevenants en garde autre que condamnés ou renvoyés en détention (autre détention provisoire).

- En 1999-2000, il y a eu une variation importante du taux d'incarcération entre les secteurs de compétence.
- Le taux des délinquants condamnés à une peine a varié de 30 pour 100 000 adultes en Nouvelle-Écosse à 110 en Saskatchewan.
- Le taux de détention provisoire varie de 9 pour 100 000 adultes à l'Île-du-Prince-Édouard à 60 au Manitoba.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Nombre d'admissions sur mandat de dépôt à la détention fédérale, Canada, 1978-1979 à 2000-2001¹



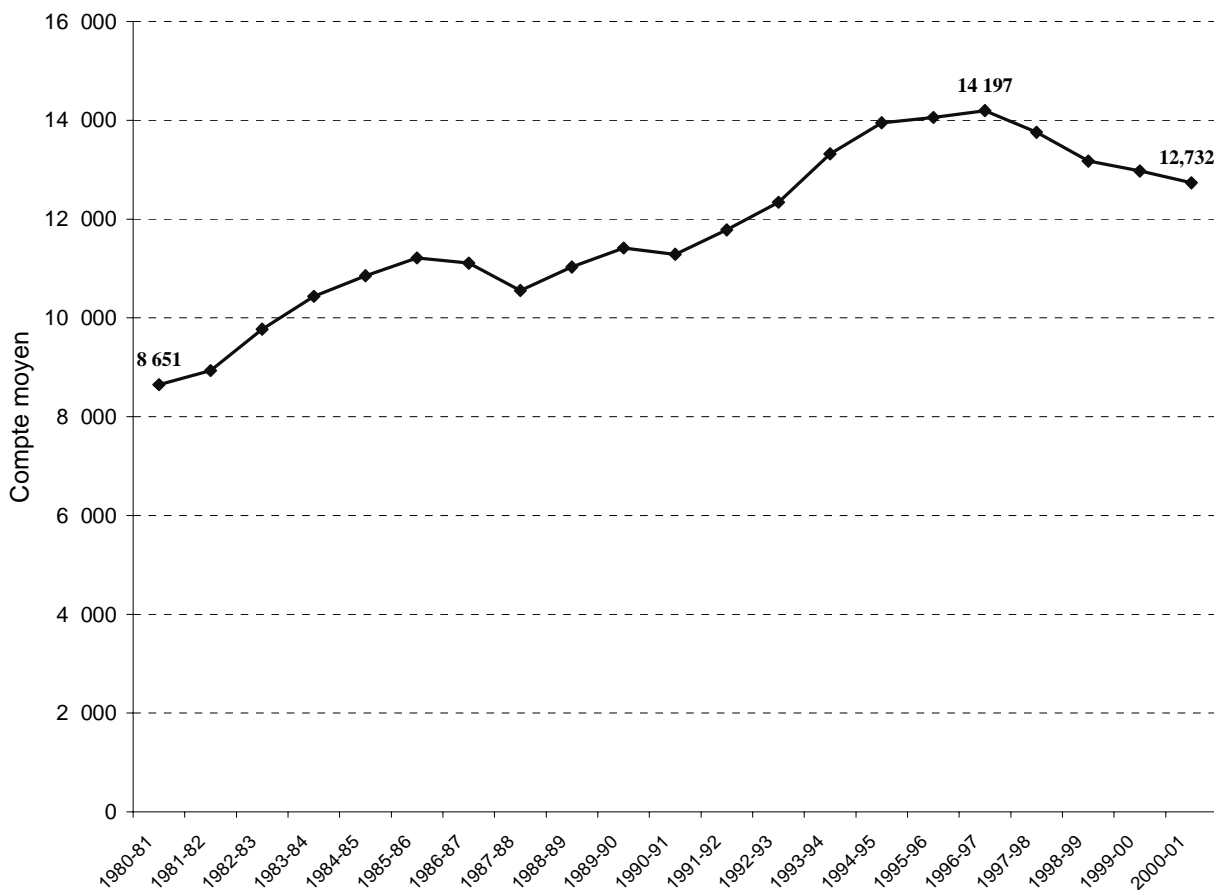
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- En 2000-2001, il y a eu 4 272 admissions sur mandat de dépôt dans les institutions fédérales. Mandat de dépôt désigne le document légal spécifiant la façon dont le contrevenant doit être traité à son admission comme condamné en détention provinciale/ territoriale et fédérale. Le nombre d'admissions en 2000-2001 représente une diminution de 1 % sur 1999-2000.
- Les admissions dans les établissements fédéraux ont atteint un sommet de 5 642 en 1993-1994, soit une hausse de 64 % par rapport aux 3 441 admissions fédérales en 1978-1979. Depuis 1994-1995, les admissions fédérales ont en général baissé.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Compte moyen réel des détenus sous responsabilité fédérale, Canada, 1980-1981 à 2000-2001¹

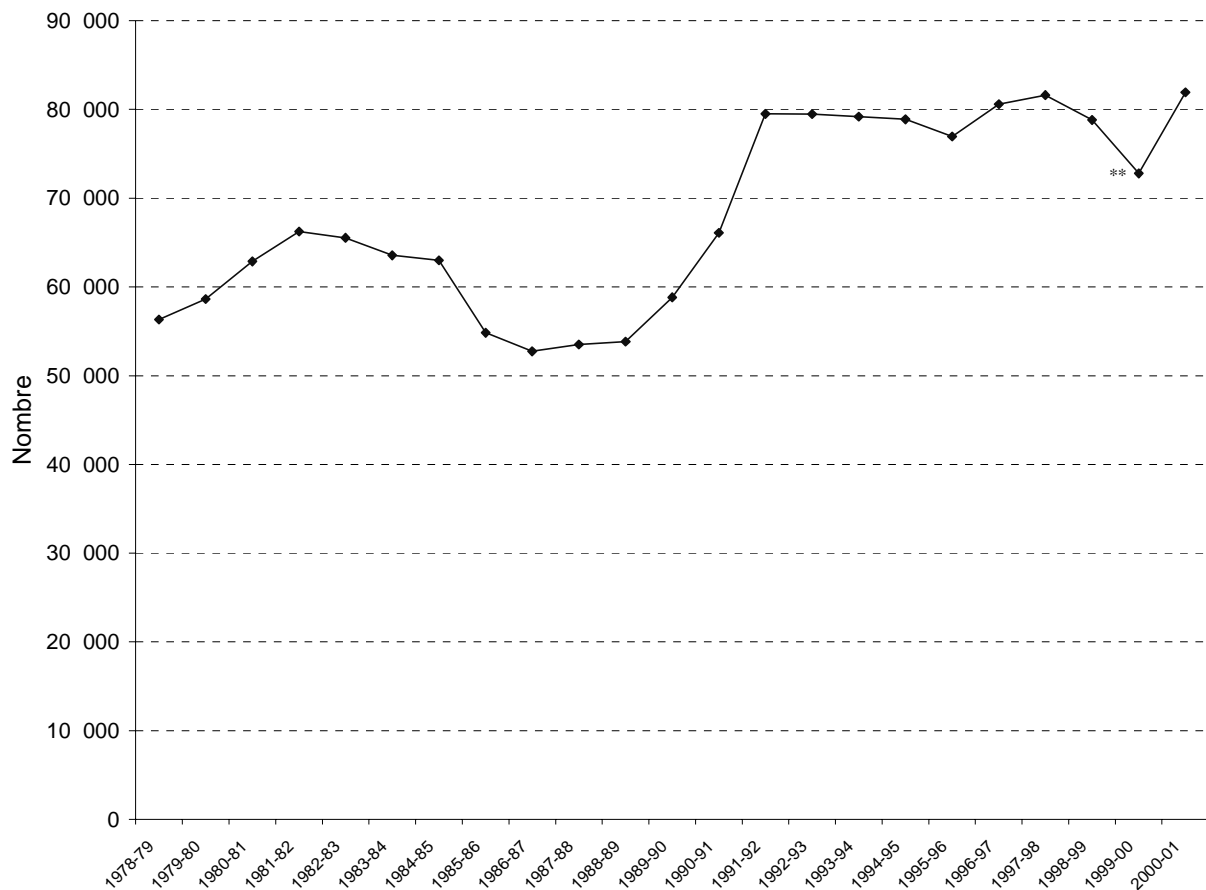


Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- En moyenne en 2000-2001, il y avait 12 732 détenus « incarcérés » dans les pénitenciers fédéraux. Cela représente une diminution de 2 % par rapport à l'année précédente.
- Le compte moyen de prisonnier fédéral a augmenté atteignant son sommet en 1996-1997. Depuis 1996-1997 le nombre moyen de prisonnier fédéral a diminué constamment. En 2000-2001 le taux d'incarcération fédéral était de 54 pour 100 000 habitants.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Nombre d'admissions d'adultes à la probation, Canada*, 1978-1979 à 2000-2001¹

*Exclus les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

**Les données de 1999-2000 excluent le Manitoba car l'élaboration de son système informatique est en cours.

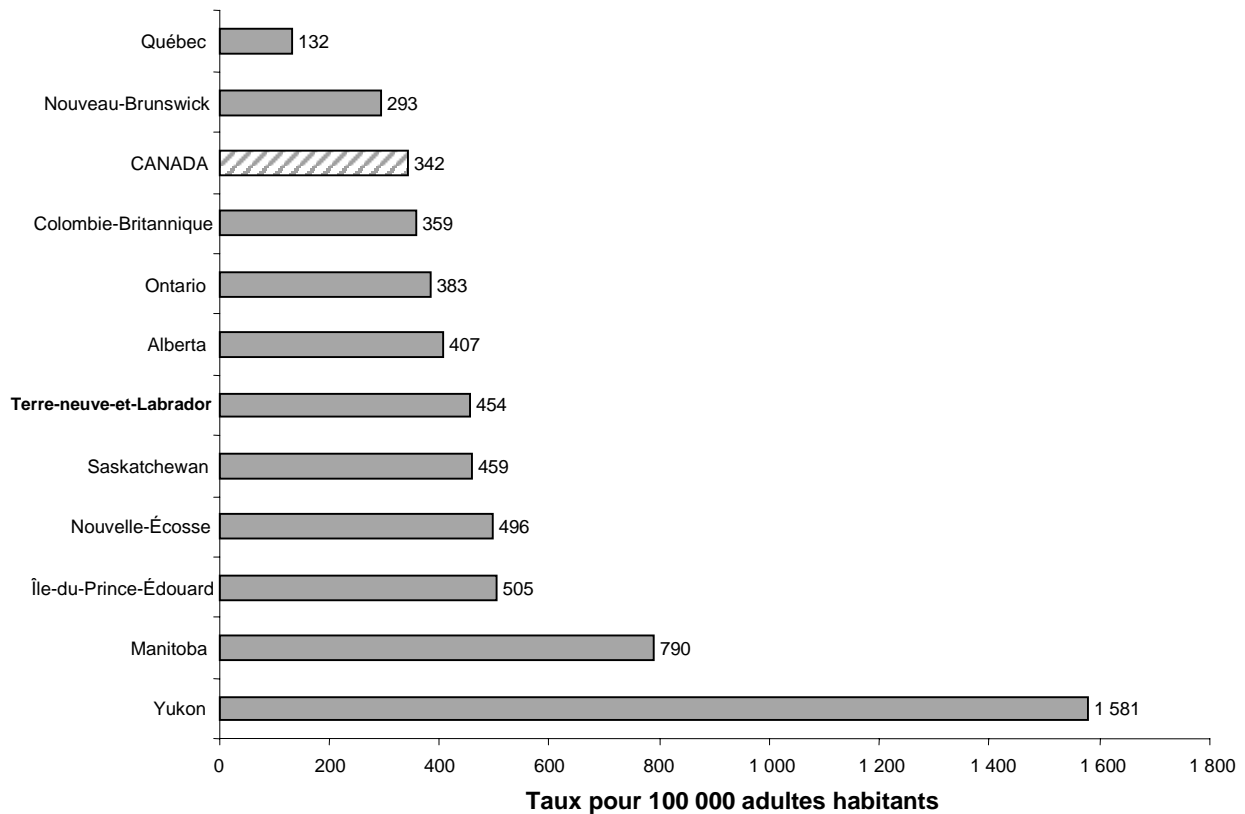
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- De 1978-1979 à 1990-1991, le nombre d'admissions inscrites à la probation a connu des fluctuations annuelles, par contre le nombre total en 1990-1991 était le même que 10 ans auparavant.
- La hausse la plus importante des admissions à la probation s'est produite en 1991-1992 (augmentation de 21 % par rapport à l'année précédente). Depuis ce temps, les admissions à la probation sont restées au-dessus du niveau de 1990-1991.
- En l'an 2000-2001 le nombre d'admissions à la probation était 81 939. Ceci représente une augmentation de 3 % par rapport à 1991-1992.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux de détenus sous ordonnance de probation, Canada, provinces et territoires, 2000-2001¹



* Exclut les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

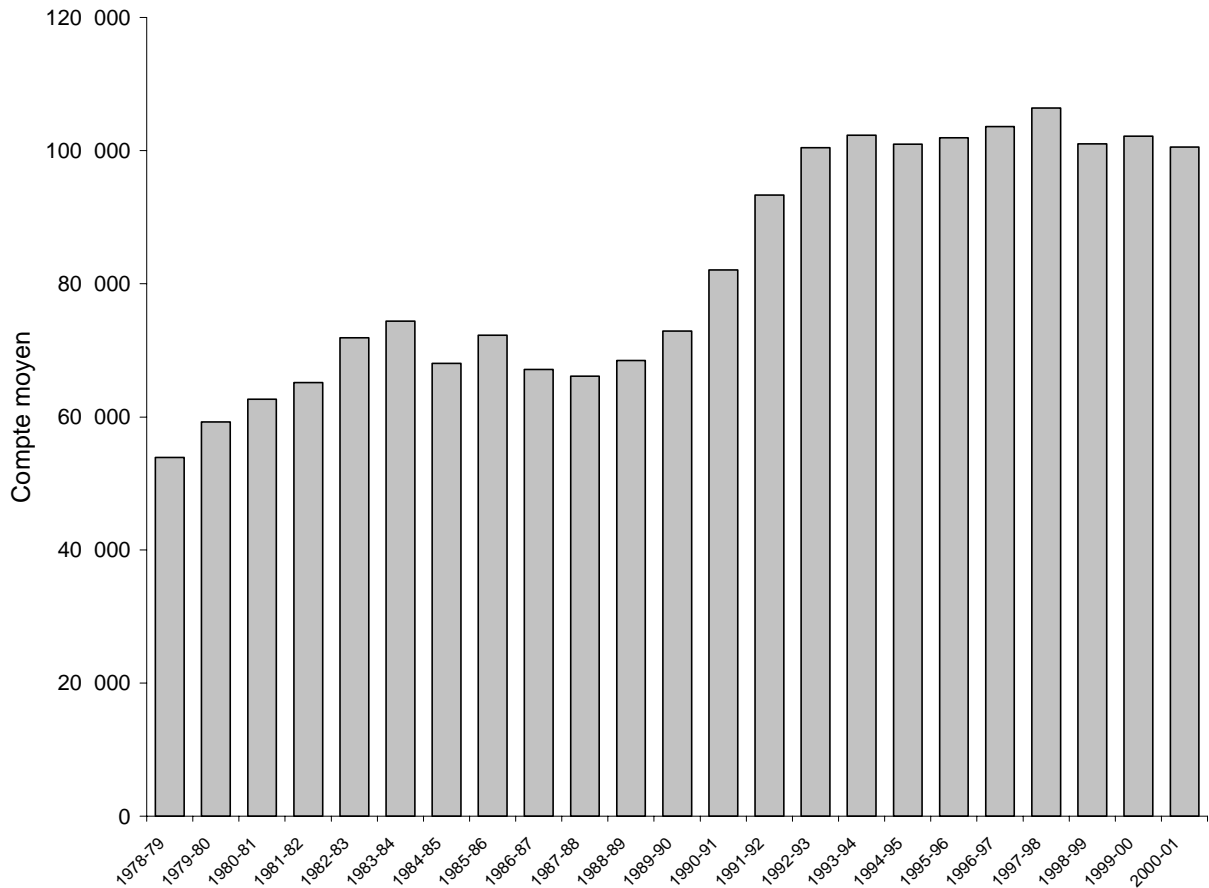
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- En 2000-2001, il y a une variation considérable entre les provinces dans le recours à la probation. Le taux de détenus inscrits à la probation a varié de 132 pour 100 000 adultes au Québec à 790 en Manitoba.
- Le Nouveau-Brunswick et le Québec ont été les seules provinces dont le taux de détenus inscrits à la probation était plus faible que le taux canadien (342) en 2000-2001.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Compte moyen de personnes en probation, Canada, 1978-1979 à 2000-2001¹



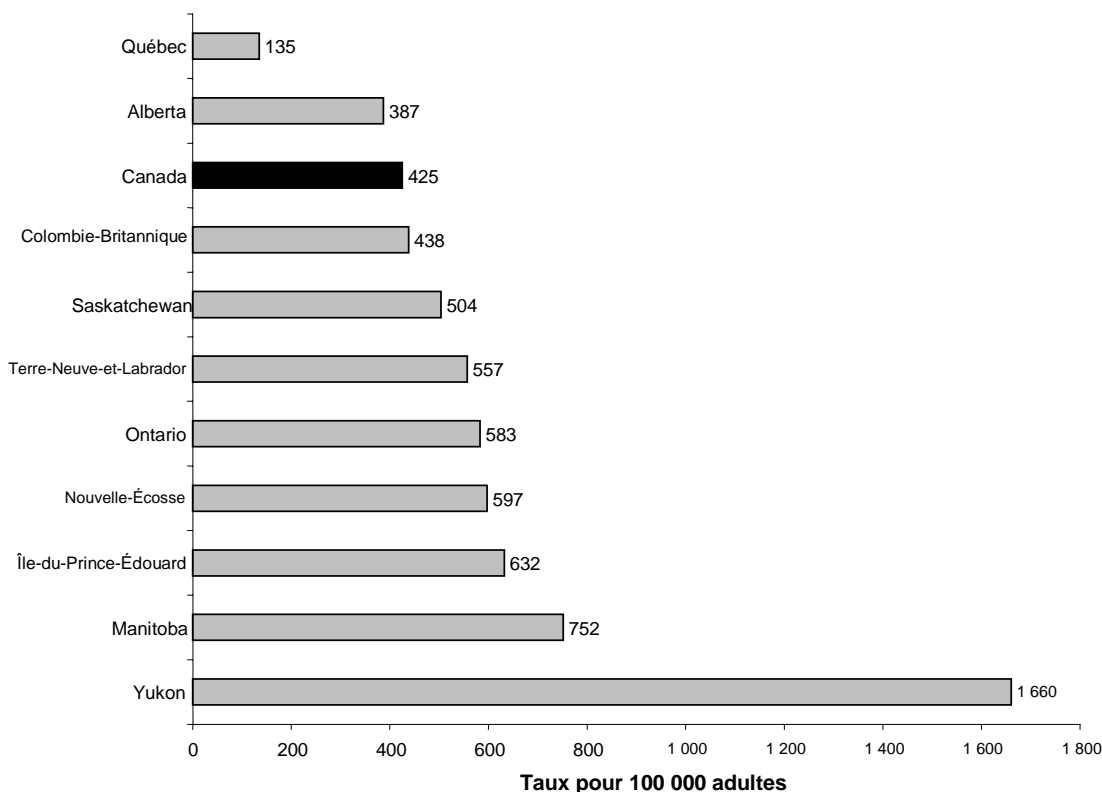
Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- En 2000-2001, il y avait en moyenne 100 526 personnes inscrites à la probation sous la supervision des services provinciaux de probation, soit une diminution de 2 % par rapport à l'année précédente. (Le compte moyen des personnes inscrites à la probation représente la moyenne mensuelle de délinquants sous surveillance dans la collectivité.)
- Le nombre de personnes inscrites à la probation a atteint un sommet en 1997-1998, soit 106 405 personnes. De 1978-1979 à 2000-2001, le nombre de personnes inscrites à la probation a augmenté de 86 %. De 1989-1990 à 1992-1993, ce nombre a augmenté constamment, mais le nombre moyen a été relativement stable depuis 1993-1994.

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

Taux de probationnaires, Canada, provinces et territoires, 2000-2001¹



Source: Base de données des indicateurs de justice pénale, 2001.

Ces données excluent le Nouveau-Brunswick car l'élaboration de son système informatique est en cours.

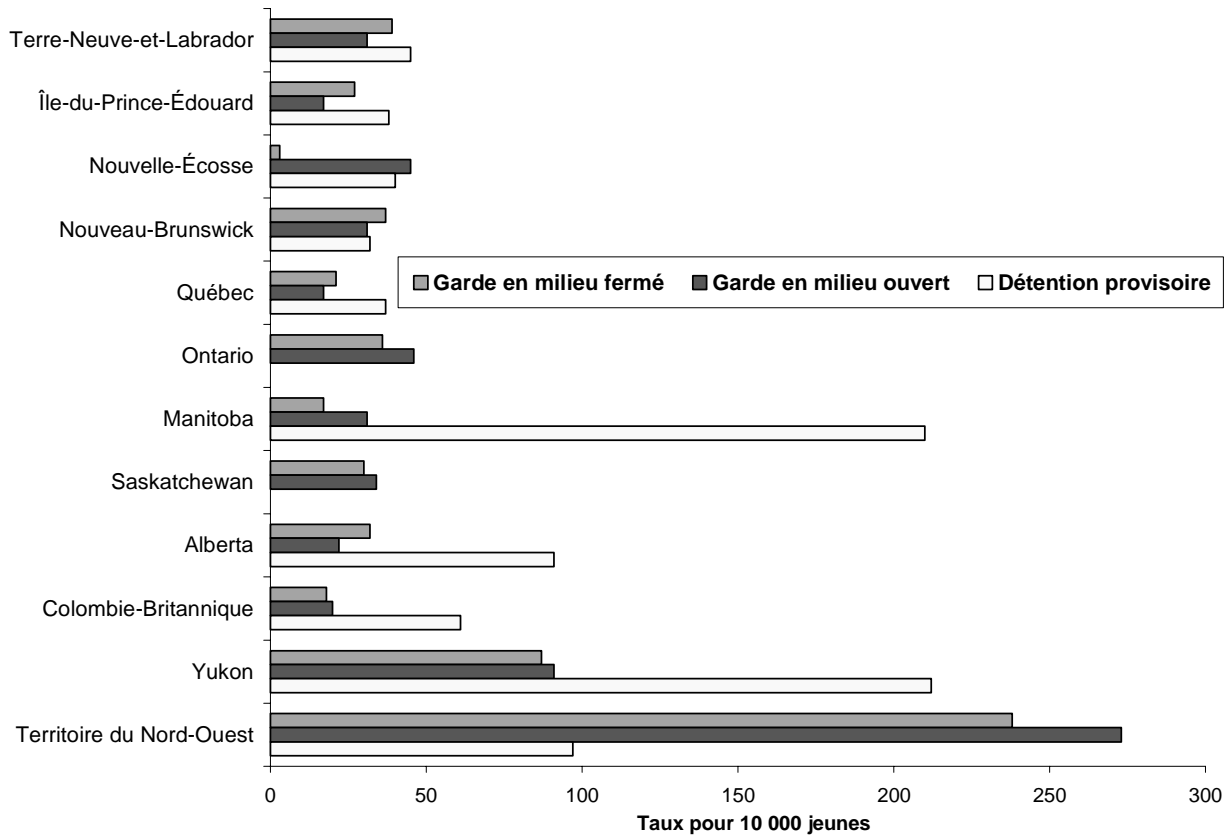
Ces données excluent les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002-XIE au catalogue) vol. 21, no 5, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*

- En 2000-2001, il y avait 100 526 adultes en probation ou 425 probationnaires pour 100 000 adultes au Canada (à l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et du Nouveau-Brunswick, où les données sur la probation en 2000-2001 étaient indisponibles).
- Yukon affiche le taux le plus haut de probation, avec 1660 probationnaires pour 100 000 adultes.
- Parmi les provinces, le Manitoba a affiché la moyenne de probationnaires la plus élevée, soit 752 pour 100 000 adultes, suivi de l'Île-du-Prince-Édouard où le taux était de 632 probationnaires pour 100 000 adultes.
- Le Québec a déclaré le taux de probation le plus bas (135 probationnaires pour 100 000 adultes), soit près de la moitié de celui de l'Alberta, dont le taux était le deuxième plus faible (387 pour 100 000 adultes).

¹ Principaux indicateurs de volume et de charge de travail

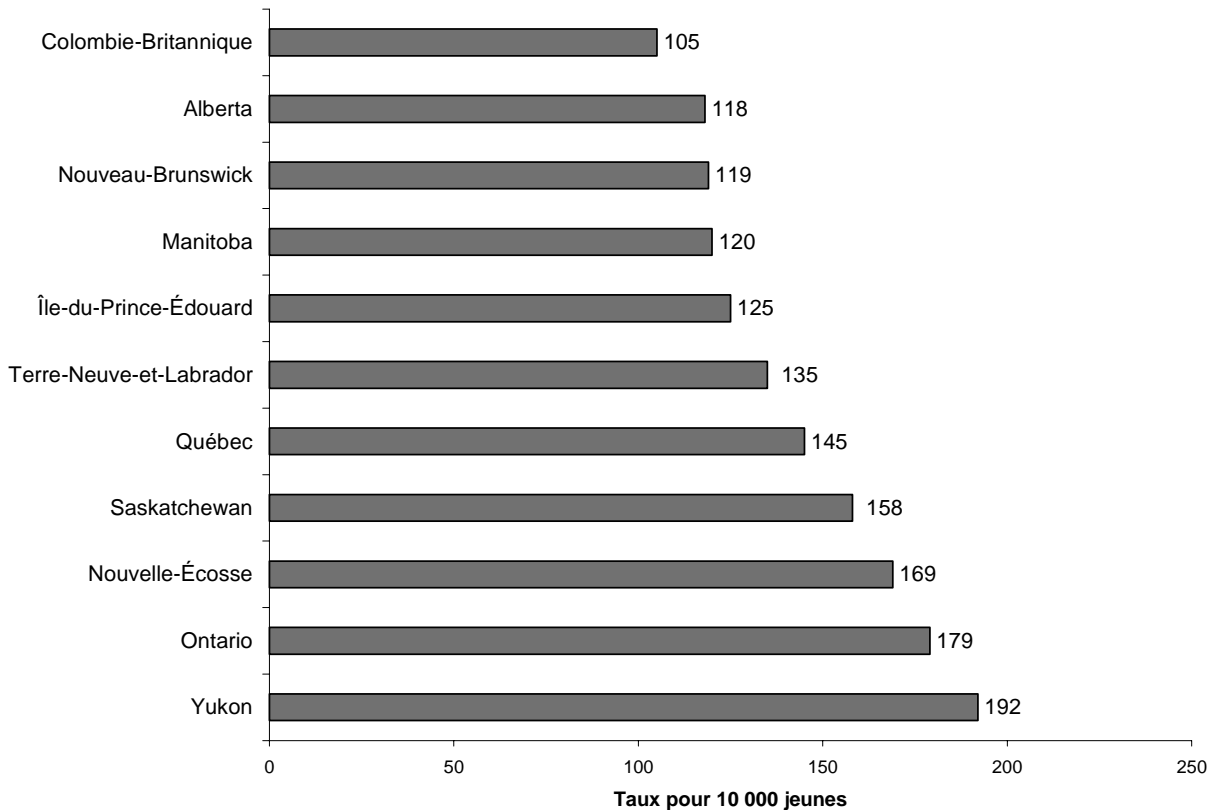
Taux d'admissions de jeunes dans un établissement de détention, provinces et territoires, 2000-2001



*Tous les comptes du Nouveau-Brunswick sont des projections fondées sur des données réelles pour une période de six mois.
Source: Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et Direction du recensement et de la statistique démographique, Statistique Canada.

- En 2000-2001, le taux d'admissions de jeunes à la détention provisoire s'établissait à 65 admissions pour 10 000 jeunes parmi les secteurs de compétence déclarants. Le taux d'admissions dans les établissements de garde en milieu fermé s'établissait à 28 admissions pour 10 000 jeunes et celui dans les établissements de garde en milieu ouvert se situait à 32. Alors que les taux les plus élevés ont été observés dans les territoires, ils variaient de façon considérable entre les provinces.
- Comparativement à l'année précédente, le taux d'admissions de jeunes aux services correctionnels a chuté de 6 % pour la détention provisoire, le taux de placements sous garde en milieu ouvert pour 10 000 jeunes a accusé une chute de 5 %, alors que le taux de placements sous garde en milieu fermé a reculé de 7 % parmi les secteurs de compétence déclarants.

Taux d'admissions de jeunes à la probation, provinces et territoires, 2000-2001



Tous les comptes du Nouveau-Brunswick sont des projections fondées sur des données réelles pour une période de six mois. Source: Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et Direction du recensement et de la statistique démographique, Statistique Canada.

- En 1999-2000, le taux d'admissions à la probation s'établissait à 149 admissions pour 10 000 jeunes. Alors que le taux le plus élevé a été observé au Yukon, les taux variaient de façon considérable entre les provinces, de 105 admissions pour 10 000 jeunes en Colombie-Britannique à 179 pour 10 000 jeunes en Ontario.
- Comparativement à l'année précédente, le taux d'admissions de jeunes à la probation a chuté de 1 %. Parmi les secteurs de compétence déclarants, le Yukon (40 %), la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick (16 %) ont enregistré les plus fortes diminutions des taux d'admissions à la probation.

Indicateurs environnementaux

Taux de chômage chez les hommes, Canada, 1983 - 2001¹

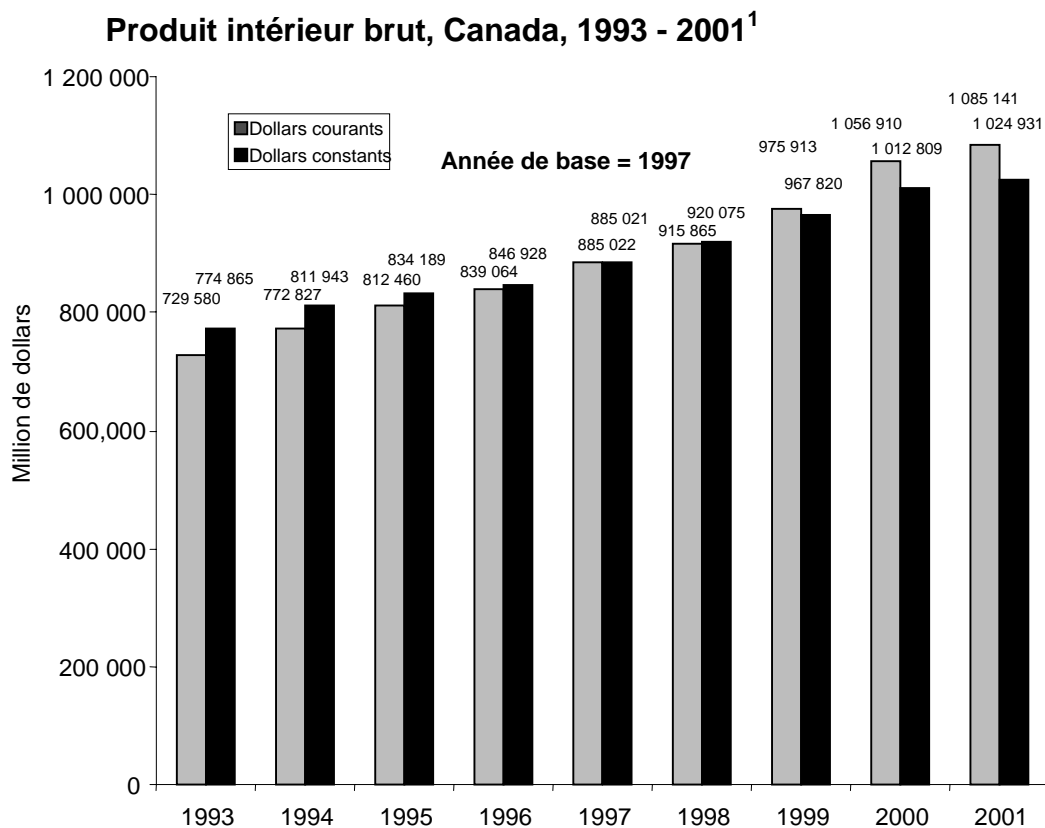


Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

* Moyennes annuelles de personnes âgées de 15 ans et plus. Le taux de chômage est une estimation du pourcentage de la population active non occupée et à la recherche de travail. La mesure ne comprend pas les personnes qui déclarent qu'elles aimeraient travailler, mais qui ont cessé de chercher du travail parce qu'elles pensent qu'il n'y en a pas.

- Le chômage est un facteur qui est lié à beaucoup d'autres, comme le faible niveau de scolarité, le faible niveau d'alphabétisation et le faible revenu. Pour les jeunes, il a aussi comme conséquence l'oisiveté et la vie en marge de la société. Ces facteurs sont tous liés au risque d'activité criminelle.
- La récession qui a commencé en 1990 a eu un effet important sur le taux de chômage au Canada. Ce taux pour les hommes a atteint en 1992 un sommet de 11,3 %, soit le plus élevé en neuf ans (le même qu'en 1984) et puis a diminué de 1997 à 2000. Entre 2001 et 2002, le taux de chômage a augmenté à 8 %.
- Les jeunes Canadiens, surtout ceux dont la scolarité est limitée, ont surtout été touchés par la récession. Le taux de chômage pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans a augmenté de 11,2 % en 1989 à 17,8 % en 1992. Le taux de 2001 (12,8 %) a légèrement augmenté depuis 2000 (12,6 %).

¹ Principaux indicateurs de rendement

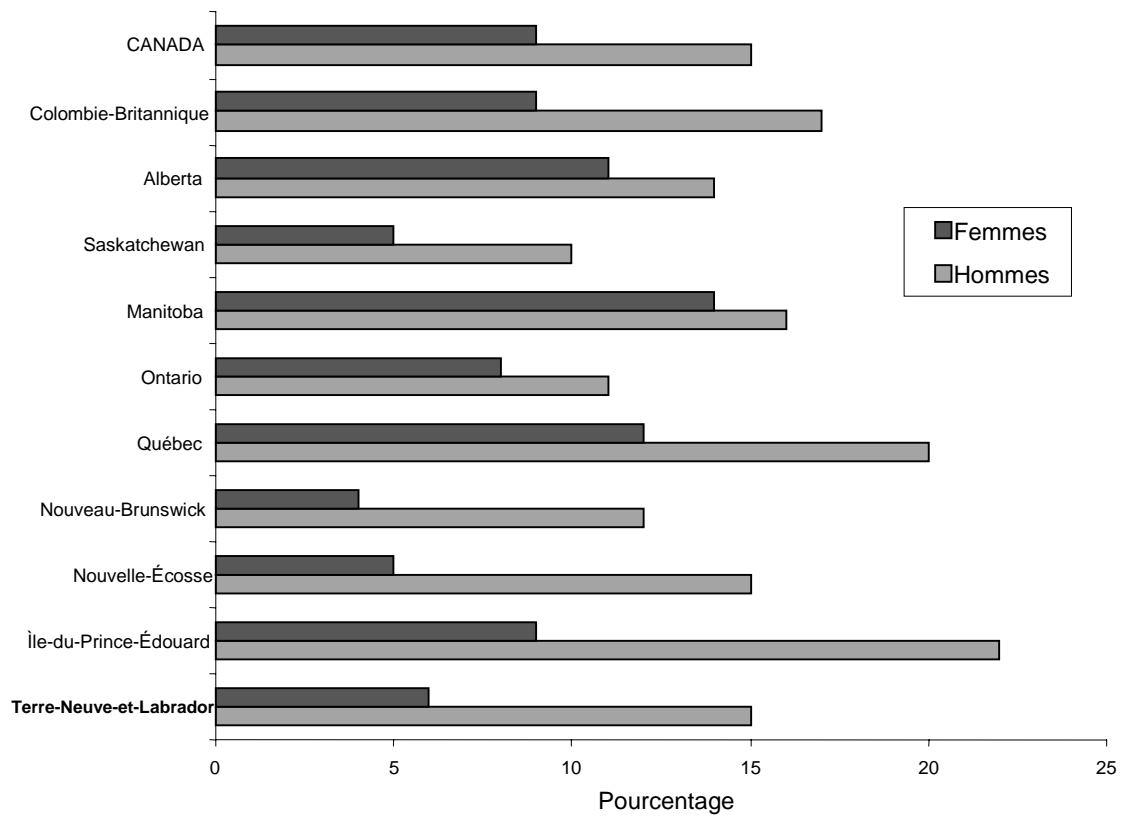


Source : Comptes économiques et financiers nationaux, Statistique Canada. Année de base 1997.

Dollars constants : Il s'agit d'une valeur exprimée en fonction des prix en vigueur au cours d'une période de référence ou de base définie. La période de base utilisée ici est 1997

- Le graphique du produit intérieur brut indique les phases d'expansion et de récession économique, qui peuvent l'une et l'autre avoir un effet sur divers types d'infractions.
- Le produit intérieur brut exprimé en dollars constants de 1997 augmente constamment depuis huit ans.
- De 2000 à 2001, le PIB a augmenté de 1,2 % en dollars constants.

¹ Principaux indicateurs environnementaux

Taux de décrochage dans les écoles secondaires, Canada et les provinces, 1999¹

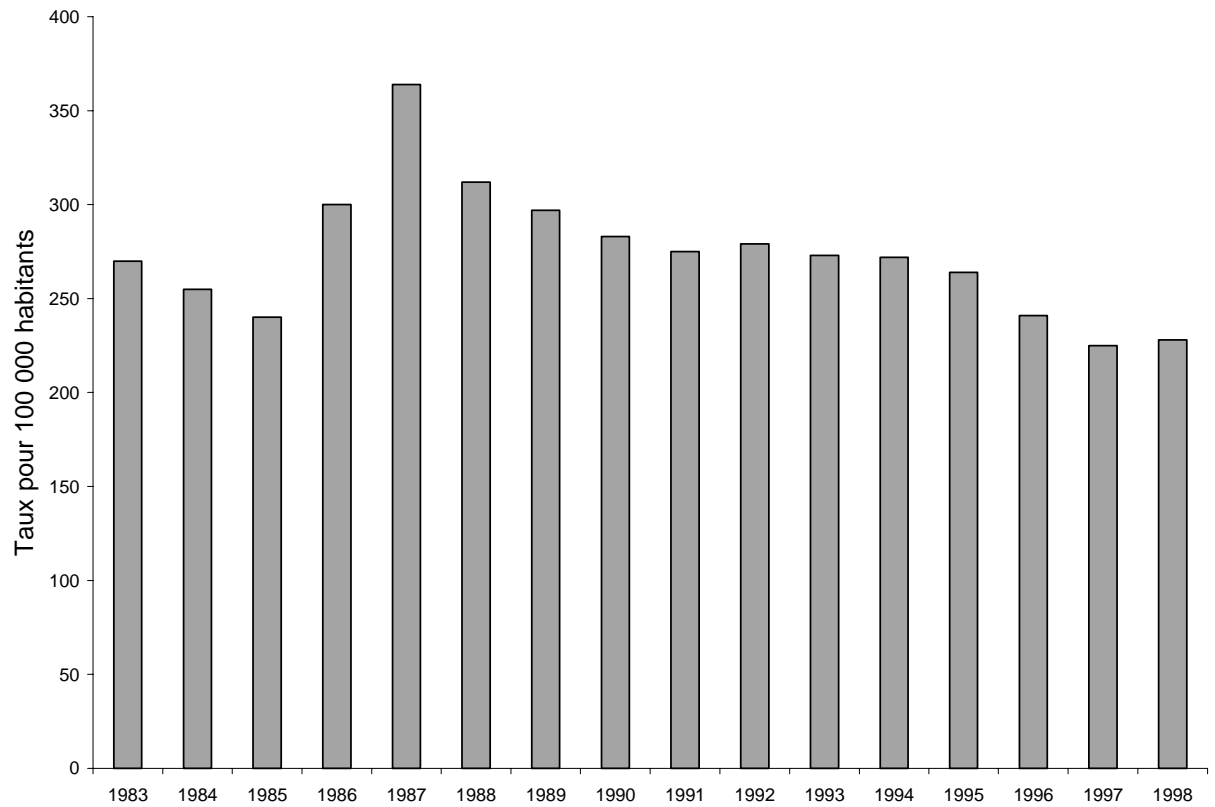
Source : Enquête de suivi auprès des sortants, 1999, Culture, Tourisme, et Centre de la statistique de l'éducation, Statistique Canada.

¹Données pour 2000-2001 ne sont pas disponibles.

- Les mauvais résultats à l'école et les études non terminées peuvent être des prédicteurs de chômage, de faible intégration à la communauté, de fréquentation de semblables délinquants, de faible situation économique, et peuvent augmenter les risques d'activité criminelle.
- Le taux de décrocheurs de sexe masculin dans la vingtaine en 1999 était 15 % au Canada.
- Chez les hommes, quatre provinces ont dépassé le pourcentage national : l'Île-du-Prince-Édouard (22 %), le Québec (20 %), le Manitoba (16 %), et la Colombie-Britannique (17 %).
- Le taux de décrochage chez les femmes au Canada a été beaucoup plus bas, soit 9 %. Le taux chez les femmes est plus bas que le taux chez les hommes dans toutes les provinces.
- En 1999, le taux de décrochage a été 12 %. C'est une diminution d'un tiers du taux de 18 % en 1991, la dernière fois que les données ont été rassemblées.

¹ Principaux indicateurs environnementaux

Taux de divorce, Canada, 1983- 1998¹



Source : Division de la statistique de la santé, Statistique Canada. Les données proviennent du Bureau d'enregistrement des actions en divorce du ministère fédéral de la Justice.
Les taux de divorce 1999 et 2000 ne sont pas disponibles. (En disponibilité octobre 2002).

- Le taux brut de divortialité s'entend du nombre de divorces pour 100 000 habitants. Le taux brut de divortialité a atteint un sommet en 1987 de 362, ce qui correspond à 96 200 divorces cette année-là.
- Le nombre de divorces (69 088) a augmenté de 1,6 % en 1998, comparativement à 1997.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Taux d'enfants nés d'adolescentes, Canada, 1986 à 1999¹



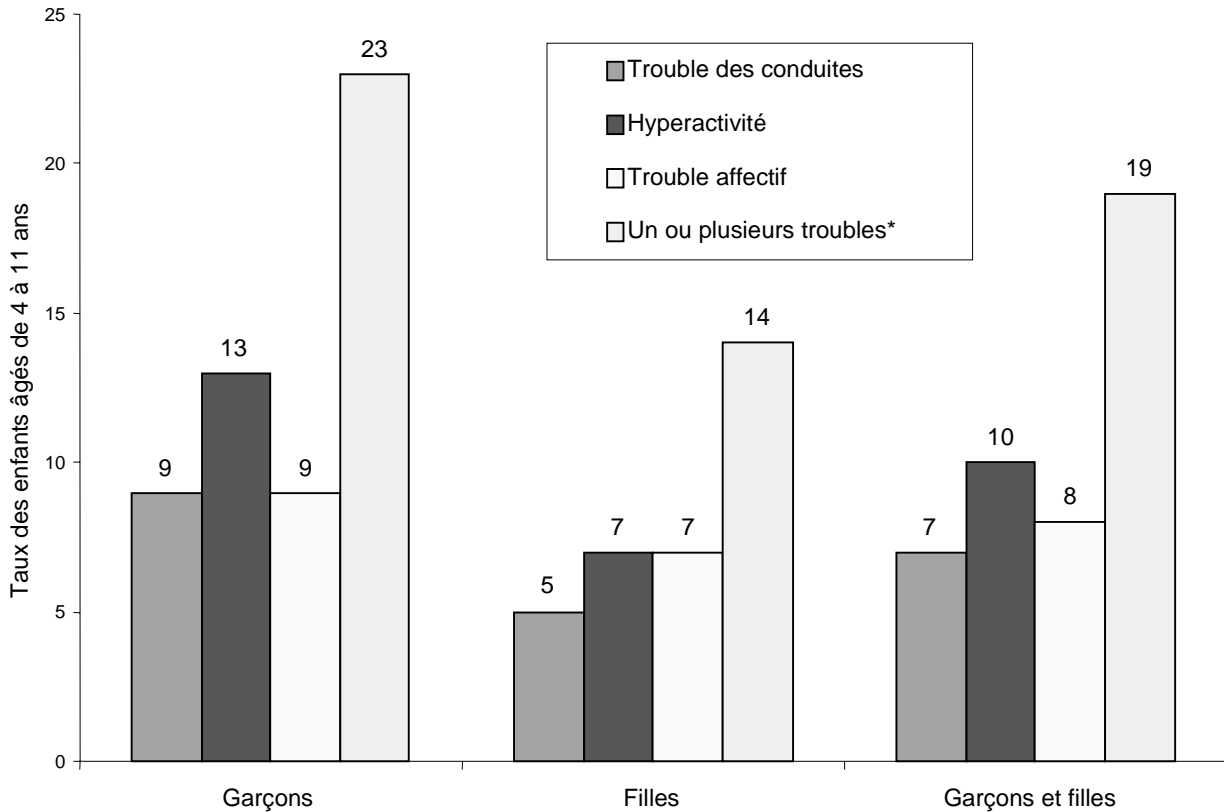
Source : Registres de l'état civil, Division de la statistique de la santé, Statistique Canada

¹Données pour 2000-2001 ne sont pas disponibles.

- Les enfants d'adolescentes ont un risque plus élevé d'être maltraités par leur mère trop jeune, et par l'ami de la mère, et ils courent le risque d'être élevés dans un ménage à faible revenu. L'abus ainsi que la pauvreté augmentent les chances d'un jeune à s'engager dans des activités criminelles.
- Depuis 1991, le taux des adolescentes qui ont donné naissance à des enfants diminue constamment, puisqu'il est passé de 26 % en 1991 à 19 % en 1999.
- Le taux des adolescentes qui ont donné naissance à des enfants en 1999, soit 19 %, a été le plus bas pour la période visée, c'est-à-dire depuis 1986.

¹ Principaux indicateurs de rendement

Les jeunes âgés entre 4-11 ans qui ont un plus grand risque de troubles émotionnel et comportemental, Canada, 1998-1999¹



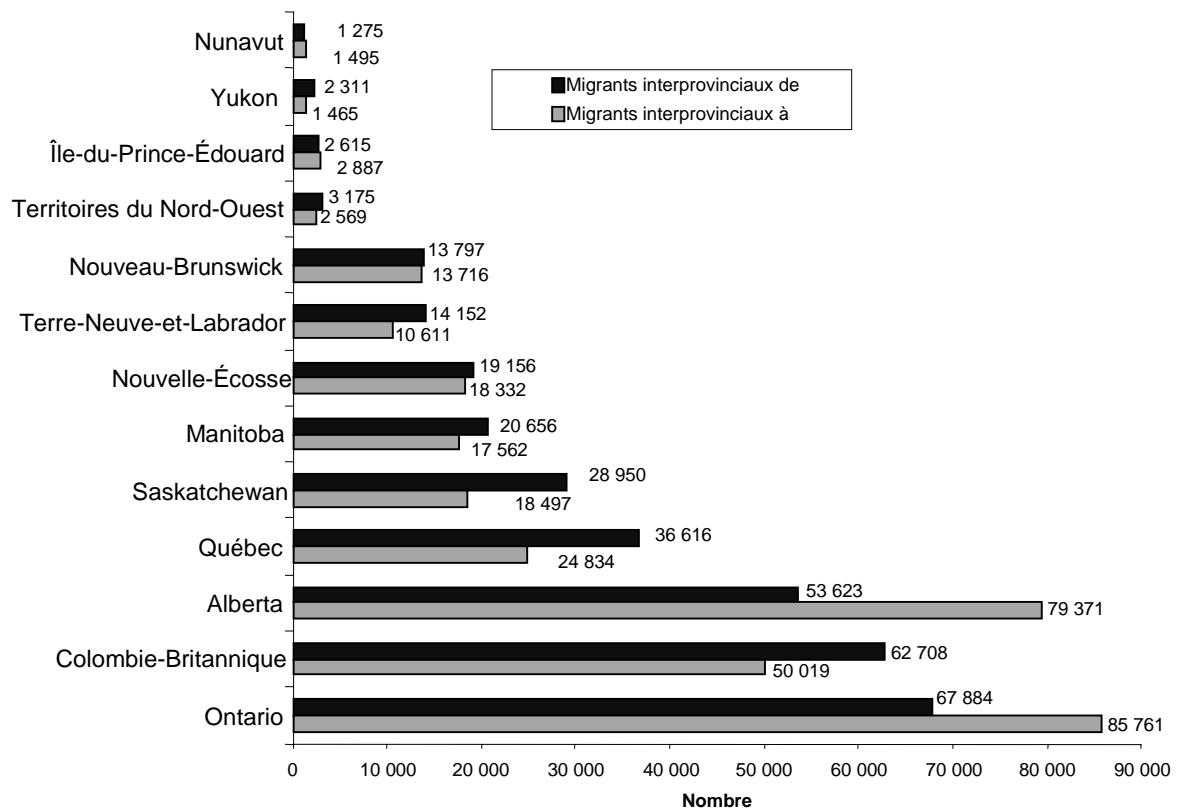
Source : Enquête nationale longitudinale sur les enfants et les jeunes, Statistique Canada. (ENLEJ – Problèmes affectifs et de comportement, cycle 3, 1998-1999)

* Un ou plusieurs troubles indique que l'enfant a été catégorisé dans le plus haut 10 % de deux ou plus des : troubles de conduites, hyperactivité ou trouble affectif.

- Les troubles affectifs et de comportement chez les enfants peuvent avoir un effet sur les relations de l'enfant avec ses parents, ses enseignants et ses pairs, et ils peuvent augmenter les risques du décrochage, à la difficulté de se trouver de l'emploi et à la délinquance en tant qu'adulte.
- Une proportion de 19 % des garçons et des filles âgés de 4 à 11 ans peut être à un niveau de risque plus élevé dans un ou plusieurs troubles affectifs ou de comportement.
- Les taux sont plus élevés dans l'ensemble chez les garçons (23 %) que chez les filles (14 %).
- Pour les garçons, le pourcentage de risque le plus élevé est pour les cas d'hyperactivité (13 %).
- Pour les filles, le pourcentage de risque le plus élevé est pour les troubles affectifs (7 %).
- À signaler que les seuils de définition de ces troubles n'ont pas été cliniquement validés, c.-à-d. que la définition de chaque trouble constituait un groupement statistique commode (les 10 % supérieurs de la distribution) qui s'est révélé ne pas correspondre à un taux réel de dysfonctionnement chez les enfants.

¹ Principaux indicateurs environnementaux

Migrants interprovinciaux, selon la province ou le territoire d'origine et de destination, annuelles (personnes), 2001¹

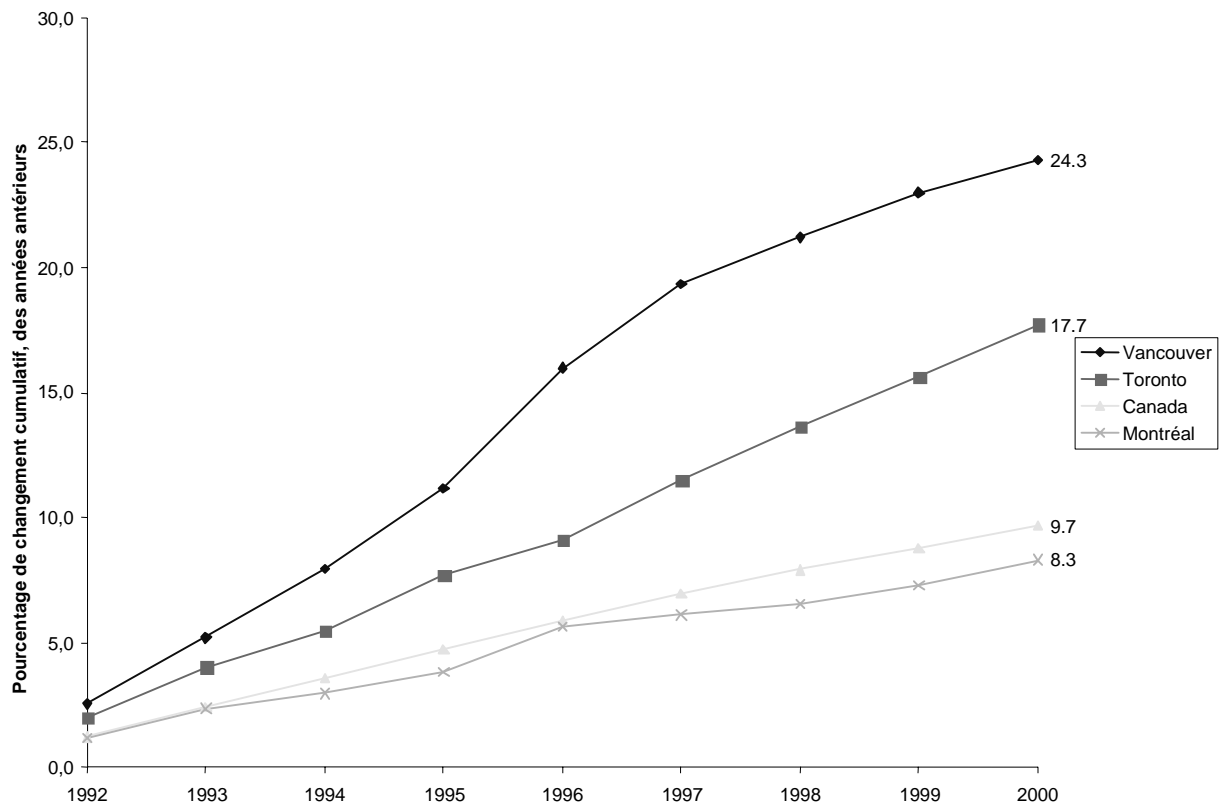


Source: les données sont basées sur la prestation fiscale pour enfants, 2001. Division de la population et de la démographie.

- La migration interprovinciale est le mouvement d'une province ou territoire à l'une ou l'autre impliquant un changement permanent de résidence. Une personne qui s'en va dans une autre province est un migrant de sa province d'origine et un migrant à une nouvelle province.
- La plus grande émigration a été de la Colombie-Britannique (perte nette de 12 689) et du Québec (perte nette de 11 782) et la plus grande immigration a été vers l'Alberta (gain net de 25 748), et l'Ontario (gain net de 1 877).

¹ Principaux indicateurs de rendement

Croissance démographique pour certains centres urbains, 1992 à 2000¹



Source : Recensement de la population, Statistique Canada.

- Dans les zones urbaines fortement peuplées, surtout celles dont la population croît rapidement, l'amitié et les liens familiaux, ainsi que d'autres formes de contrôle social informel, peuvent être affaiblis.
- Depuis le Recensement de 1991, la population de Toronto et de Vancouver a augmenté plus rapidement que la population du Canada dans l'ensemble. Le taux de croissance à Montréal a été inférieur à celui du Canada.
- La population des trois grandes régions métropolitaines de recensement, soit Vancouver (24 %), Toronto (18 %) et Montréal (8 %), a augmenté depuis le Recensement de 1991.

¹ Principaux indicateurs environnementaux

Questions d'actualité

Taux annuels de prévalence de violence conjugale, 1993 et 1999



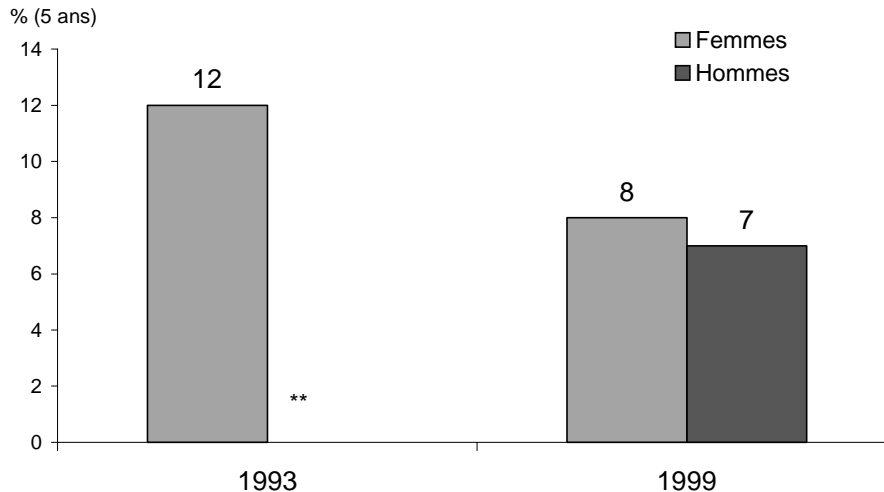
**Données sur les hommes non disponibles.

La différence entre les taux des femmes et des hommes en 1999 est statistiquement significative.

Source: Statistique Canada, EVEF de 1993; ESG de 1999

- La violence conjugale est une infraction violente du Code Criminel contre les femmes et les hommes. Conjugale inclus conjoint, marié, ex-conjoint, et ex-marié.
- Les taux annuels d'agression contre la conjointe ont été estimés à 3 % pour l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 et l'Enquête sociale générale de 1999.
- Le pourcentage d'hommes qui ont déclaré avoir été victimes de violence aux mains de leur conjointe était de 2 %. Les données sur la violence contre le conjoint n'étaient pas disponibles pour 1993.

Taux quinquennaux de prévalence de violence conjugale, 1993 et 1999



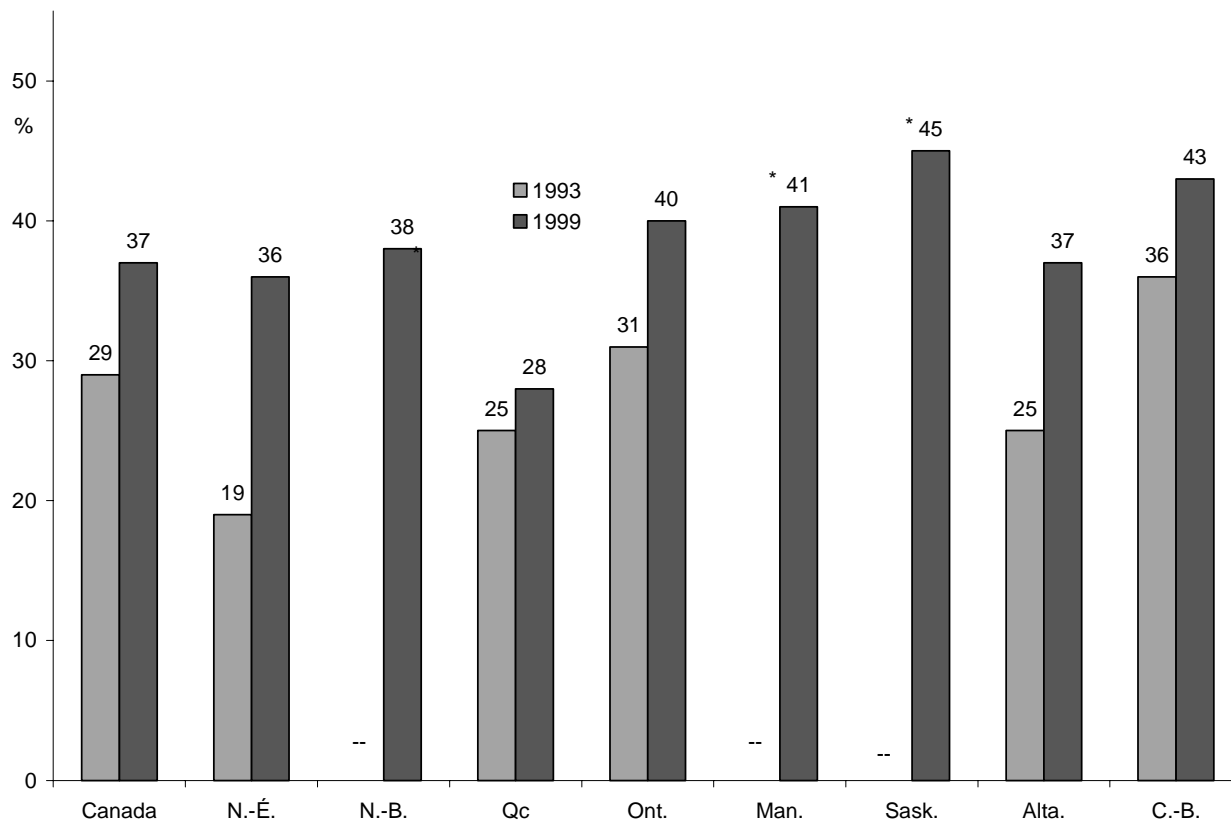
Données sur les hommes non disponibles pour 1993.

La décroissance du taux de violence conjugale contre les femmes de 1993 à 1999 et la différence entre les taux des femmes et des hommes en 1999 sont toutes les deux statistiquement significatives.

Source: Statistique Canada, EVEF de 1993; ESG de 1999

- L'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993, et l'Enquête Sociale Générale de 1999 ont évalué que les taux quinquennaux ont baissé de 12 % en 1993 à 8 % en 1999, un changement statistiquement significatif.
- Le pourcentage d'hommes qui ont signalé des agressions conjugales à la police durant la période quinquennale avant 1999 a été 7 %.

Pourcentage de violence conjugale envers les femmes signalée à police, 1993 et 1999



En raison des nombres infimes, le coefficient de variation est élevé (16.6 % à 33.3 %).

Données sur les hommes non disponibles pour 1993.

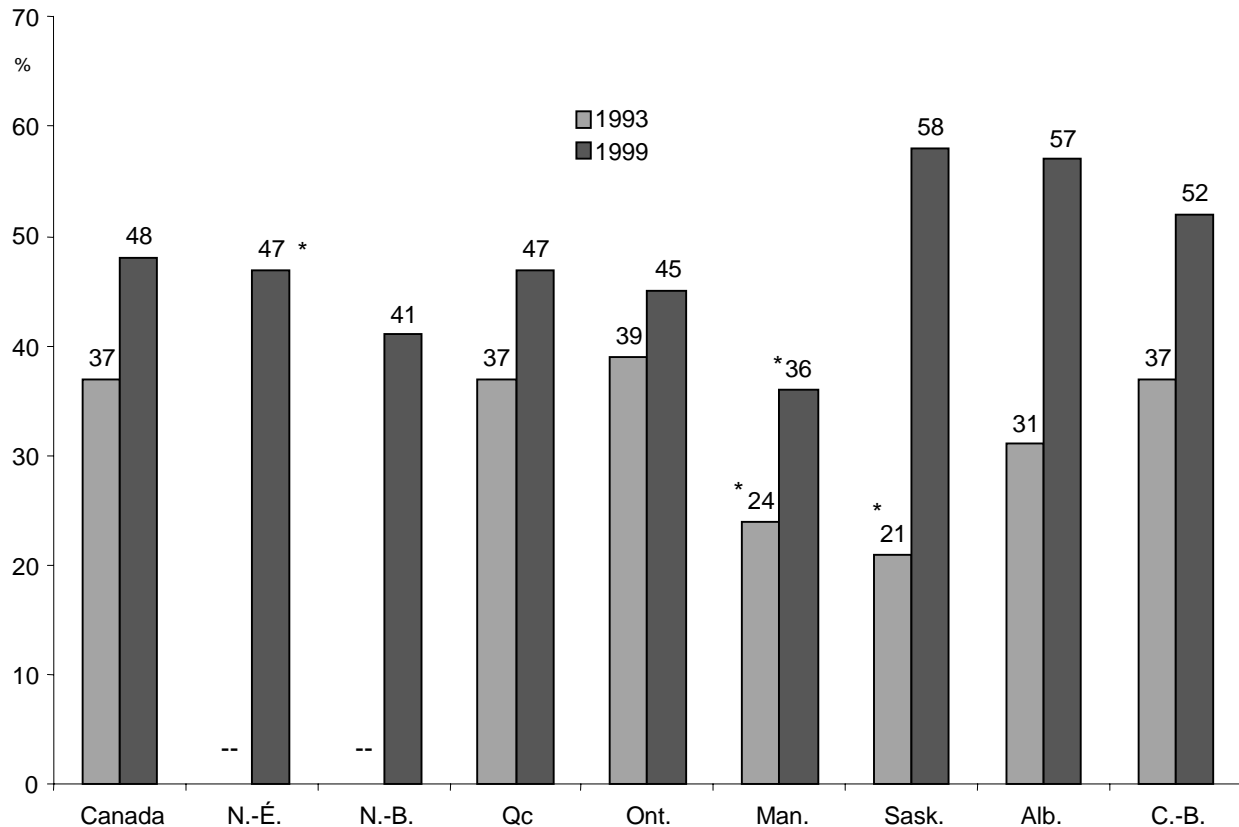
--Nombres infimes.

Nombres infimes pour Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard en 1993 et 1999

Source : Statistique Canada : EVEF de 1993; ESG 1999.

- De concert avec le déclin des taux d'agression contre la conjointe observé dans la plupart des provinces, il s'est produit une hausse considérable du pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont signalé la violence à la police.
- Le pourcentage de femmes qui ont signalé des agressions conjugales à la police a doublé en Nouvelle-Écosse entre 1993 et 1999, alors que cette proportion en Alberta est passée de 25 % à 37 %, et en Ontario, elle est passée de 31 % à 40 %.

Pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont eu recours aux services sociaux, 1993 et 1999



En raison des nombres infimes, le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

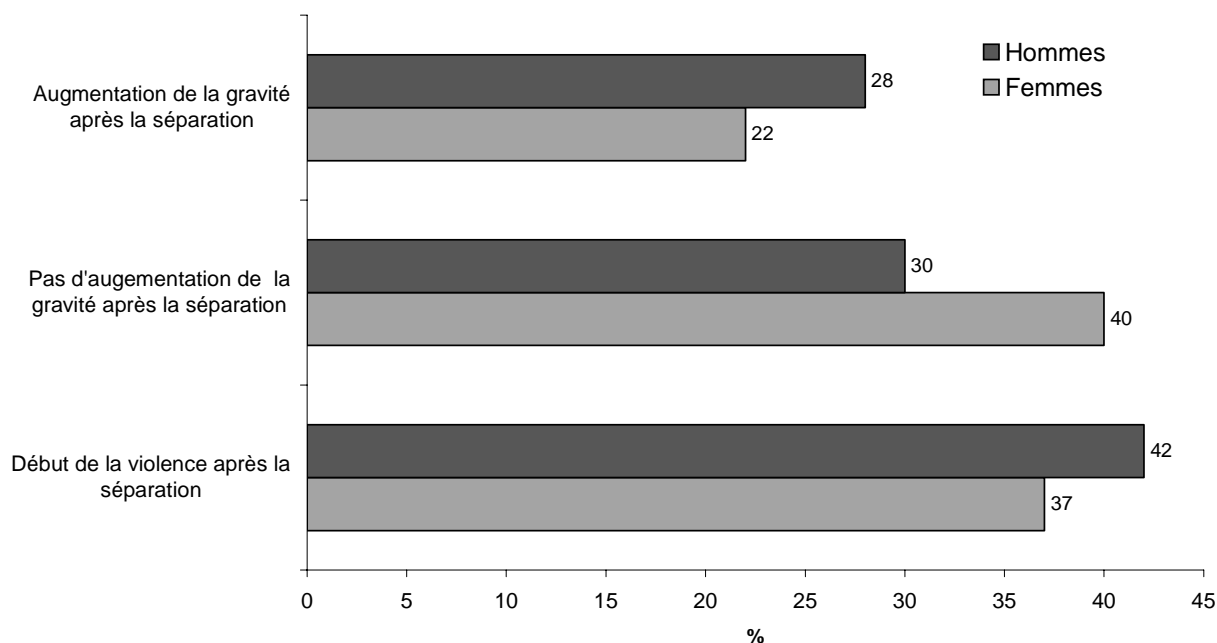
-- Nombres infimes.

Nombres infimes pour Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard en 1993 et 1999.

Source: Statistique Canada : EVEF de 1993; ESG de 1999

- De concert avec le déclin des taux d'agression contre la conjointe observé dans la plupart des provinces, il s'est produit une hausse considérable du pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont demandé de l'aide à un service social.
- Les provinces de l'Ouest ont connu des augmentations considérables des taux de déclaration à la police et de recours aux services sociaux. Par exemple, entre 1993 et 1999, le pourcentage de femmes victimes de violence conjugale en Saskatchewan qui ont eu recours aux services sociaux pour les aider à faire face aux conséquences de la violence a presque triplé, passant de 21 % à 58 %. En Colombie-Britannique, la proportion est passée de 37 % à 52 % et en Alberta, elle est passée de 31 % à 57 %.

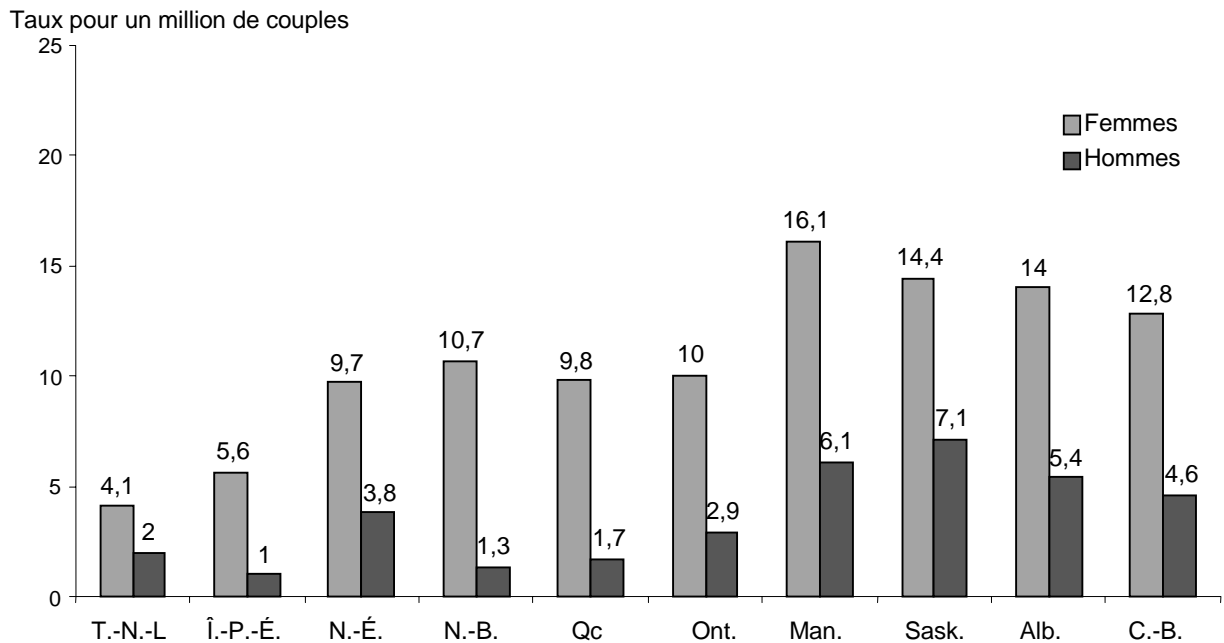
Pourcentage de victimes de violence conjugale aux mains d'un ou d'une ex-partenaire après la séparation, 1999



Source: Statistique Canada : ESG, 1999.

- Bien que dans la majorité des cas (63 %), la violence conjugale cesse après la séparation, des agressions ont eu lieu après la séparation chez un peu plus du tiers des couples qui avaient antérieurement eu une union violente. Parmi les personnes dont l'union avec l'ex-partenaire avait été violente, une plus forte proportion de femmes (39 %) que d'hommes (32 %) ont dit avoir été victimes d'une agression après la dissolution de l'union.
- On a demandé aux personnes qui ont dit avoir été victimes de violence aux mains d'un ou d'une ex-partenaire après la séparation si elles pensaient que la fréquence ou la gravité des incidents violents avait augmenté à ce moment-là. Environ 61 000 (28 % des hommes et 22 % des femmes) ont dit que la violence s'était poursuivie et s'était aggravée et 95 000, que la violence s'était poursuivie sans toutefois augmenter en gravité (30 % des hommes et 40 % des femmes). En outre, 98 000 (42 % des hommes et 37 % des femmes) ont dit que la violence avait débuté après la séparation.

Taux moyens d'homicides entre conjoints selon la province, 1974 à 2000

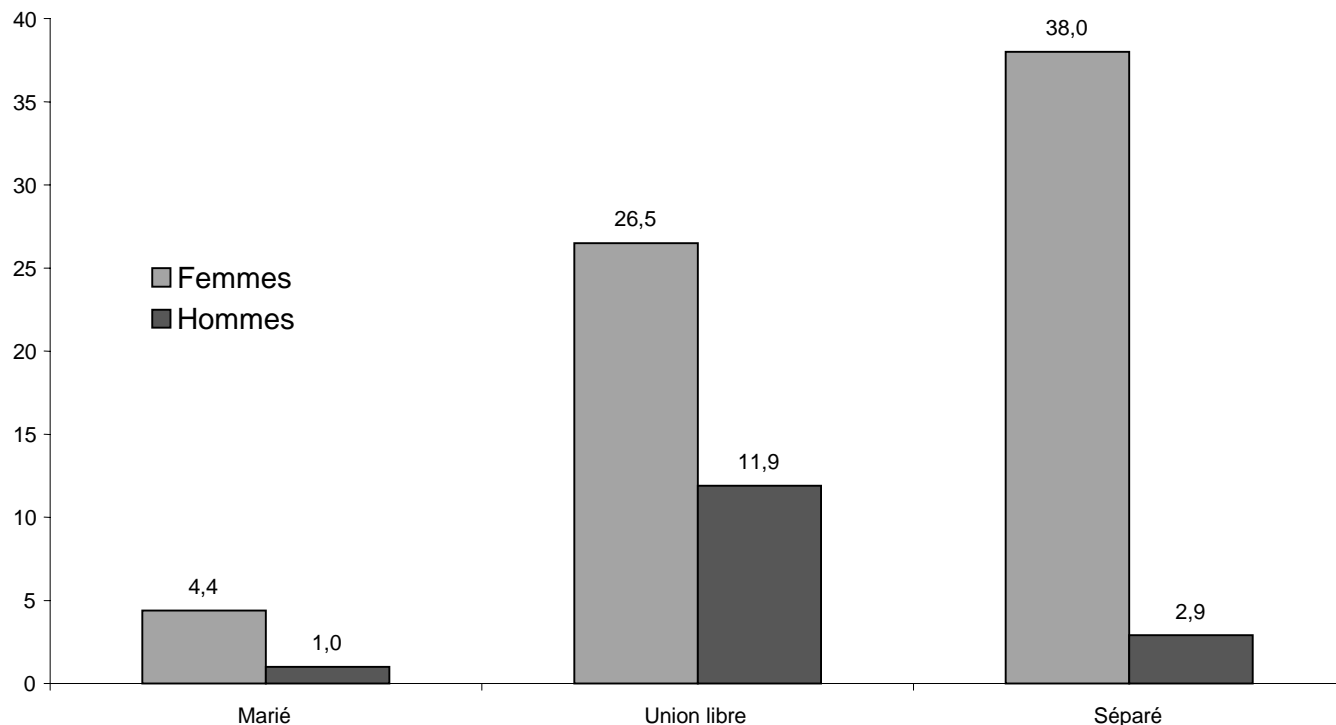


Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Enquête sur l'homicide.

- En moyenne, les taux provinciaux d'homicides entre conjoints entre 1974 et 2000 étaient les plus élevés dans les provinces de l'Ouest, tant pour les hommes que pour les femmes. Ce modèle est semblable à ceux observés pour l'ensemble des crimes de violence et des homicides. Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard ont affiché les taux les plus faibles.
- Pour l'ensemble des provinces et des territoires, le nombre d'homicides sur une conjointe a dépassé le nombre d'homicides sur un conjoint.
- Les taux d'homicides entre conjoints à la fois contre les femmes et contre les hommes ont reculé entre 1974 et 2000. Pendant cette période, le taux d'homicides contre les femmes a diminué de 62 %, passant de 16,5 à 6,3 femmes pour un million de couples. Le taux d'homicides contre les hommes a chuté de plus de la moitié (55 %), passant de 4,4 à 2,0 hommes pour un million de couples.
- Au niveau provincial, les diminutions des taux d'homicides entre conjoints étaient significatives pour les femmes au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique. Les diminutions étaient significatives pour les hommes en Ontario et en Colombie-Britannique.

Taux d'homicides contre la conjointe selon l'état matrimonial, 1991-2000

Taux pour un million de couples

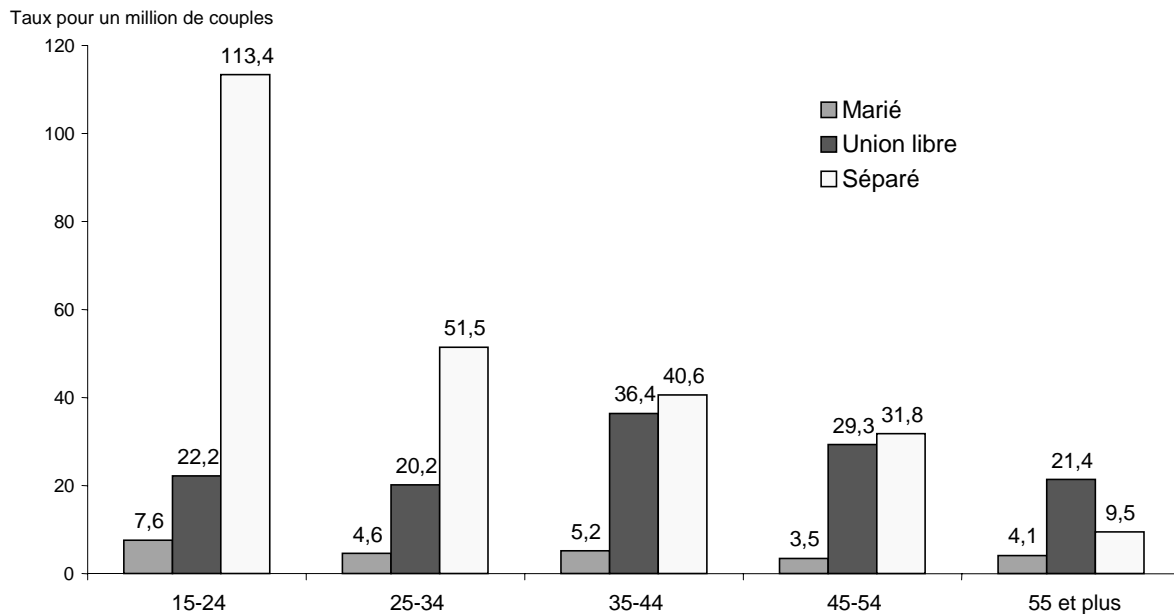


Les victimes d'homicide qui étaient séparées de leur conjoint de fait ne sont pas comprises, en raison de l'absence de données de recensement nécessaires au calcul d'un taux.

Source: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Enquête sur l'homicide, statistiques démographiques annuelles, 2001, publication no. 91-213-XPB au catalogue, Statistique Canada.

- La séparation est un facteur qui augmente le taux d'homicide conjugal particulièrement à l'endroit des femmes. De 1991 à 2000, le taux de femmes tuées par un ex-conjoint a été de 38 pour un million. Par contraste, 26,5 pour un million, en moyenne, ont été tuées par leur conjoint de fait et 4,4 pour un million, par leur époux.
- Ce risque accru d'homicide après la séparation ne s'observe pas chez les hommes. En effet, les hommes courent un plus grand risque d'être tués par leur conjointe de fait que par une ex-conjointe. De 1991 à 2000, 11,9 hommes pour un million, en moyenne, ont été tués par leur conjointe de fait, soit cinq fois le taux global d'homicide pour les hommes séparés.

Taux d'homicide contre la conjointe selon l'état matrimonial et l'âge de la victime, 1991-2000

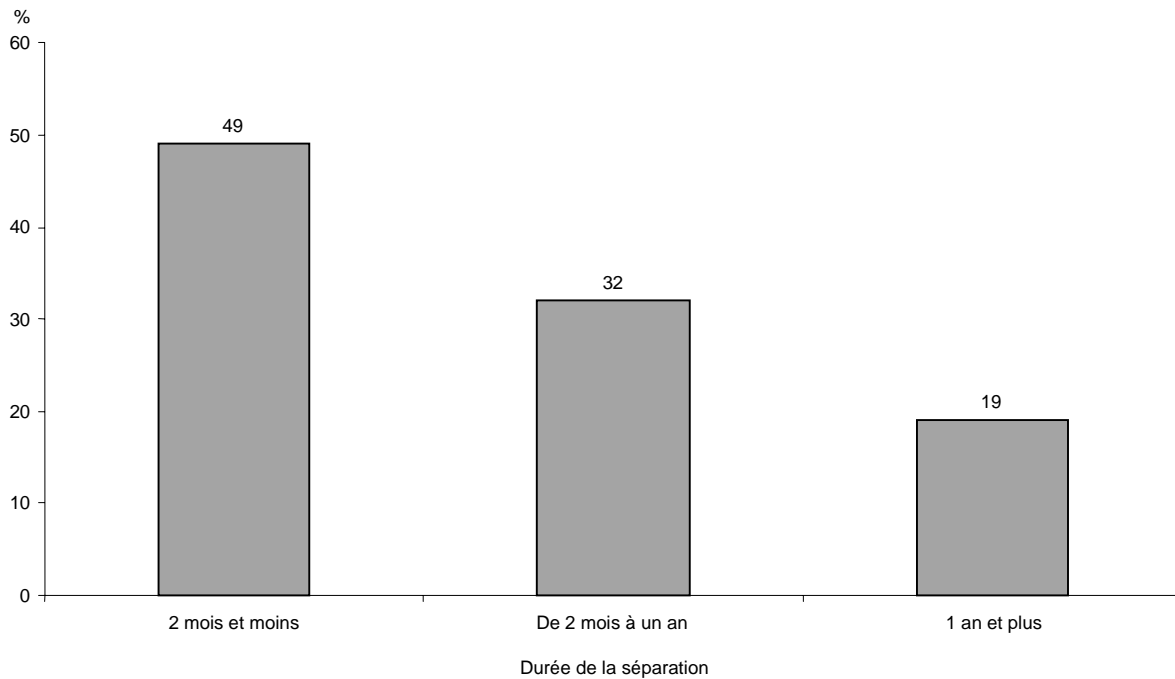


Les victimes d'homicide qui étaient séparées de leur conjoint de fait ne sont pas comprises, en raison de l'absence de données de recensement nécessaires au calcul d'un taux.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Enquête sur l'homicide, statistiques démographiques annuelles, 2001, publication no. 91-213-XPB au catalogue, Statistique Canada.

- Parmi les femmes séparées, les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont celles qui courent le plus grand risque d'être tuées par un ex-conjoint (113,4). Le risque pour les femmes séparées diminue manifestement à mesure que vieillit la femme.
- Pour les femmes mariées qui ont plus que 25 ans, le taux d'homicides variait peu. Pour celles vivant en union libre, le taux d'homicides aux mains du conjoint était le plus élevé chez le groupe des 35 à 44 ans.

Durée de la séparation au moment de l'homicide de l'ex-conjointe, 1991-1999

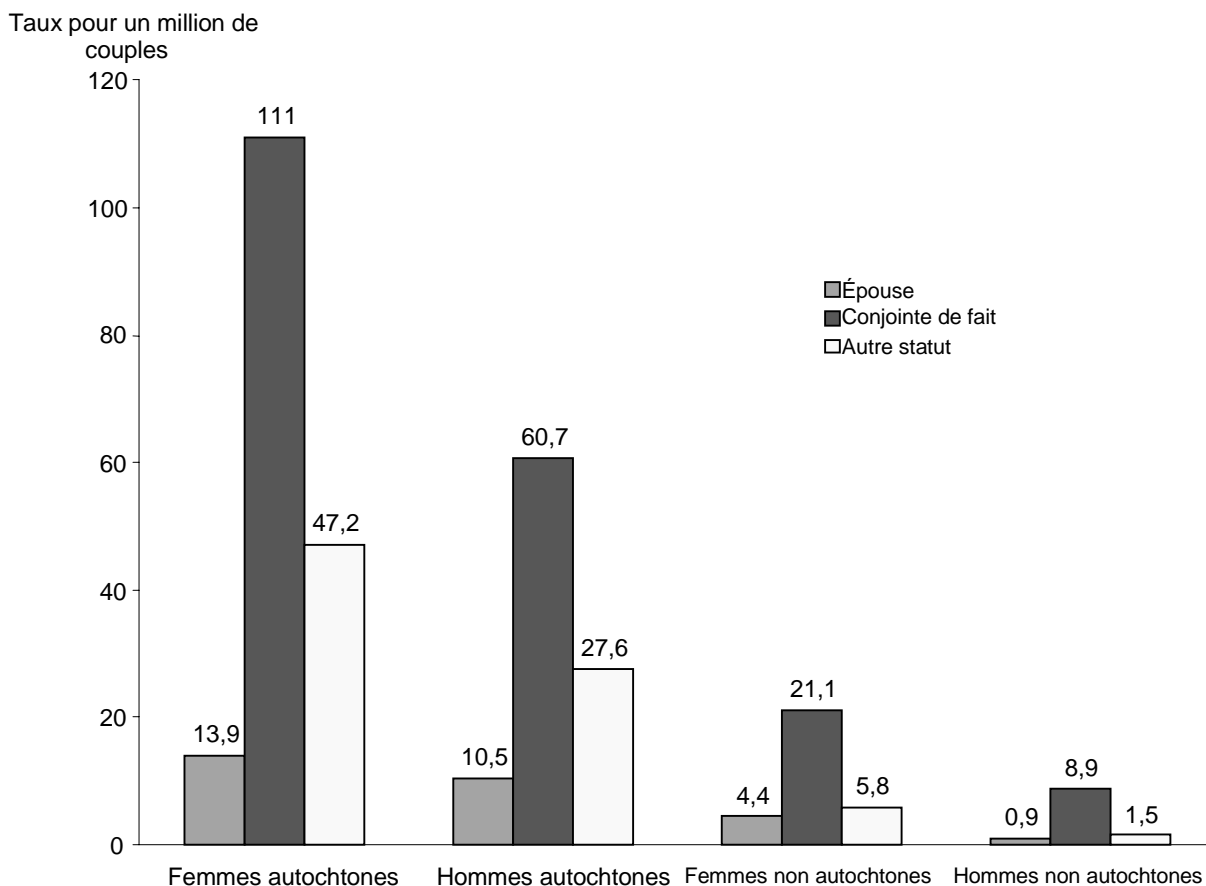


Les victimes d'homicide qui étaient séparées de leur conjoint de fait ne sont pas comprises, en raison de l'absence de données de recensement nécessaires au calcul d'un taux.

Source: Enquête sur l'homicide, 1991 à 1999, Statistique Canada.

- Environ la moitié (49 %) des homicides commis par une ou une ex-partenaire se sont produits dans les deux mois qui ont suivi la séparation, 32 % ont été commis entre 2 et 12 mois après la séparation et 19 % ont été commis plus d'un an après que la relation a pris fin.

Les femmes autochtones¹ vivant en union libre affichent les taux les plus élevés d'homicides entre conjoints, 1991 à 1999

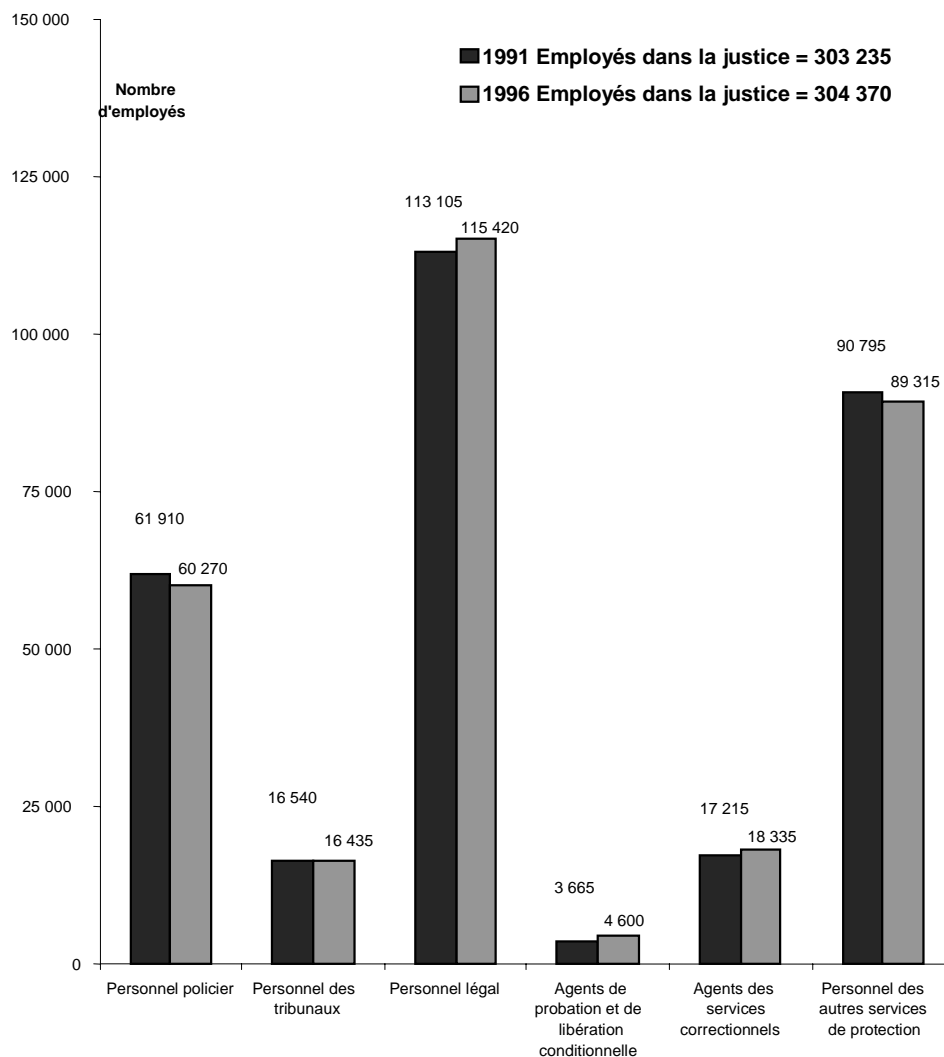


Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide, 1991 à 1999.

- Dans l'ensemble, les taux d'homicides entre conjoints chez les femmes autochtones étaient à peu près huit fois plus élevés que les taux pour les femmes non-autochtones. Pour les hommes, les différences étaient encore plus prononcées. Les hommes autochtones affichaient des taux d'homicides beaucoup plus élevés que des hommes non-autochtones, et excédait le taux de femmes non-autochtones.
- Les taux d'homicides sont huit fois plus élevés pour les femmes autochtones conjointes que pour les mariées. Les hommes autochtones conjoints ont des taux d'homicides presque six fois plus élevés que les mariés.

¹ L'Enquête auprès des peuples autochtones de 1991 et les recensements de 1991 et 1996 ont été utilisés pour estimer le nombre de femmes et d'hommes autochtones et non-autochtones de 15 ans et plus mariés ou vivant en union libre. Les dénominateurs utilisés pour les années qui séparent les recensements ont été estimés en établissant la moyenne de la différence par rapport aux chiffres connus de la population en 1991 et 1996. Les cas où le statut d'Autochtone de la victime était inconnu ont été inclus dans les taux pour les non-Autochtones.

Le secteur légal est le secteur qui employait le plus grand nombre de personnes dans l'ensemble de la justice en 1996

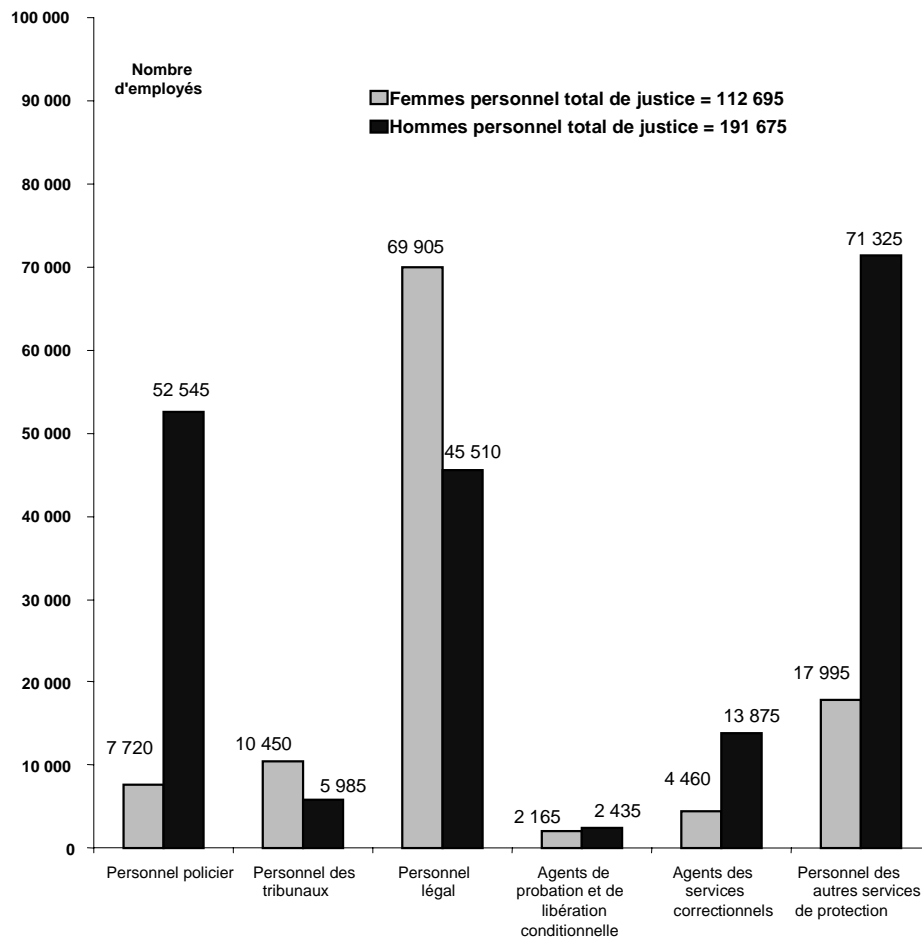


* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des catégories de professions peut différer légèrement du total.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Le nombre de travailleurs du système de justice canadien (issus des secteurs public et privé) est demeuré relativement stable entre 1991 et 1996, variant entre 303 200 et 304 400 travailleurs.
- Si on observe dans quelles catégories de professions la majorité des personnes employées dans ce domaine travaillait en 1996, on s'aperçoit que le personnel légal, le personnel des autres services de protection et le personnel policier viennent en tête de liste, avec respectivement 38 %, 29 %, et 20 % de tous les employés. À leur trois, les agents des services correctionnels, des tribunaux et des agents de probation et de libération conditionnelle employaient seulement 13 % de tout l'effectif.

La majorité des femmes employées dans la justice en 1996 travaillait comme personnel légal, alors que la majorité des hommes travaillait dans les autres services de protection, comme police et comme personnel légal



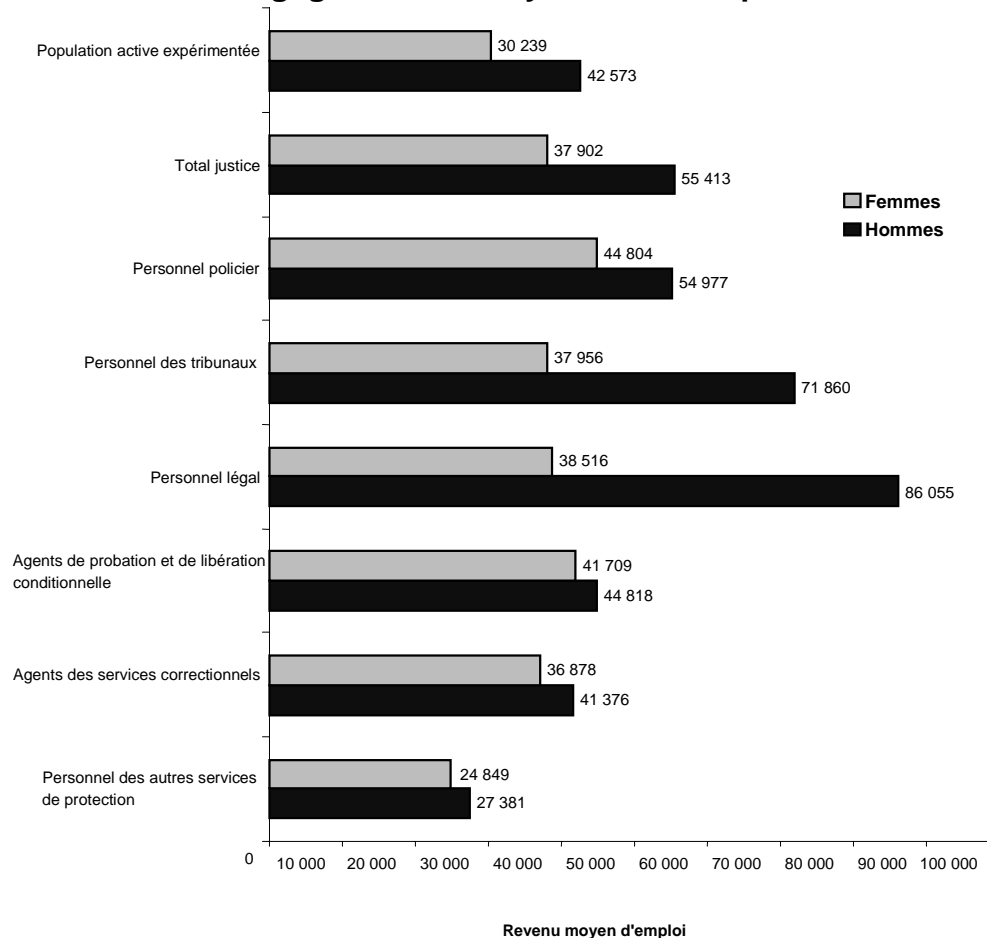
* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des catégories de professions peut différer légèrement du total.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Parmi toutes les femmes employées dans la justice, elles étaient majoritairement employées au niveau du secteur légal (62 %) et des autres services de protection (16 %), alors que les hommes étaient majoritairement employés au niveau des autres services de protection (37 %), de la police (27 %) et du secteur légal (24 %).
- Plus spécifiquement, la majorité des femmes dans le secteur légal et dans les autres services de protection étaient employées comme secrétaires juridiques (32 %), avocates et notaires (16 %) et gardiennes de sécurité et leur personnel assimilé (14 %), alors que la majorité des hommes employés au niveau des autres services de protection, de la police et du personnel légal était employée comme gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (32 %), agents de police (25 %) et avocats ou notaires (21 %)¹.

¹ Les pourcentages présentés dans ce paragraphe représentent les pourcentages du nombre total des femmes et du nombre total des hommes travaillant dans la justice. Donc, lorsqu'on cite par exemple que 32 % des femmes travaillaient comme secrétaires juridiques, on se réfère au nombre total de femmes travaillant dans les professions de la justice.

Les femmes employées dans la justice en 1995 gagnaient en moyenne moins que les hommes

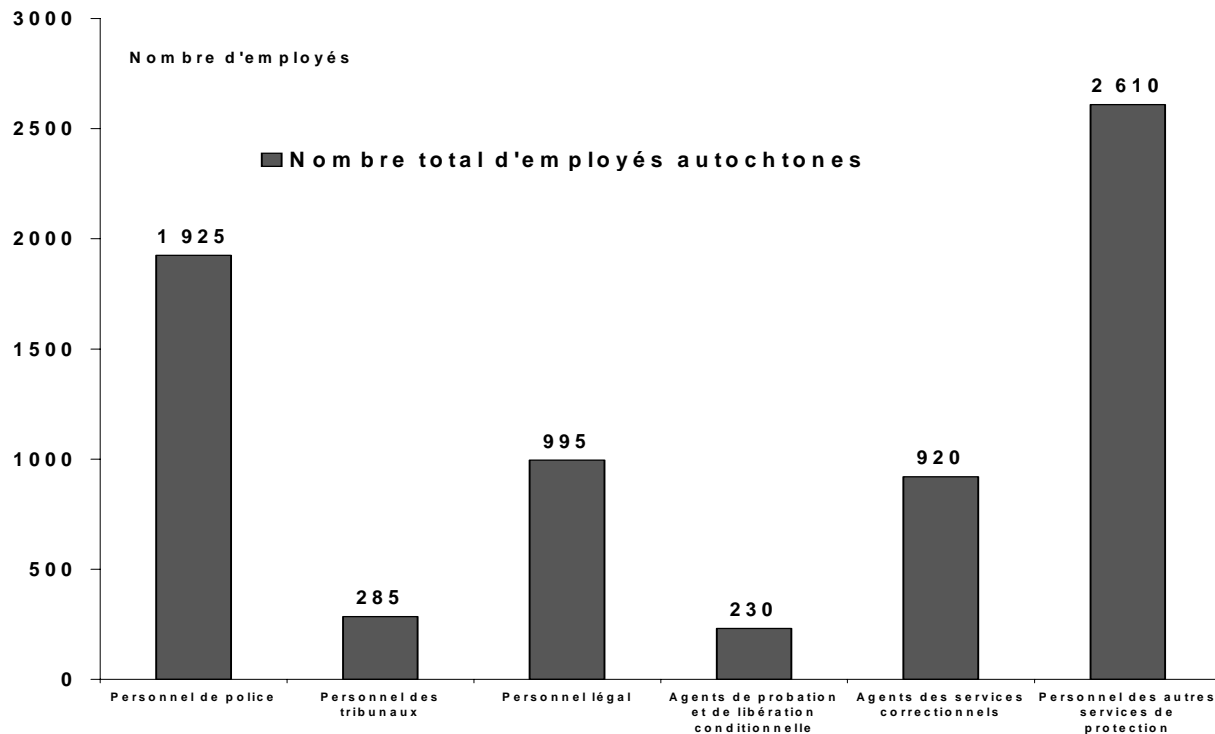


Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Après des augmentations respectives de près de 8 % enregistrées au niveau du revenu moyen d'emploi des femmes et des hommes qui ont travaillé à temps plein toute l'année entre 1990 et 1995 dans les professions de la justice, les femmes gagnaient en moyenne 32 % de moins que les hommes employés dans ce secteur en 1995 (37 902 dollars comparativement à 55 413 dollars en dollars constants)¹.
- Le fait peut que les femmes employées dans la justice étaient en moyenne plus jeunes, donc fort probablement moins expérimentées, qu'elles étaient plus représentées dans des emplois qui demandaient moins d'éducation et payaient en moyenne moins que ceux occupés par les hommes (secrétaires juridiques et techniciennes juridiques) peut en partie expliquer cette différence.

¹ Pour des raisons de comparabilité, les analyses du revenu moyen d'emploi des Canadiens actifs expérimentés et des employés de la justice et de ses sous-secteurs, à l'exception de celui des employés des autres services de protection, portent uniquement sur les personnes qui occupaient un emploi en 1996 ou en 1991, et qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995 ou en 1990, années pour lesquelles les revenus ont été déclarés. Les personnes qui ont travaillé à temps plein toute l'année sont les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé à temps plein, c'est-à-dire 30 heures ou plus par semaine, pendant au moins 49 semaines en 1995 ou en 1990. Les revenus moyens présentés dans ce rapport sont présentés en dollars constants de 1995. Cela veut donc dire que les revenus de 1995 sont présentés tel que dicté dans le recensement de 1996, alors que les revenus de 1990 ont été recalculés pour ajuster à l'effet d'inflation pour être présentés au même niveau que les revenus moyens d'emploi de 1995.

La majorité des Autochtones employés dans la justice en 1996 travaillait au niveau des autres services de protection ou de la police



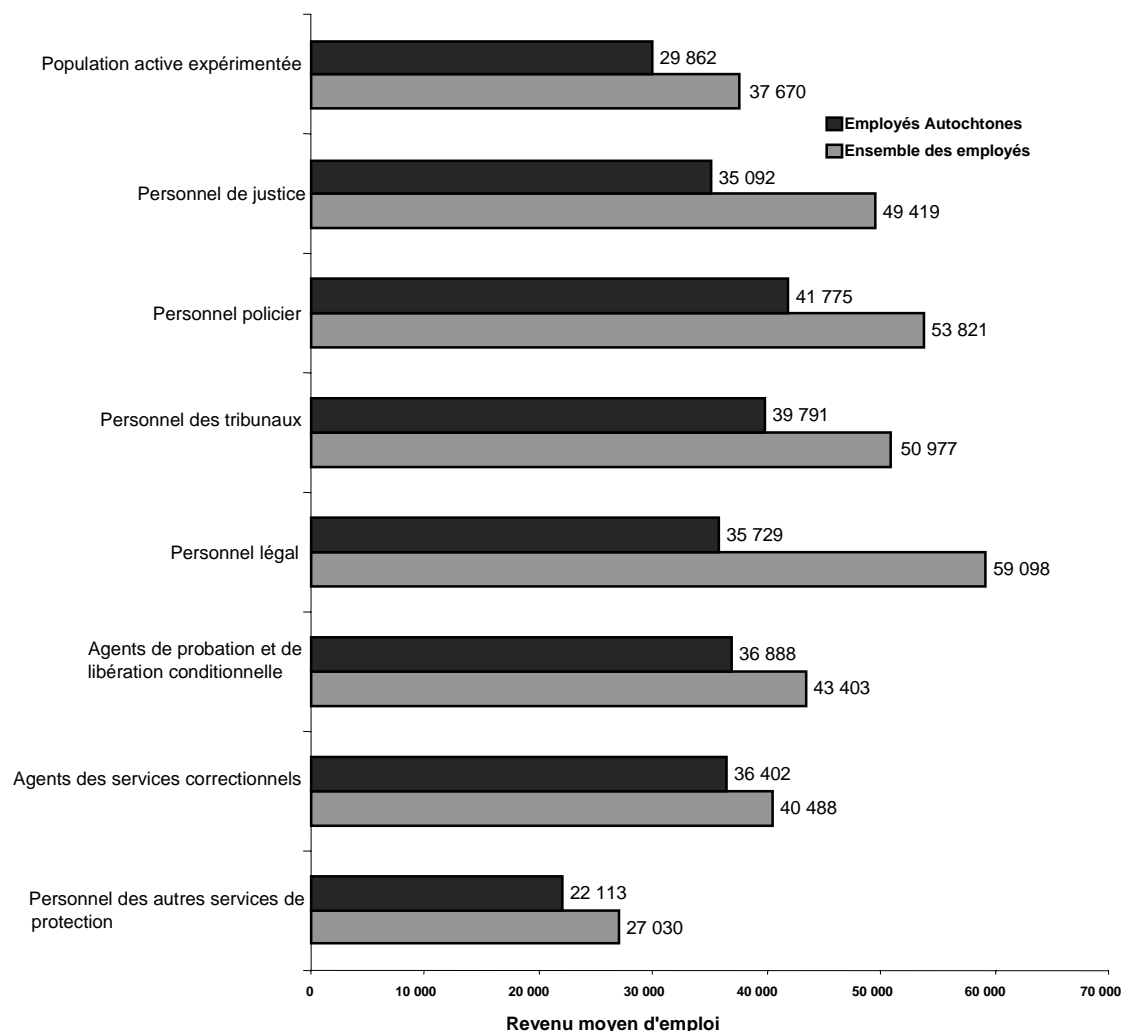
Autochtone désigne les personnes âgées de 15 ou plus, qui ont déclaré s'identifier à au moins un groupe autochtone (c.-à-d., Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit), ou celles qui ont déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit défini par la Loi sur les Indiens du Canada, ou qui étaient membres d'une bande indienne ou d'une première nation.

* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des catégories de professions peut différer légèrement du total.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Les Autochtones représentaient 2,3 % de l'ensemble des personnes employées dans le système de justice canadien, ce qui est semblable à leur représentation de 1,9 % dans la population active expérimentée en 1996. De ces 6 965 Autochtones employés dans la justice, 31 % étaient de sexe féminin.
- La majorité des Autochtones étaient employés au niveau des autres services de protection (38 %) et ce principalement comme gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (35 %) et au niveau de la police (28 %), et comme agents de police (27 %). Cette distribution était un peu différente de celle observée dans l'ensemble du système de justice où la majorité des employés travaillait au niveau du secteur légal (38 %) et des autres services de protection (29 %).

Les Autochtones employés dans la justice en 1995 gagnaient en moyenne moins que l'ensemble des employés dans la justice et de la population expérimentée

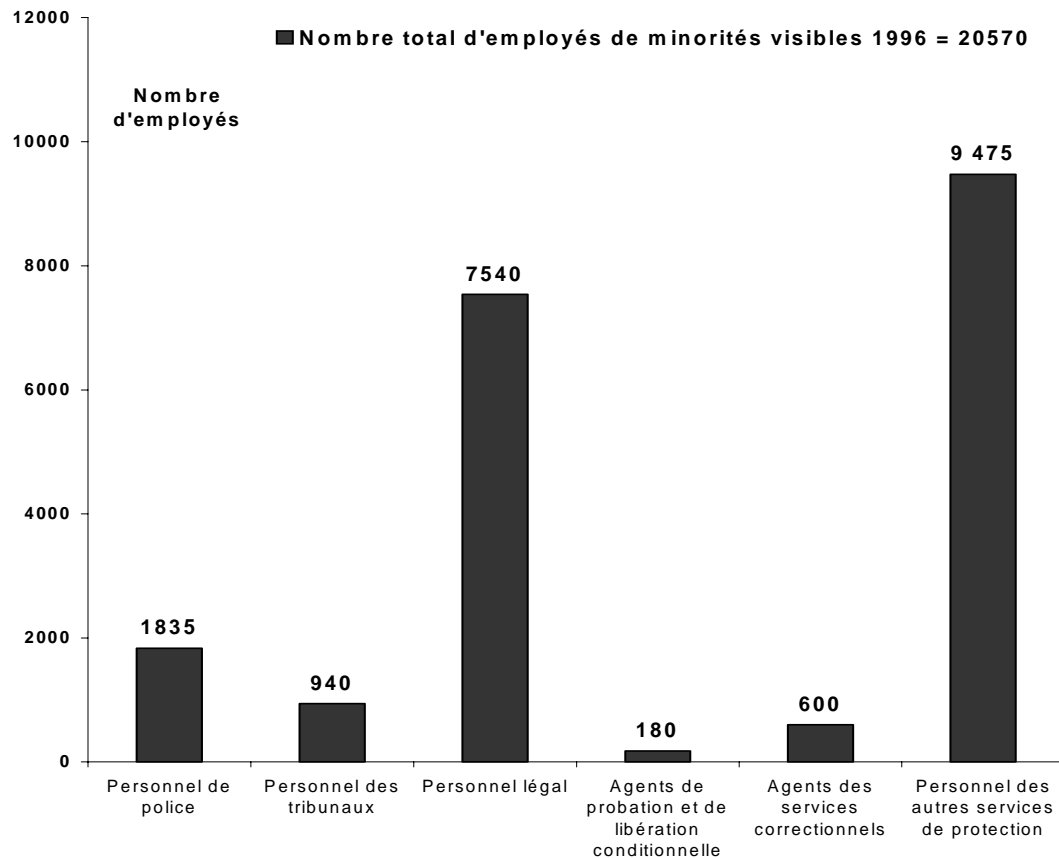


Autochtone désigne les personnes âgées de 15 ou plus, qui ont déclaré s'identifier à au moins un groupe autochtone (c.-à-d., Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit), ou celles qui ont déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit défini par la Loi sur les Indiens du Canada, ou qui étaient membres d'une bande indienne ou d'une première nation.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Si on regarde maintenant le revenu d'emploi des Autochtones employés dans la justice en 1995 qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995, on constate que les Autochtones gagnaient en moyenne 29 % de moins que l'ensemble des employés dans la justice cette année-là. Cette différence était donc supérieure à celle retrouvée au sein de la population active expérimentée, où les Autochtones gagnaient en moyenne 21 % de moins que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés (29 862 dollars comparativement à 37 670 dollars).
- Il semble que le fait que les Autochtones étaient en moyenne beaucoup plus jeunes, donc possiblement moins expérimentés, que l'ensemble des employés dans ce domaine, qu'ils avaient complété moins d'études que ceux-ci et qu'ils étaient moins représentés que l'ensemble des employés dans certaines professions où le salaire moyen était le plus élevé, telles que les avocats ou notaires (6 % comparativement à 19 %), puisse en partie expliquer cette différence.

La majorité des personnes de minorités visibles¹ employées dans la justice travaillait au niveau des autres services de protection ou du secteur légal en 1996



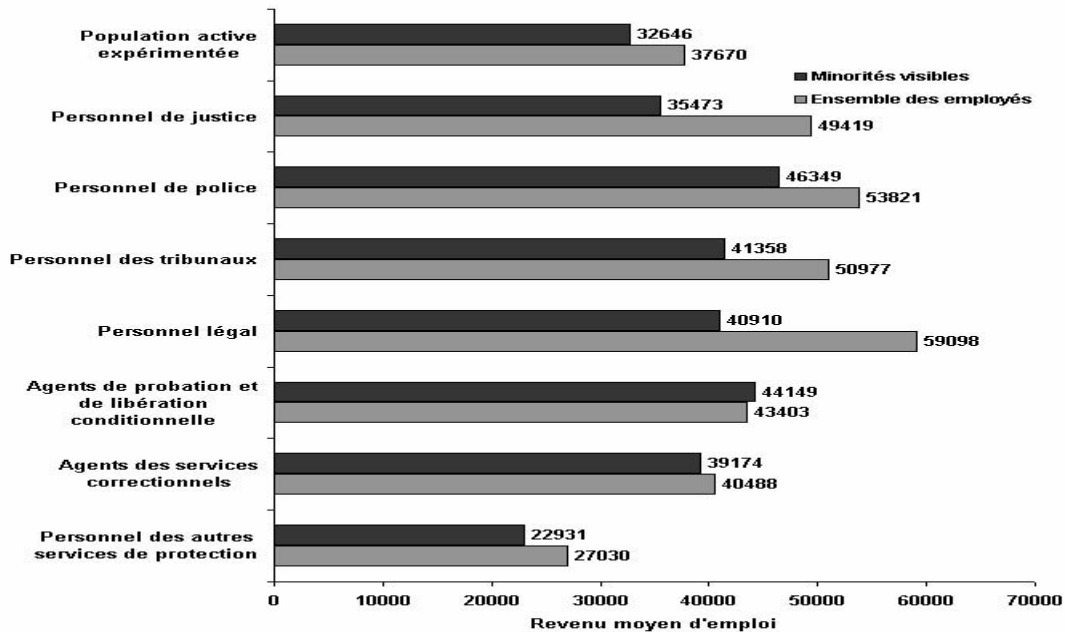
* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des catégories de professions peut différer légèrement du total.

¹ Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Les minorités visibles représentaient 6,8 % de l'ensemble des personnes employées dans le système de justice canadien en 1996, représentation qui était inférieure à leur représentation de 10,0 % dans la population active expérimentée et de 10,7 % dans la population canadienne de 15 ans et plus cette année-là.
- En ce qui a trait aux catégories de professions dans lesquelles les minorités visibles étaient les plus employées au niveau de la justice en 1996, la majorité de celles-ci était employée au niveau des autres services de protection (46 %) (ce principalement comme gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (42 %)) et du secteur légal (37 %), (comme secrétaires juridiques (14 %) et avocats ou notaires (13 %)).

¹ Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, on entend par minorités visibles «les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche». Selon le Recensement de 1996, la population des minorités visibles comprenait les groupes suivants : Chinois, Asiatiques du Sud, Noirs, Arabes ou Asiatiques de l'Ouest, Philippines, Asiatiques du Sud-Est, Latino-Américains, Japonais, Coréens et Insulaires du Pacifique.

Dans l'ensemble, les personnes de minorités visibles¹ employées dans la justice en 1995 gagnaient moins que l'ensemble des employés

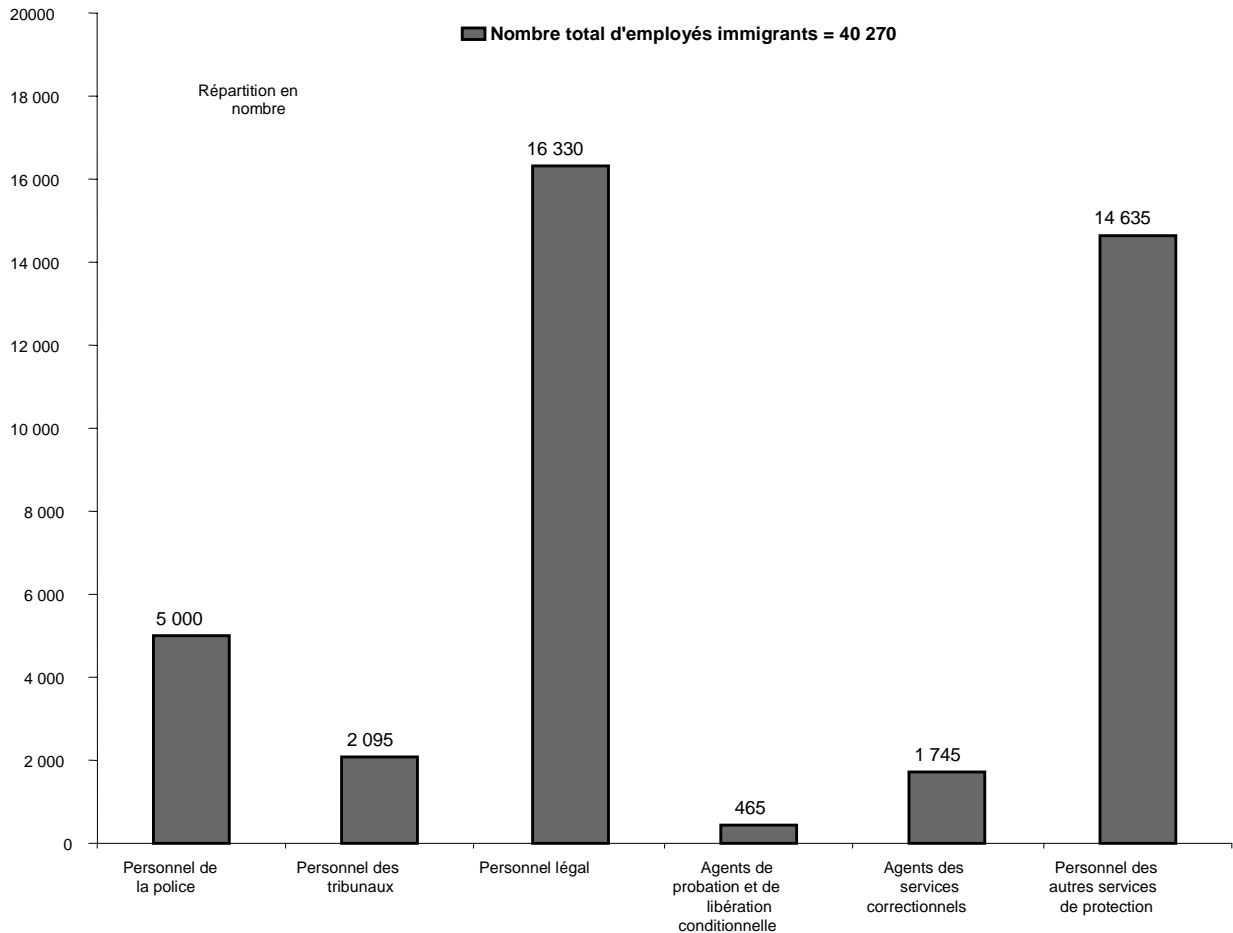


Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Si on regarde maintenant le revenu d'emploi des minorités visibles qui ont travaillé à temps plein toute l'année dans la justice en 1995, on constate qu'ils gagnaient en moyenne 28 % de moins que l'ensemble des employés (35 473 dollars comparativement à 49 419 dollars). Cette différence était ainsi un peu plus de deux fois plus élevée que celle observée au sein de la population active expérimentée, où les minorités visibles gagnaient en moyenne 13 % de moins que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés (32 646 dollars comparativement à 37 670 dollars).
- Une partie de cette différence salariale peut s'expliquer par le fait que les minorités visibles sont moins bien représentées dans certaines professions ayant les revenus les plus élevés telles qu'avocats et notaires (13 % contre 19 %). De plus, les travailleurs de minorités visibles étaient en moyenne plus jeune et donc possiblement moins expérimentés que les employés en général dans ce secteur.

¹ Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, on entend par minorités visibles «les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche». Selon le Recensement de 1996, la population des minorités visibles comprenait les groupes suivants : Chinois, Asiatiques du Sud, Noirs, Arabes ou Asiatiques de l'Ouest, Philippins, Asiatiques du Sud-Est, Latino-Américains, Japonais, Coréens et Insulaires du Pacifique.

La majorité des immigrants¹ employés dans la justice en 1996 travaillait comme personnel légal et comme personnel des autres services de protection



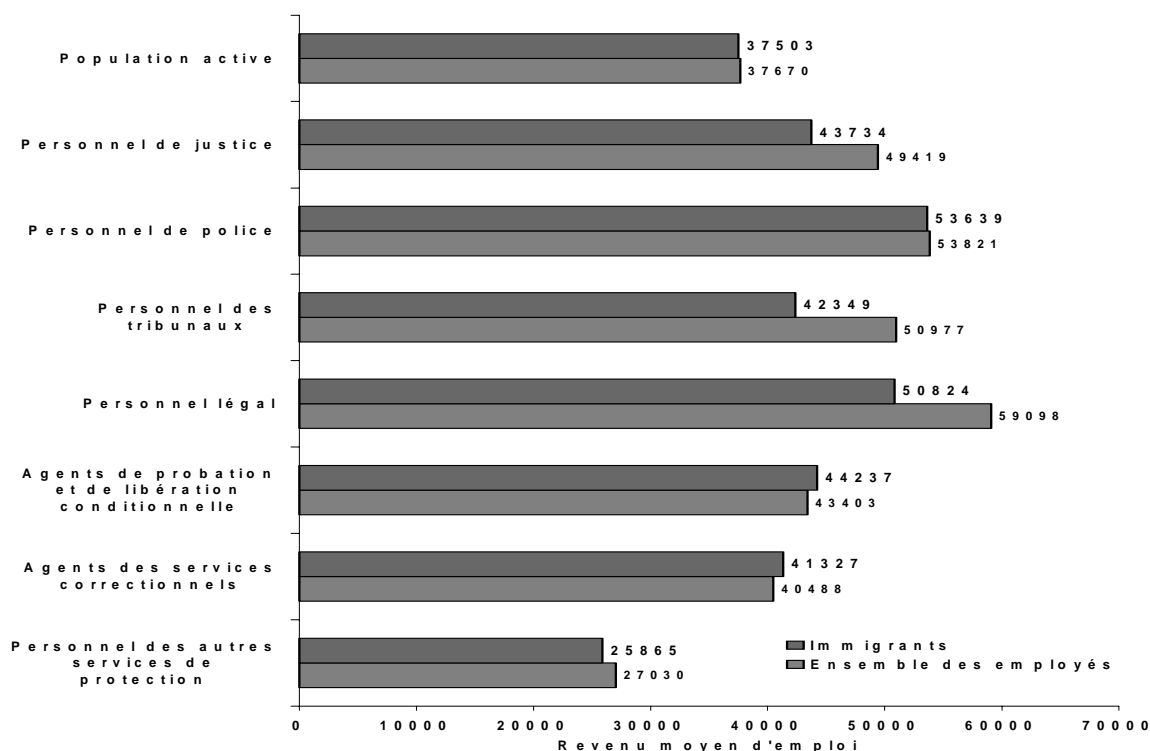
* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des catégories de professions peut différer légèrement du total.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Les immigrants représentaient 13,2 % de l'ensemble des personnes employées dans le système de justice canadien en 1996, représentation qui est très inférieure à leur représentation de 19,0 % dans la population active expérimentée et de 20,7 % dans l'ensemble de la population canadienne cette année-là.
- En ce qui concerne les catégories de professions au sein desquelles les immigrants étaient le plus employés au niveau de la justice en 1996, la majorité de ceux-ci était employée au niveau du personnel légal (41 %) ce sont avocats et notaires (17 %), secrétaires juridiques (15 %), au niveau des autres services de protection (36 %), ce principalement comme gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (33 %).

¹ Une personne immigrante ou un immigrant est une personne qui a le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du pays, mais un petit nombre d'entre - eux est né ici.

En général, les immigrants¹ employés à temps plein toute l'année dans la justice en 1995 gagnaient en moyenne moins que l'ensemble du personnel de justice

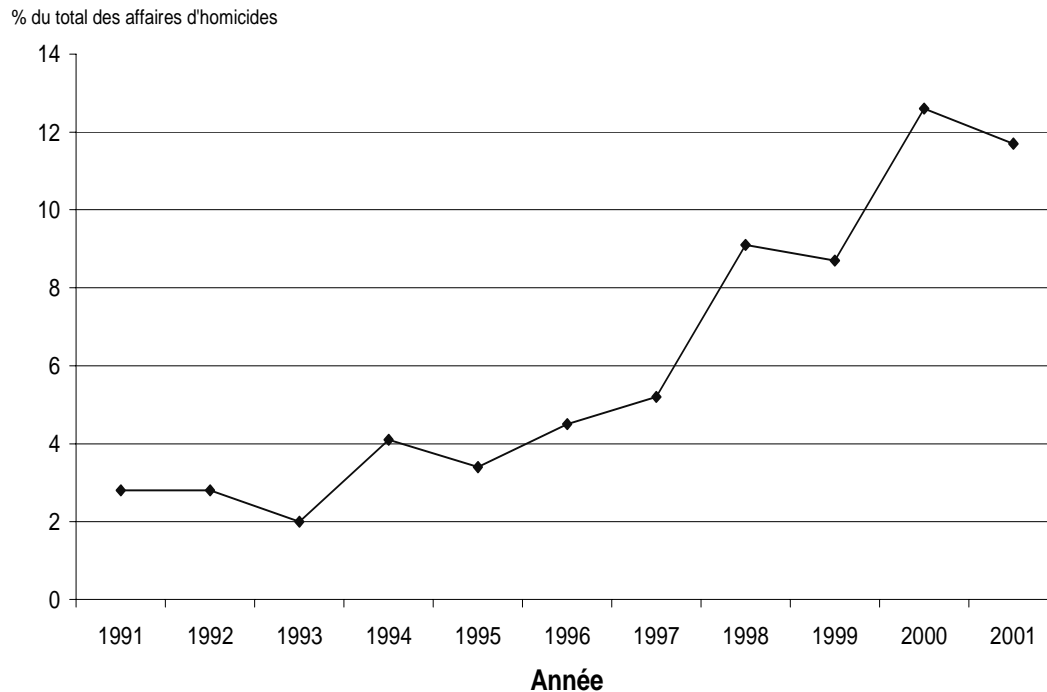


Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996.

- Les immigrants gagnaient en moyenne 12 % de moins que l'ensemble des employés dans la justice en 1995 (43 734 dollars comparativement à 49 419 dollars). Cette différence était donc supérieure à celle retrouvée au sein de la population active expérimentée, où les immigrants gagnaient en moyenne le même revenu que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés (37 503 dollars comparativement à 37 670 dollars).
- Un des facteurs plausibles qui pourrait expliquer cette différence de revenu consiste au fait que les immigrants étaient, en proportion, moins bien représentés que l'ensemble des employés dans certaines professions où le revenu moyen était très élevé, telles les agents de police (11 % comparativement à 27 %) et les avocats et notaires (17 % comparativement à 19 %).

¹ Une personne immigrante ou un immigrant est une personne qui a le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du pays, mais un petit nombre d'entre - eux est né ici.

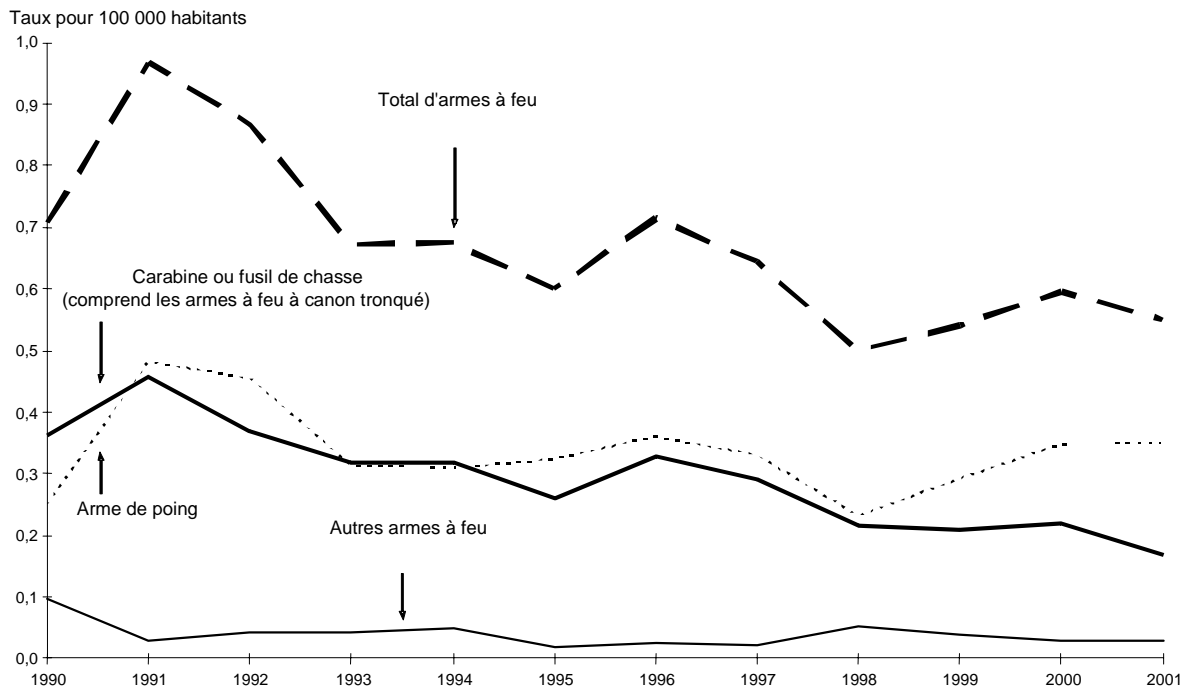
Les homicides attribuables à des bandes ont plus que triplé depuis 1995



Source: Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1991 à 2001

- Les homicides attribuables à des bandes comme pourcentage du total des affaires d'homicide a augmenté de 3 % a 12 % de 1991 à 2001.
- Les meurtres attribuables à des bandes font maintenant 1 victime d'homicide sur 9. Plus du tiers (37 %) de ces affaires se sont produites au Québec en 2001, représentant 1 affaire d'homicide sur 6 dans cette province.
- En 2001, environ deux tiers des homicides attribuables à des bandes étaient en relation avec le trafic de la drogue et au règlement de comptes. Les autres étaient le résultat de rivalités entre les bandes et de disputes. Plus de 74 % des victimes se sont fait tirer, alors que les autres ont été soit poignardées ou battues.

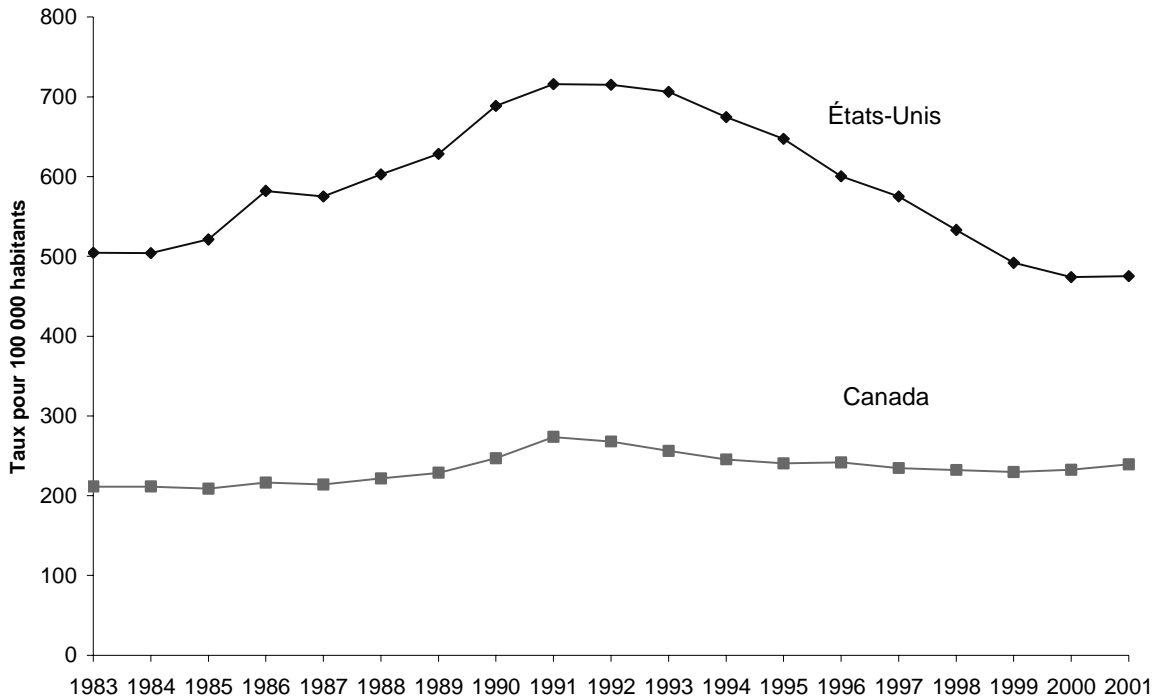
Taux des homicides commis avec une arme à feu, 1990 à 2001



Source: Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, octobre 2001

- À l'exception de trois années (1990, 1995 et 1998), les armes à feu ont été le type d'arme le plus souvent utilisé pour commettre un homicide depuis le début de la collecte de statistiques en 1974.
- Depuis 1979, des armes à feu ont été utilisées dans environ le tiers des homicides commis chaque année. Cette tendance s'est poursuivie en 2001, 31 % des homicides ayant été commis à l'aide d'une arme à feu.
- Des armes de poing ont été utilisées dans près de 3 homicides sur 10 commis à l'aide d'une arme à feu jusqu'en 1990. Entre 1990 et 1992, les homicides commis à l'aide d'armes de poing ont connu une hausse marquée, représentant la moitié des homicides commis à l'aide d'armes à feu au cours de ces années. Cette proportion est demeurée relativement constante jusqu'en 2000, lorsqu'elle est passée à 6 homicides sur 10 commis à l'aide d'une arme à feu. En 2001, les armes de poing ont représenté presque deux tiers (64 %) des homicides commis avec l'aide d'arme à feu.
- Au cours de la dernière décennie, on a observé une baisse correspondante de l'utilisation de carabines et de fusils de chasse (comprennent les armes à feu à canon tronqué), qui est passée de 51 % de tous les homicides commis à l'aide d'armes à feu en 1990 à moins du tiers (27 %) en 2001.

Taux de crimes de violence¹, le Canada et les États-Unis, 1983-2001

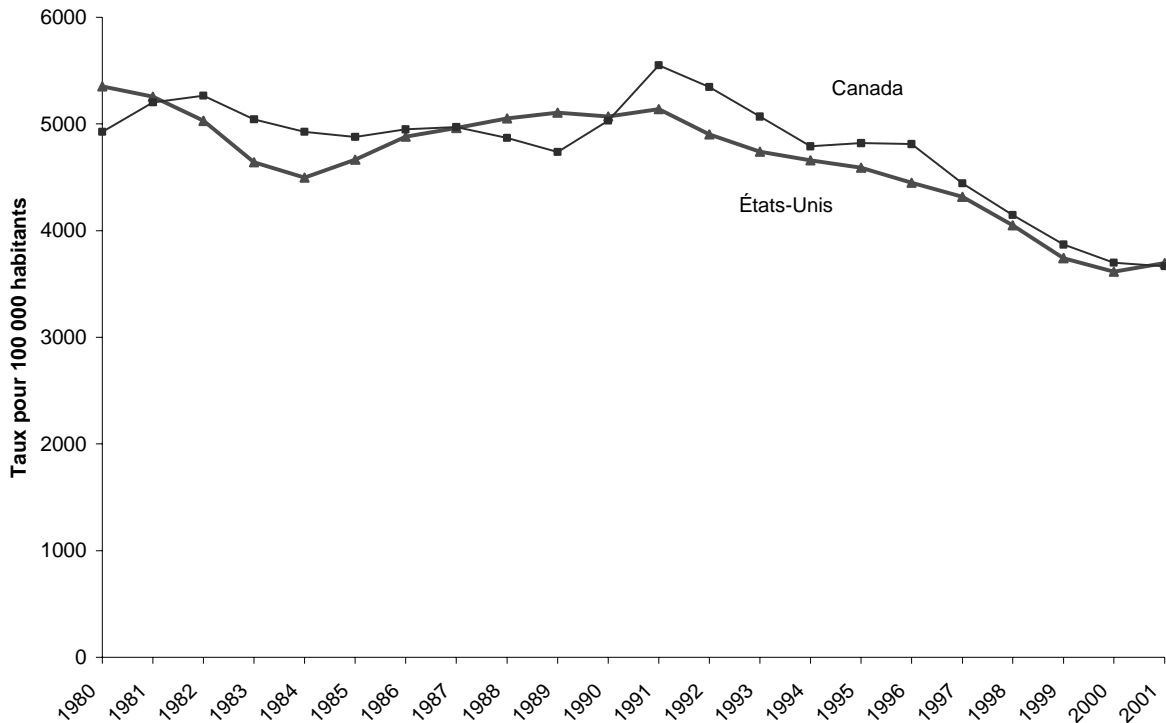


Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique; Programme de déclaration uniforme de la criminalité (taux préliminaire), FBI.

- Les taux de crimes de violence au Canada et aux États-Unis ont suivi des tendances très semblables au cours des 20 dernières années. Après avoir un sommet en 1991, les taux aussi bien canadien qu'américain ont, dans l'ensemble, fléchi.

¹ Les crimes de violence comprennent l'homicide, les voies de fait graves et le vol qualifié. Aux fins de la comparaison, la catégorie canadienne comprend la tentative de meurtre, l'agression armée et les voies de fait graves. L'analyse des tendances commence en 1983 en raison de la reclassification des catégories canadiennes d'agressions en 1983.

Taux de crimes contre les biens¹, le Canada et les États-Unis, 1980-2001

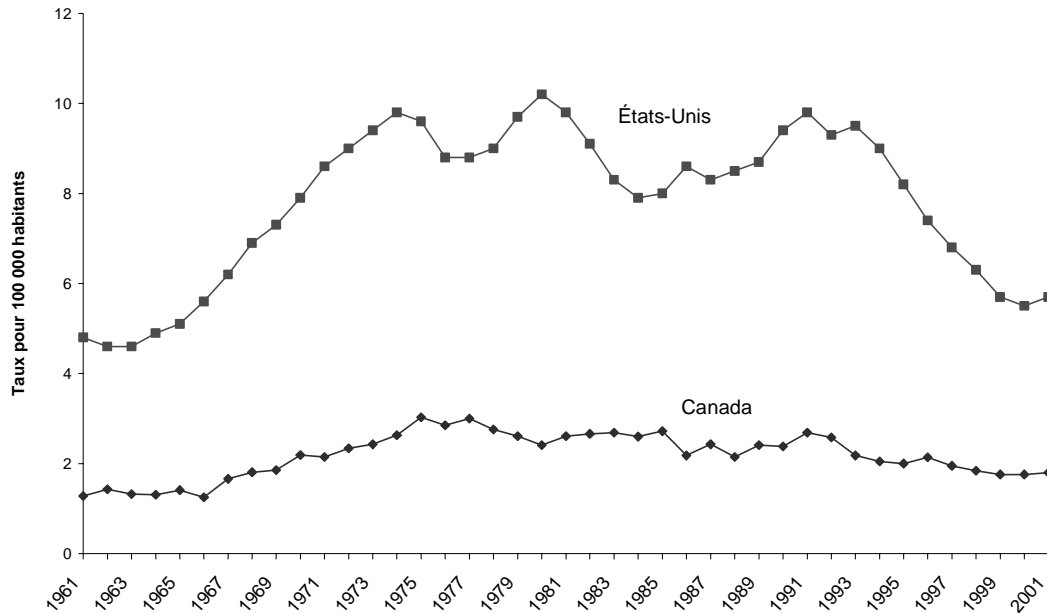


Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique; Programme de déclaration uniforme de la criminalité (taux préliminaire), FBI.

- Les taux des crimes contre les biens dans les deux pays ont suivi des tendances très semblables au cours des 20 dernières années. Après avoir un sommet en 1991, les taux aussi bien canadien qu'américain ont, dans l'ensemble, fléchi.
- Pour la première fois en 2001, depuis 1990, le taux de crimes contre les biens était plus bas au Canada qu'aux États-Unis, avec un taux de 3 667 pour 100 000 habitants au Canada et 3 697 pour 100 000 habitants aux États-Unis.

¹ 1 Crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, et le vol.

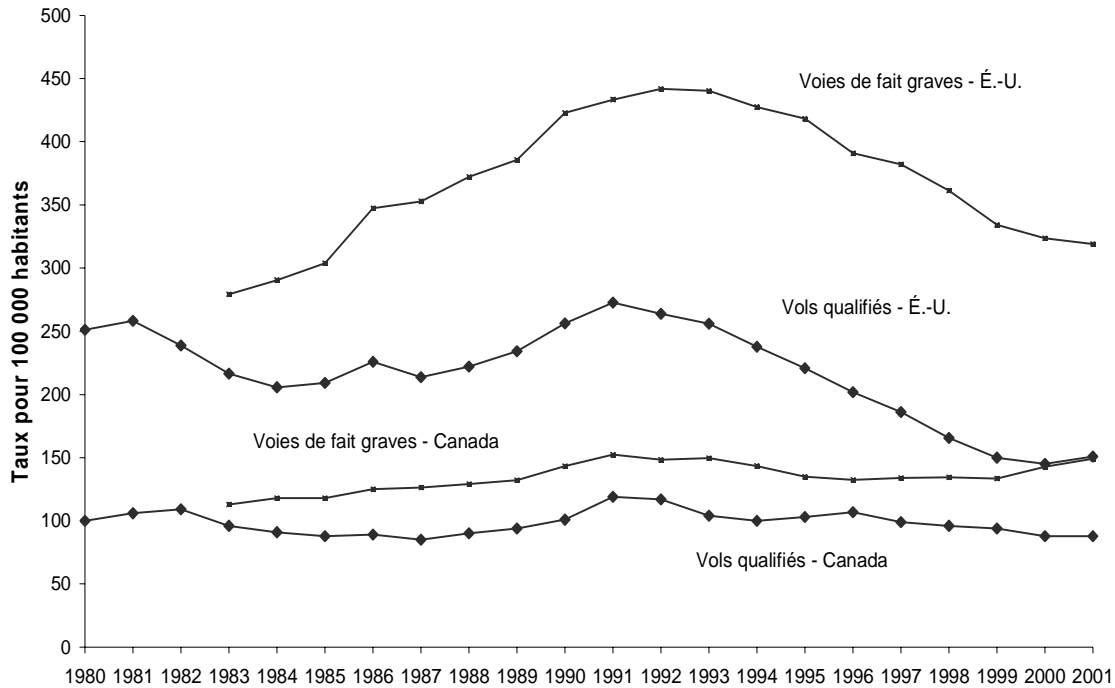
Taux d'homicides, le Canada et les États-Unis, 1961-2001



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique; Programme de déclaration uniforme de la criminalité (taux préliminaire), FBI .

- En 2001, le taux d'homicides canadien était environ le tiers du taux américain. Au Canada, 554 homicides ont été déclarés par la police, représentant un taux de 1,8 pour 100 000 habitants. Par comparaison, aux États-Unis, on a dénombré 15 998 homicides, ce qui correspond à un taux de 5,7 pour 100 000 habitants.
- Les taux d'homicides aussi bien canadien qu'américain ont progressé de façon soutenue entre 1961 et le milieu des années 1970. Toutefois, même si, dans l'ensemble, le taux d'homicides canadien accuse un recul depuis 1975, le taux américain n'a pas commencé à fléchir de façon constante avant le début des années 1990.
- La différence entre les deux pays a été la plus marquée en 1980, lorsque le taux américain était 4 fois le taux canadien. Toutefois, la forte chute constatée aux États-Unis depuis 1991 (44 %) a été plus prononcée que la baisse du taux canadien au cours des 25 dernières années.

Taux de voies de fait graves¹ et de vols qualifiés, le Canada et les États-Unis, 1980-2001

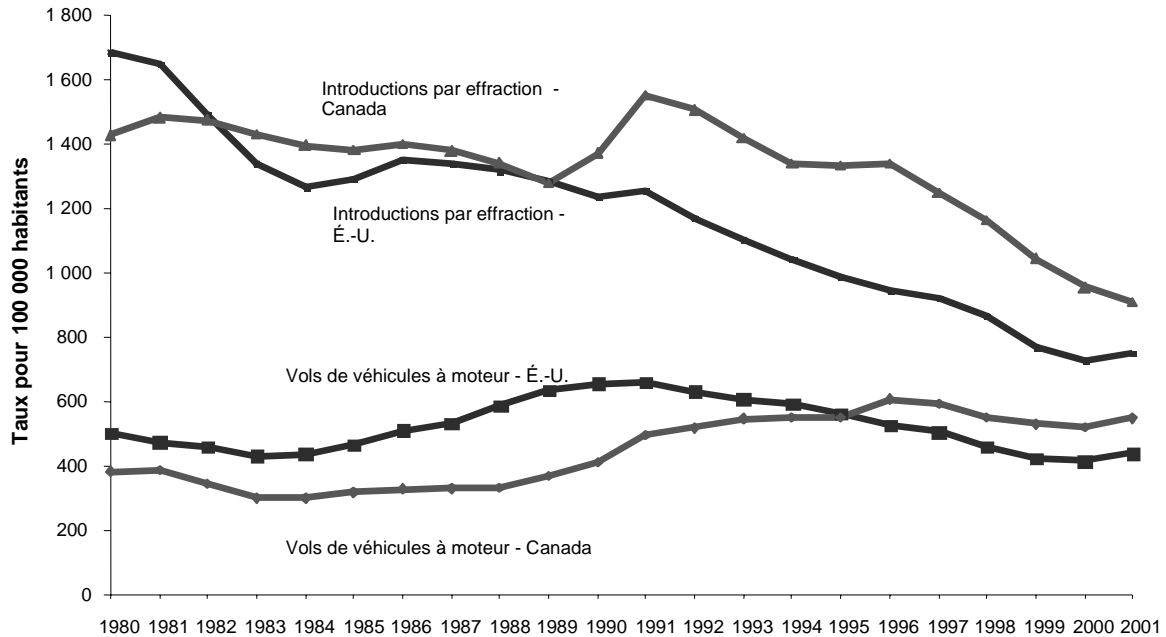


Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique; Programme de déclaration uniforme de la criminalité (taux préliminaire), FBI.

- En 2001, les Américains étaient beaucoup plus susceptibles que les Canadiens d'être victimes de voies de fait graves. Le taux américain de 319 voies de fait graves pour 100 000 habitants était plus du double de taux canadien (149 voies de fait). Toutefois, les États-Unis ont continué leur tendance à la baisse, accusant un fléchissement de 1 %, alors que le Canada a connu une hausse de 4 %.
- Le taux des États-Unis relatif aux vols à subit une diminution depuis 1991. Par contre en 2001 le taux a augmenté un peu passant de 145 à 151 par 100 000 habitants. Le taux canadien concernant le vol est resté stable. En 2001, le taux au Canada a suivi la tendance, restant stable avec 88 par 100 000 habitants.

¹ L'analyse des tendances commence en 1983 en raison de la reclassification des catégories canadiennes d'agressions en 1983. Aux fins de la comparaison, la catégorie canadienne comprend la tentative de meurtre, l'agression armée et les voies de fait graves.

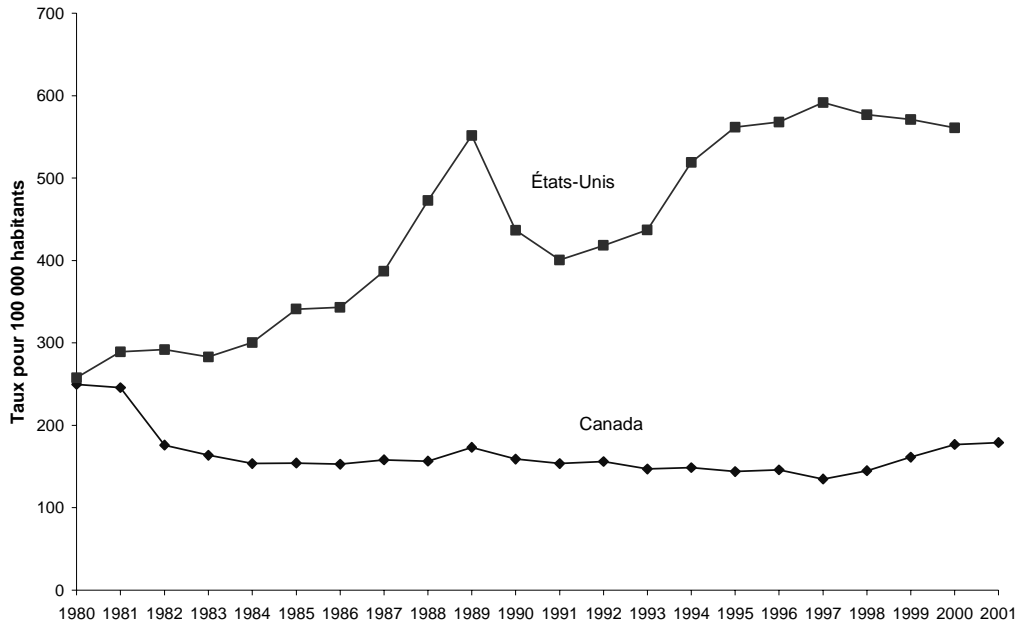
Taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur, le Canada et les États-Unis, 1980-2001



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique; Programme de déclaration uniforme de la criminalité (taux préliminaire), FBI.

- Le Canada a déclaré un taux d'introduction par effraction de 909 pour 100 000 habitants en 2001, un taux de 22 % plus élevé que le taux américain (747). La différence de taux entre les deux pays est demeurée à peu près la même au cours de la dernière décennie.
- Pour la plus grande partie des années 1980, les taux d'introductions par effraction canadien et américain ont été très semblables. Pendant la période de 1989 à 1991, le taux canadien a fait un bond de 21 % et le taux américain a légèrement fléchi (2 %). Depuis 1991, les deux pays ont affiché des reculs – le taux du Canada a baissé de 5 % en 2001 et les États-Unis ont reporter leur première augmentation en dix ans (3 %).
- En 2001, la police canadienne a déclaré un taux de 548 vols de véhicule à moteur pour 100 000 habitants, soit un taux de 25 % supérieur à celui de 439 enregistré aux États-Unis. Cette différence tient principalement au fait que les Canadiens étaient 2 fois plus susceptibles que les Américains d'être victimes de vols de camions, de mini-fourgonnettes ou de véhicules loisir travail.
- C'est en 1996 que le taux canadien de vols de véhicules à moteur a dépassé pour la première fois le taux américain. En dépit de baisses annuelles depuis lors, le taux canadien est demeuré supérieur au taux américain.

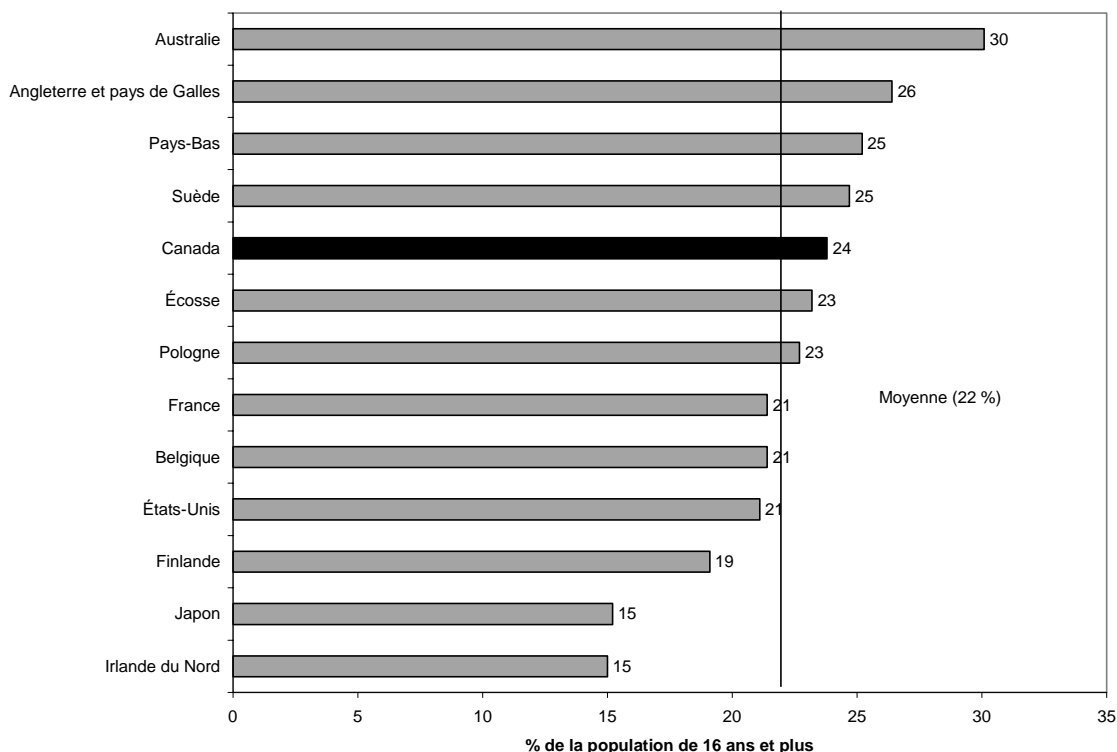
Taux de personnes accusées/arrêtées pour infractions liées à la drogue, le Canada et les États-Unis, 1980-2001



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique; Programme de déclaration uniforme de la criminalité, FBI.
Les taux de 2001 pour les États-Unis ne sont pas disponibles.

- Le taux de personnes accusées ou arrêtées pour des infractions relatives aux drogues était 3 fois plus élevé aux États-Unis. Cet écart n'existait pas il y a 20 ans; à ce moment-là, les taux canadien et américain étaient à peu près identiques.
- Depuis 1980, le taux américain a augmenté radicalement (+117 %), alors que le taux canadien, en dépit d'une progression au cours des dernières années, est toujours en dessous du taux de 1980.

L'Australie affiche le taux de victimisation le plus élevé, 2000¹

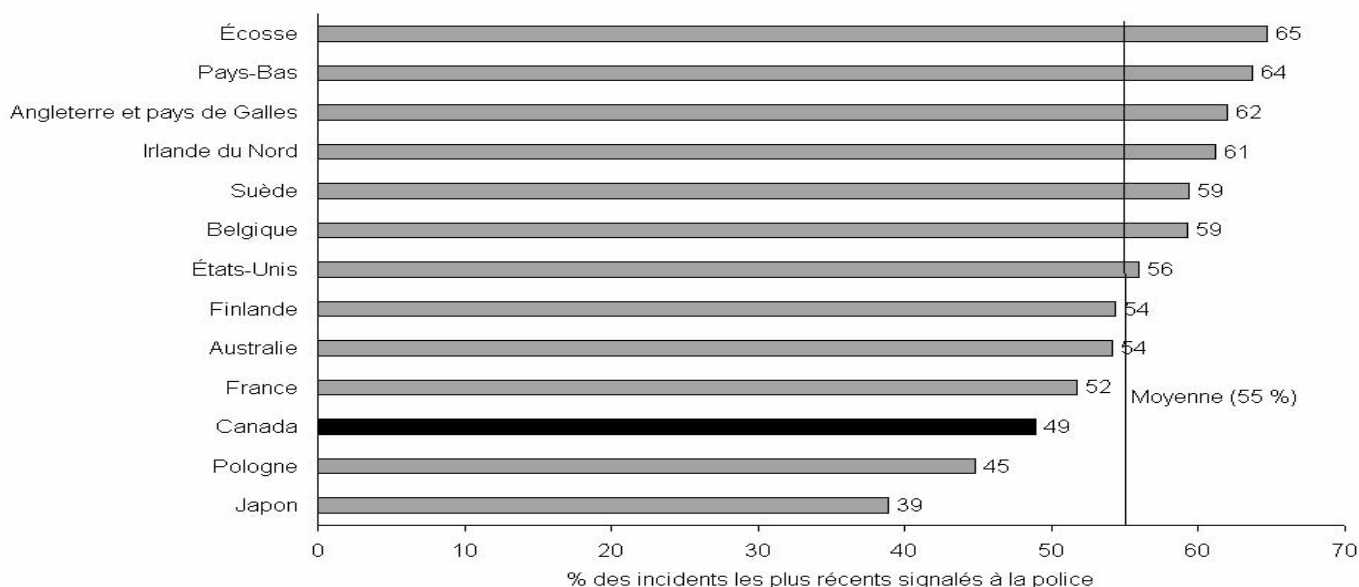


Source : Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 2000.

- Dans les 13 pays industrialisés qui ont participé à l'Enquête sur les victimes d'actes criminels (EIVC) de 2000, en moyenne, 22 % des habitants de 16 ans et plus avaient été victimes d'au moins l'une des 11 infractions au cours de l'année précédente. Le taux de victimisation sur un an variait de 15 % en Irlande du Nord à 30 % en Australie.
- Sur les 11 crimes mesurés dans le cadre de l'EIVC, les actes de vandalisme sur une voiture constituaient le crime le plus courant en 2000. Dans l'ensemble des 13 pays, 7 % des habitants avaient été victimes de ce crime. Le vol d'objets dans une voiture, dont la proportion était de 5 %, se classait au deuxième rang.
- Si l'on examine les résultats de 1996 et 2000, on constate que les taux de victimisation sont assez stables. Six des 10 pays qui ont participé aux deux cycles n'ont pas connu de changement significatif de leur taux de victimisation. Le Canada fait partie de ce groupe. Les quatre autres pays (Angleterre et pays de Galles, Écosse, France et Pays-Bas) ont affiché une baisse de leur taux. L'Australie, la Belgique et le Japon, n'ont pas participé à l'enquête.

¹Fondé sur les répondants qui ont été victimes d'au moins un des 11 types d'infractions l'année précédente.

Jusqu'aux deux tiers des incidents de victimisation sont signalés à la police, 2000¹



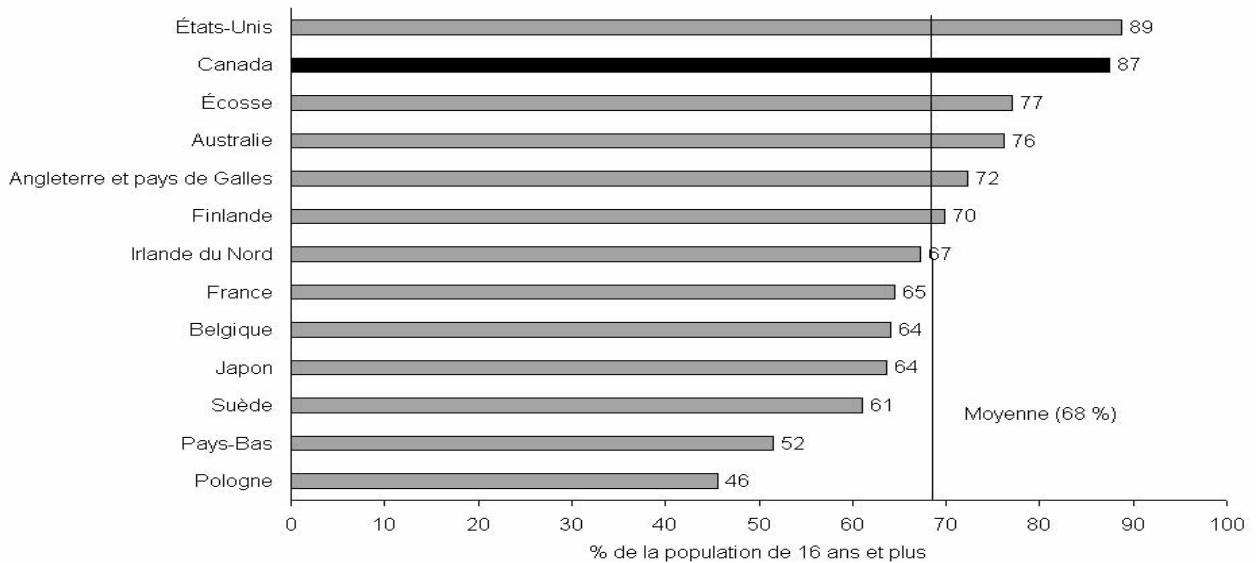
Source : Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 2000.

- Selon l'EIVC de 2000, juste un peu plus de la moitié (55 %) des incidents, en moyenne, ont été signalés² à la police. Les pays qui affichaient les taux les plus élevés de déclaration comprenaient l'Écosse, les Pays-Bas et l'Angleterre et le pays de Galles, alors que le Japon, la Pologne et le Canada ont déclaré les taux les plus faibles. Ces résultats sont très semblables à ceux qui se sont dégagés de l'EIVC de 1996.
- Au Canada, le taux de déclaration à la police a fléchi en 2000, chutant à une moyenne de 49 % des incidents, par rapport à 55 % en 1996. La France a aussi connu une baisse en 2000. L'inverse était vrai pour l'Écosse, la Finlande et les Pays-Bas. Le taux de déclaration des autres pays n'avait pas beaucoup changé.
- Dans l'ensemble de 13 pays, plus de 9 vols de voiture sur 10 ont été déclarés à la police en 2000, comparativement à moins de 2 agressions sexuelles sur 10. En sus du vol de voitures, le vol de motocyclettes et le cambriolage accusaient aussi des taux élevés de déclaration.

¹ Fondé sur l'incident le plus récent au cours des cinq années précédentes. Les chiffres représentent une moyenne pour les 11 types d'infractions.

² On a demandé aux victimes si elles avaient signalé le dernier incident à la police, c'est-à-dire l'incident le plus récent au cours des cinq années précédentes.

Les Canadiens et les Américains sont les plus susceptibles de croire que la police fait un bon travail, 2000¹



- Aux États-Unis et au Canada, en particulier, une forte proportion de la population s'est dite satisfaite du rendement de la police. En 2000, 89 % des Américains et 87 % des Canadiens estimaient que la police faisait un bon ou un assez bon travail lorsqu'il s'agissait de contrôler la criminalité dans leur quartier. La Pologne était le seul pays où moins de la moitié de la population était satisfaite du rendement de la police.
- Une deuxième question concernant le rendement de la police démontre aussi une satisfaction. Dans l'ensemble des 13 pays, 72 % de la population était d'accord que la police était serviable. Ces chiffres variaient de 43 % aux Pays-Bas à 88 % au Canada et aux États-Unis. Le classement relatif des pays correspondait de très près à leur classement pour les autres questions sur le rendement de la police.
- Fait peu étonnant, ceux qui avaient été victimisés l'année précédente n'étaient pas aussi satisfaits de la police. Au Canada, en 2000, 84 % des personnes qui avaient été victimisées l'année précédente étaient d'avis que la police faisait un bon ou un très bon travail lorsqu'il s'agissait de contrôler la criminalité dans leur quartier, comparativement à 89 % des non-victimes. Des différences significatives de ce genre ont été relevées dans 11 des 13 pays — l'Australie et l'Irlande du Nord constituaient les exceptions.

¹ Fondé sur la proportion d'habitants qui croient que la police dans leur quartier fait un bon travail ou un assez bon travail lorsqu'il s'agit de contrôler la criminalité.

Glossaire des termes

Absolution inconditionnelle ou sous condition : Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction passible d'une peine minimale prescrite par la loi ou passible d'une peine d'emprisonnement de 14 ans ou à perpétuité, la Cour peut, au lieu de condamner l'accusé, ordonner que celui-ci soit mis en liberté sans condition ou selon les conditions prescrites dans l'ordonnance de probation. Bien qu'il doive y avoir un verdict de culpabilité avant qu'une mise en liberté puisse être imposée, l'intéressé est protégé contre les conséquences préjudiciables d'un casier judiciaire.

Acquittement : La libération ou le renvoi par un tribunal d'une accusation de soupçon de culpabilité. Une personne est acquittée par un tribunal soit au moment où un verdict de non-culpabilité est rendu à l'issue d'un procès, soit lorsqu'une Cour d'appel la reconnaît non coupable des accusations qui faisaient l'objet de l'instance.

Accusé : Il s'agit d'une personne qui a été identifiée par la police comme étant un contrevenant relativement à une affaire et contre laquelle une accusation peut être portée. Cette définition exclut les suspects.

Admissions : Un indice de l'utilisation des établissements de correction. Les admissions représentent le nombre de personnes qui arrivent dans un établissement de correction au cours d'une période donnée. L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes recueille les renseignements suivants sur les personnes qui sont admises : la durée de la peine/décision; l'âge et le sexe du contrevenant; l'origine ethnique du contrevenant (Autochtone/non-Autochtone); et l'infraction pour laquelle le contrevenant a été condamné.

Adultes : On entend par adultes, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Par opposition aux jeunes, ce groupe de personnes est visé par la justice pour adultes.

Affaires déclarées : Lorsqu'un crime est rapporté à la police par un citoyen, l'affaire est consignée comme une affaire « déclarée ». La police procède alors à une enquête préliminaire pour déterminer la validité du rapport. En outre, les affaires « déclarées » comprennent celles qui sont découvertes par la police elle-même.

Affaires relatives à des crimes contre les biens : Ces affaires ont trait à des actes illégaux commis avec l'intention de s'approprier un bien, mais sans violence ou menace de violence à l'endroit d'une personne. Le vol, l'introduction par effraction, la fraude et la possession de biens volés sont des exemples de crimes contre les biens.

Affaires relatives à des crimes de violence : Ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

Affaires relatives à d'autres infractions prévues par le *Code criminel* : Ces affaires ont trait aux infractions qui ne sont pas considérées comme des crimes de violence ou des crimes contre les biens (à l'exception des infractions aux règlements de la circulation). Ce sont, par exemple, le méfait, la violation des conditions de la liberté sous caution, les crimes contre l'ordre public, le crime d'incendie, la prostitution et les infractions relatives aux armes offensives.

Affaires relatives aux drogues : Ces affaires ont trait aux infractions à la *Loi sur les aliments et drogues* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Ces infractions comprennent la possession, le trafic, l'importation ou la culture de diverses drogues illicites, contrôlées et d'usage restreint.

Affaires liées à des infractions à d'autres lois fédérales : Ces affaires concernent les infractions prévues par toutes les autres lois fédérales. Près de la moitié des affaires dans cette catégorie se rapportent à des infractions à la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à la *Loi sur l'immigration*, à la *Loi sur les douanes*, à la *Loi sur l'accise* et à la *Loi sur la faillite*.

Affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* : Ces affaires concernent notamment la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur et le délit de fuite. Celles qui se rapportent à la conduite avec facultés affaiblies représentent plus de la moitié des affaires de cette catégorie.

Affaires relatives à des crimes de violence : Dans le contexte des données recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les diverses formes d'agression sexuelle et non sexuelle, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

Arrêt de la procédure : Un arrêt demandé par la Couronne au cours d'une procédure judiciaire, pendant lequel la Couronne ne prendra pas d'autres mesures tant qu'un événement quelconque ne se sera pas produit. L'arrêt peut être temporaire ou permanent. Il a pour effet de suspendre la procédure plutôt que d'y mettre fin complètement.

Audience (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : Une audience désigne une séance du tribunal enregistrée selon le genre de comparution en justice d'un accusé faisant l'objet d'une ou plusieurs accusations présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date.

Classé par mise en accusation : Lorsqu'une enquête policière mène à l'identification d'au moins un suspect, une « dénonciation » est faite contre cette personne (c'est-à-dire que le suspect est alors officiellement accusé d'au moins une infraction). D'un point de vue statistique, le fait qu'il y ait dénonciation signifie qu'au moins une affaire réelle peut être « classée par mise en accusation », et ce, même si

la police n'a pas appréhendé l'accusé, pourvu que cette personne ait été identifiée et que la police possède des preuves suffisantes pour porter une accusation.

Cause (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : Une cause désigne un adulte ou une personne morale contre qui une ou plusieurs accusations ont été présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date. Les accusations sont appariées à une cause selon le greffe, l'identificateur de l'accusé et la date de la première audience.

Comptes moyens : Un indice d'utilisation des établissements de correction. Les comptes représentent le nombre de détenus présents dans les établissements à un moment donné, et ils fournissent les chiffres de la population quotidienne moyenne dans les établissements de correction. Les autres données recueillies parallèlement aux comptes par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes portent sur le statut du détenu (prévenu/condamné).

Condamnation avec sursis : Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction assortie d'une peine minimale ou punissable de 14 ans de prison ou d'emprisonnement à perpétuité, le tribunal peut surseoir au prononcé de la sentence et ordonner que le contrevenant soit mis en liberté conformément aux conditions prescrites dans une ordonnance de probation. Si le contrevenant enfreint ces conditions, cette option permet au tribunal d'imposer par la suite toute peine qu'il aurait pu imposer s'il n'avait pas sursis au prononcé de la sentence.

Décision la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse) : Décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. La sévérité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle entraîne pour l'adolescent. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité : garde en milieu fermé; détention pour traitement; garde en milieu ouvert; probation; amende; indemnisation; remboursement de l'acquéreur; indemnisation en nature; ordonnance de service communautaire; restitution; interdiction, saisie ou confiscation; autres décisions; libération inconditionnelle. Si l'on compte une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde serait rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

Décision la plus sévère : Une règle qui s'applique lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation. Voici la liste des décisions pouvant être rendues, classées par ordre décroissant de sévérité : déclaration de culpabilité de l'infraction imputée ou d'une infraction moins grave ou incluse; autres (acquiescement pour cause d'aliénation mentale, désistement à l'extérieur de la province/territoire ou dans la province/territoire, autres); arrêt des procédures; acquiescement, retrait, rejet, libération à l'audience préliminaire; inconnue.

Dollars constants : Montants en dollars calculés annuellement et rajustés pour tenir compte de l'inflation, de sorte que les montants annuels sont directement comparables.

Établissement de correction fédéral : Les établissements de correction pour contrevenants adultes dirigés par le Service correctionnel du Canada (SCC) qui fait partie du ministère fédéral du Solliciteur général. Les contrevenants qui sont condamnés à une peine globale d'emprisonnement de deux ans ou plus sont la responsabilité du SCC et sont logés dans des établissements de correction fédéraux. Les contrevenants sous responsabilité fédérale sont d'abord admis dans des établissements provinciaux pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement de correction fédéral (pénitencier).

Établissement de correction provincial/territorial : Établissements de correction qui sont dirigés par les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. Les peines inférieures à deux ans sont la responsabilité exclusive des services correctionnels provinciaux/territoriaux, et les contrevenants sont logés dans des établissements correctionnels provinciaux. Les contrevenants fédéraux condamnés à deux ans ou plus sont d'abord admis dans des établissements correctionnels provinciaux/territoriaux, pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants condamnés au niveau fédéral qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement correctionnel fédéral (pénitencier).

Garde en milieu fermé : Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant « un milieu ouvert » ou « un milieu fermé ». Les milieux fermés sont souvent appelés des centres de détention pour jeunes, les installations sont sécuritaires, et les déplacements des jeunes contrevenants sont surveillés de très près.

Garde en milieu ouvert : Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant « un milieu ouvert » ou « un milieu fermé ». Dans un milieu ouvert, on surveille de près les actes ainsi que les allées et venues des jeunes contrevenants, mais ceux-ci sont autorisés à quitter l'établissement pour diverses raisons, par exemple pour fréquenter l'école. Les foyers de groupes sont des exemples de milieux ouverts.

Homicide : Les affaires d'homicide comprennent les meurtres au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide.

Infractions au Code criminel : L'ensemble des infractions avec violence, des infractions contre les biens et d'autres infractions au Code criminel (p. ex. incendie criminel, prostitution, méfaits).

Jeunes : Dans la présente publication, « jeunes » s'entend des personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement. Cette définition correspond au groupe d'âge des personnes visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Les taux des jeunes

accusés sont ici exprimés uniquement par rapport à la population de jeunes âgés de 12 à 17 ans inclusivement. Le nombre d'infractions à la LJC rapporté à la police est compris dans la catégorie « Infractions à d'autres lois fédérales ».

Jugement le plus important (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse) :

Jugement le plus sévère rendu à l'égard d'une personne ou d'une cause. On trouve ci-après la liste des jugements classés par ordre décroissant de sévérité : renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Libération sous condition : La planification de la mise en liberté et de la réinsertion sociale progressive des détenus grâce à des mécanismes de mise en liberté comme la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, les permissions de sortir et la mise en liberté d'office.

Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) : La LJC est entrée en vigueur en 1984, remplaçant la *Loi sur les jeunes délinquants* (LJD). Aux termes de la LJC, l'âge minimum de responsabilité pénale est passé à 12 ans. Toutefois, ce n'est qu'en 1985 que toutes les provinces et les territoires ont adopté l'âge maximal de 17 ans (c.-à-d. jusqu'au 18^e anniversaire de naissance).

Médiane : Désigne la valeur moyenne d'un ensemble de données classées par ordre de magnitude.

Méfait - Loi C-18 : Le projet de loi C-18 a permis la refonte des articles du *Code criminel* relatifs aux méfaits. Avant 1986, les catégories de méfaits se répartissaient selon que la cible du délit était de nature publique ou privée. Depuis la refonte, les méfaits sont répartis selon la valeur des dommages matériels, soit ceux de 1 000 \$ et moins et ceux de plus de 1 000 \$.

Peine la plus sévère (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : La règle qui s'applique lorsque plus d'une peine est prononcée pour une accusation ou la condamnation la plus sévère dans une cause. Voici la liste des peines pouvant être infligées, classées par ordre décroissant de sévérité : incarcération; probation; amende; restitution/indemnisation; autres (libération conditionnelle, condamnation avec sursis, paiement des frais de dépense, suspension du permis de conduire).

Personnes accusées : Le fichier du programme Déclaration uniforme de la criminalité permet également de déterminer le nombre de personnes accusées relativement aux affaires classées. Pour ces affaires, les données recueillies portent sur le nombre de jeunes accusés (garçons et filles). La catégorie « personnes accusées » se rapporte au nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées ou recommandées par la police et non le nombre d'accusations qui ont été portées ou recommandées contre ces personnes.

Probation : Les ordonnances de probation sont des décisions imposées par le tribunal qui ne comportent pas un placement sous garde. Le contrevenant est remis

en liberté sous la surveillance d'un agent de probation. Il demeurera en liberté à la condition qu'il se comporte de la façon que lui indique son agent de probation.

Programmes de rechange : Programmes destinés aux jeunes auxquels une infraction est imputée. Ces mesures de rechange ne sont pas la responsabilité des services policiers mais plutôt des programmes spécifiques mis sur pied en accord avec la section de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. À la limite, les jeunes qui bénéficient de ces programmes pourraient ne pas être accusés par la police. L'existence de ces programmes constitue un facteur parmi tant d'autres susceptibles d'influer sur la non-concordance entre les données de la déclaration uniforme de la criminalité et le nombre de causes soumises aux tribunaux de la jeunesse.

Région métropolitaine de recensement (RMR) : Un noyau urbanisé comptant au moins 100 000 habitants.

Renvoi sous garde : Normalement, une personne est renvoyée sous garde en attendant qu'elle puisse être mise en liberté provisoire par voie judiciaire ou pour garantir que l'accusé comparaitra en cour ou pour protéger la société contre l'accusé.

Restitution/indemnisation : Le fait de dédommager la victime de tout dommage, perte ou blessure, au moyen d'un paiement monétaire ou de la fourniture de services particuliers.

Taux de criminalité : L'ensemble des infractions au *Code criminel* signalées par la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation. Sauf indication contraire, tous les taux de criminalité sont établis pour 100 000 habitants.

Taux pour 100 000 habitants : On entend par taux pour 100 000 habitants le nombre total d'affaires divisé par la population totale du Canada et multiplié par 100 000. Ce taux exprime le risque relatif des Canadiens d'être la cible d'un acte criminel.

Temps écoulé entre la première audience et la prise de décision (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : Le temps nécessaire pour rendre une décision concernant toutes les accusations dans une cause.